



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Rapport de présentation /
Diagnostic**

Janvier 2019

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	5
1.1. <u>Présentation de la commune de La Bresse</u>	6
1.1.1. Localisation.....	6
1.1.2. Histoire	7
1.1.3. Intercommunalité	7
1.1.4. Planification intercommunale	8
1.2. <u>Le milieu physique</u>	10
1.2.1. Relief	10
1.2.2. Géologie	11
1.2.3. Hydrographie et hydrologie	12
1.2.4. Les zones humides	16
1.2.5. Le climat et la qualité de l'air	18
1.2.6. Les risques naturels.....	20
1.2.7. Les risques technologiques et industriels.....	24
1.3. <u>Environnement naturel</u>	28
1.3.1. Les mesures réglementaires de protection de l'environnement.....	29
1.3.2 Les sites Natura 2000	32
1.3.2. Les inventaires environnementaux.....	60
1.3.3. Les continuités écologiques – La trame verte et bleue.....	63
1.4. <u>Les paysages</u>	76
1.4.1 Approche historique et structurelle	76
a. La Bresse en 1905	76
b. La Bresse en 1957	78
c. La Bresse en 1997.....	80
1.4.2. Approche intercommunale.....	85
a. A l'échelle départementale :	85
une appartenance aux Hautes Vosges Granitiques	85
b. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	86
c. Le Plan de Paysage de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte.....	86
1.4.3. Approche visuelle	89
a. Les cols, portes d'entrée sur le territoire communal.....	89

b. Les entrées de ville.....	94
<u>1.5. L'environnement bâti</u>	96
1.5.1. Structure de l'urbanisation	96
a. Structure générale	96
b. La vallée du Chajoux	97
c. La vallée de la Moselotte	97
d. L'eau dans les paysages bâtis.....	98
1.5.2. Les différents tissus bâtis	99
a. Les zones à vocation d'habitat.....	99
b. Les zones à vocation d'activités	107
c. Les zones à vocation de tourisme et de loisirs.....	107
1.5.3. Les tendances actuelles d'évolution de l'aspect extérieur des constructions	109
1.5.4. Analyse du tissu bâti par îlots-type.....	109
<u>1.6. Accessibilité et déplacements</u>	119
1.6.1. Axes routiers et fréquentation	116
1.6.2. Transports en commun	121
1.6.3. Les liaisons douces	118
1.6.4. Le stationnement	118
<u>1.7. Réseaux et déchets</u>	124
1.7.1. Les réseaux.....	124
1.7.2. Le traitement des déchets.....	128
II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	129
<u>2.1. Démographie</u>	129
2.1.1. L'évolution du nombre d'habitants.....	129
2.1.2. La structure par âges	132
2.1.3. Les ménages	133
<u>2.2. Les logements</u>	136
2.2.1. Evolution et caractérisation du parc de logements	136
2.2.2. Les caractéristiques des résidences principales.....	138
2.2.3. Construction de logements	142
<u>2.3. Les activités économiques</u>	145
2.3.1. Caractéristiques de la population active.....	145
2.3.2. Caractéristiques de l'emploi et des activités.....	148
2.3.3. Les flux : construction de locaux	161

<u>2.4. Les équipements et services</u>	163
2.4.1. Les équipements et effectifs scolaires.....	163
2.4.2. Les autres équipements.....	164

Chapitre I :

DIAGNOSTIC

Analyse de l'état initial du site et de l'environnement

Diagnostic socio-économique

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

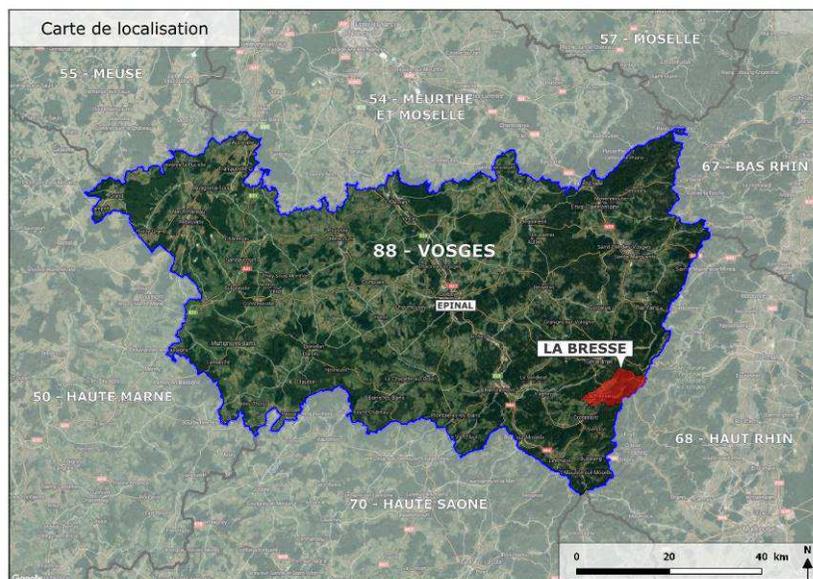
1.1. Présentation de la commune de La Bresse

1.1.1. Localisation

La commune de La Bresse est située au Sud du département des Vosges, en région Grand Est. Elle est limitrophe du département du Haut-Rhin. La commune est située au centre du massif Vosgien, autour duquel a été créé le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (189 communes) pour la qualité des milieux et des ressources qu'il recèle.

Elle est localisée à 60 km d'Épinal, Colmar et Mulhouse, à 115 km de Nancy et Strasbourg, et à 430 km de Paris.

La Bresse fait partie de l'arrondissement d'Épinal et, depuis 2014, du canton de La Bresse qui compte 15 communes : La Bresse, Basse sur le Rupt, Cornimont, Faucompière, La Forge, Gerbamont, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Le Syndicat, Tendon, Thiéfosse, Le Tholy, Vagney, Ventron.



Le territoire communal jouxte les communes suivantes :
au Nord : Xonrupt, Stosswihr
à l'Ouest : Gerardmer, Rochesson
au Sud : Cornimont
à l'Est : Wildenstein, Metzeral

Le ban communal couvre une superficie de 57,94 km².

En 2013, la commune compte 4 262 habitants et présente une densité de 73,6 habitants au km².

1.1.2. Histoire

(Sources : "La Bresse, vue d'ensemble", 1975 ; documentation touristique "La Bresse, Hautes Vosges", 2001)

La particularité de La Bresse est d'être située près de la ligne des Crêtes qui sépare la Lorraine et l'Alsace. Prise entre ces deux territoires ; elle fait l'objet de nombreuses querelles au fil des siècles : luttes d'influence entre ducs alsaciens et lorrains, guerre dite "des Six Deniers", guerre de Trente Ans... À cela s'ajoutent les corollaires inévitables des périodes troublées : peste, famine, exode...

À chaque fois, les bressauds s'accrochent à leur sol et reconstruisent leur cité. Cette ténacité et la nécessité de pallier les carences et le désintérêt de leurs tuteurs ont permis aux bressauds d'instaurer un droit coutumier particulier et d'obtenir une quasi-indépendance. La Révolution française de 1789 fait perdre à La Bresse cette coutume dans la pratique, mais en renforce les mentalités locales.

Située immédiatement sous la "ligne bleue des Vosges", La Bresse subit fortement les ravages des guerres du XXème siècle. Le bilan de la Seconde Guerre Mondiale est lourd : sur une population de 5000 habitants ; 4000 sont évacués puis réfugiés, la ville est détruite à 80%, 800 immeubles sont détruits.

À la fin de la guerre, La Bresse s'est reconstruite de toutes pièces. La commune s'est ainsi modernisée. L'économie locale de tradition (bois, textile, granit et eau), suivie d'un développement touristique et d'une mutation industrielle, ont permis de construire une commune industrielle et touristique.

La Bresse a ainsi le tragique privilège d'être la première ville du département des Vosges à avoir subi en moins de cinq siècles le plus de destructions, de calamités et de sinistres. Elle ne peut donc s'enorgueillir de posséder de vieux monuments témoignant de son riche passé historique.

1.1.3. Intercommunalité

La commune est membre depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, qui regroupe 22 communes (arrêté préfectoral n°2809/2016). Elle est issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer - Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite. Sa composition détaillée est présentée par la carte en page 8.

D'après la fiche signalétique BANATIC fournie par la DGCL, elle comptait en 2014 38 478 habitants pour une densité moyenne de 76,58 habitants par km². La Bresse est ainsi la deuxième ville la plus peuplée, derrière Gérardmer (8 988 habitants).

Cette intercommunalité exerce 29 compétences liées principalement à la production et la distribution d'énergie, à l'environnement et au cadre de vie, aux thématiques sanitaire et sociale, au développement et à l'aménagement économique, social et culturel, à l'aménagement de l'espace, à la voirie, au développement touristique, au logement et l'habitat, et aux infrastructures de communication.

Auparavant, La Bresse appartenait à la Communauté de Communes de la Haute Moselotte, qui regroupait 5 communes : La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse et Ventron (cf. carte page 8). Cet échelon territorial servira de référence au diagnostic socio-économique.

1.1.4. Planification intercommunale

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Massif des Vosges**

La commune a intégré le périmètre du projet de SCoT du Massif des Vosges en décembre 2016 (arrêté interpréfectoral n°914/2016), qui se composait alors de 13 Communautés de communes - les nouveaux regroupements ne sont pas pris en compte - représentant 154 communes dont 151 du département des Vosges et 3 du département de Meurthe-et-Moselle. Du fait de sa création récente, les grandes orientations n'ont pas encore été fixées.

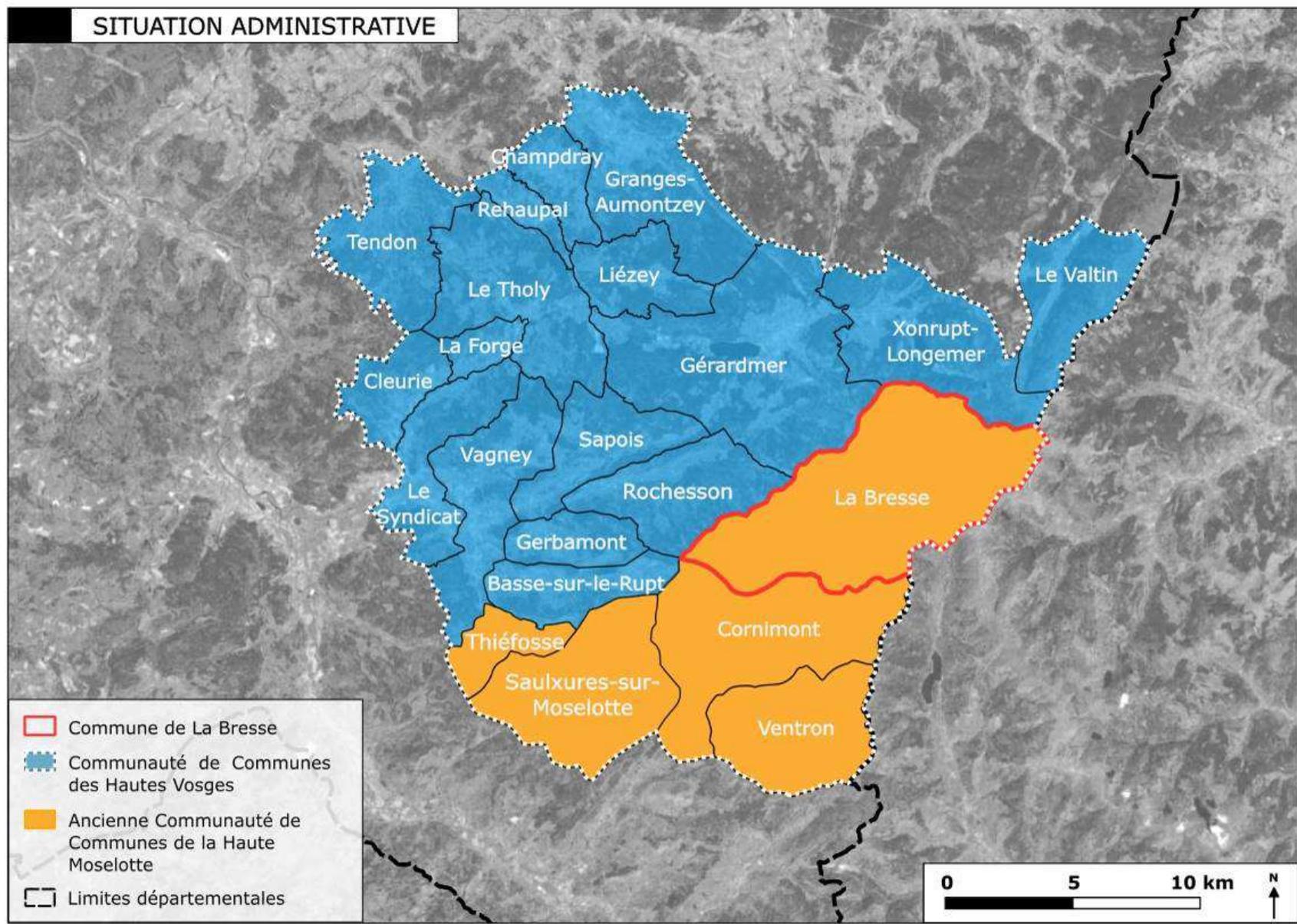
- **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses vallées**

Les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), créés par loi du 27 janvier 2014, ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors des pôles métropolitains.

La Bresse est membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du « Pays de Remiremont et de ses vallées », créé le 29 avril 2015 et se substituant au Syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées. Il se composait alors des communautés de communes des Ballons des Hautes Vosges, de la Porte des hautes Vosges, Terre de Granite, des Vosges Méridionales et de la Haute Moselotte. Cependant, d'après l'arrêté portant création de la nouvelle Communauté de Communes des Hautes Vosges, celle-ci devra choisir son PETR de rattachement dans le meilleur délai possible.

D'après la fiche signalétique BANATIC fournie par la DGCL, le PETR comptait en 2014 85 222 habitants pour une densité moyenne de 88,92 habitants au km². Elle exerce 3 compétences principales présentées dans le tableau ci-contre.

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
Développement touristique
- Tourisme
Autres
- Autres



1.2. Le milieu physique

1.2.1. Relief

Le ban communal de La Bresse est adossé à la grande crête, élément fondamental d'organisation du Massif Vosgien. Une grande partie du territoire est ainsi installée en altitude.

Il présente donc un relief très complexe, qui s'étend au pied du massif du Hohneck, impliquant de fortes dénivelées. Les reliefs sont très marqués à l'Est et au centre du territoire, et de manière moins forte en partie Ouest de la commune.

La vallée n'ouvre pas sur les grands cols qui franchissent les Vosges, qui encadrent le territoire sans s'y connecter directement. La vallée est donc directement liée à la crête, mais reste en retrait des grands itinéraires de traversée.

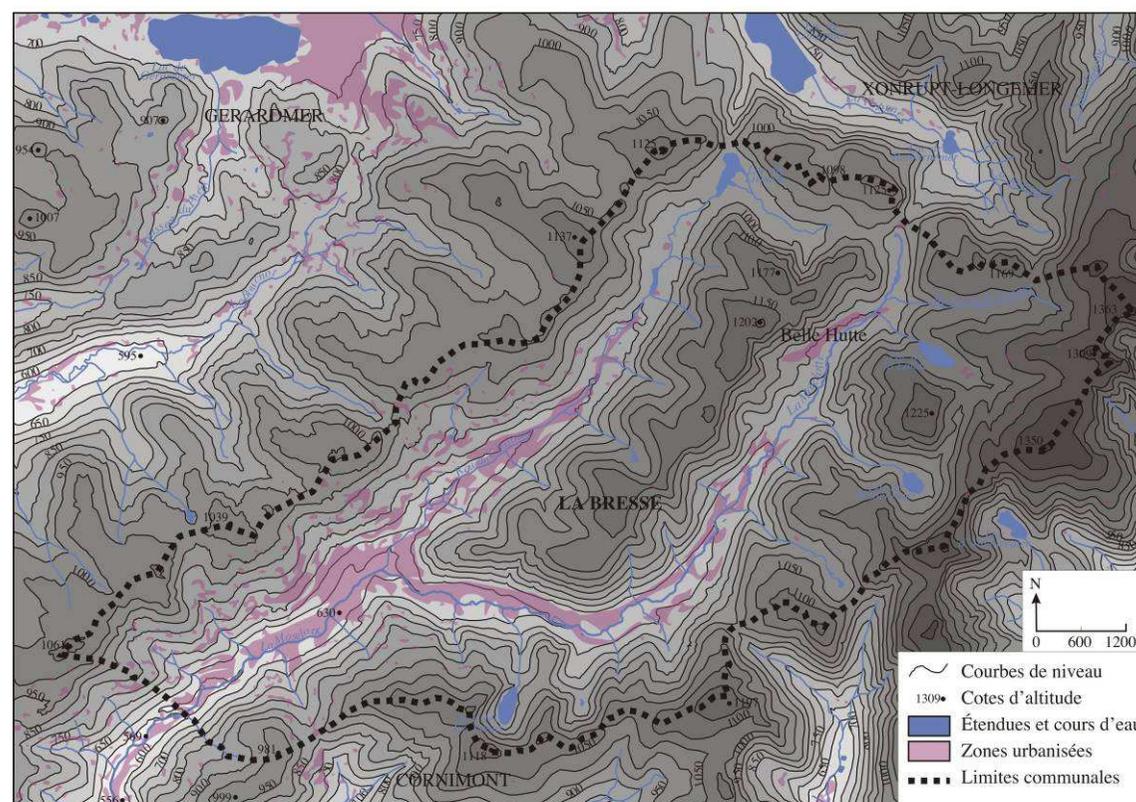
Elle est ouverte sur l'aval, suivant le tracé de la Moselotte.

Le tracé des limites communales suit la pente formée par ces différents reliefs, le ban communal s'étendant ainsi du Nord-Est au Sud-Ouest.

Le point le plus haut se situe à la cote 1363, au sommet du Hohneck. Le point le plus bas est localisé à l'extrémité Sud-Ouest de la commune, à la cote 591. La dénivelée est donc de plus de 772 mètres sur le ban communal.

Le massif du Hohneck s'étend sur toute la partie Est de la commune. Le point le plus haut est localisé à la frontière communale avec Stosswihr et Metzeral. Le Kastelberg, qui culmine à 1350m, constitue le deuxième sommet. Enfin, le Rainkopf culmine à 1305m.

RELIEF ET HYDROGRAPHIE



Le massif situé en partie centrale de la commune est moins élevé, puisque le point le plus haut se situe à 1202m. Enfin, le massif situé à l'Est du ban communal culmine à 1039m

La partie urbanisée de La Bresse se situe dans les parties les plus basses du ban communal, à la cote 630, autour de la rivière la Moselotte. Elle s'est développée progressivement sur les coteaux. Sa forme suit celle de la pente en adoptant une orientation Nord-Est/Sud-Ouest.

1.2.2. Géologie

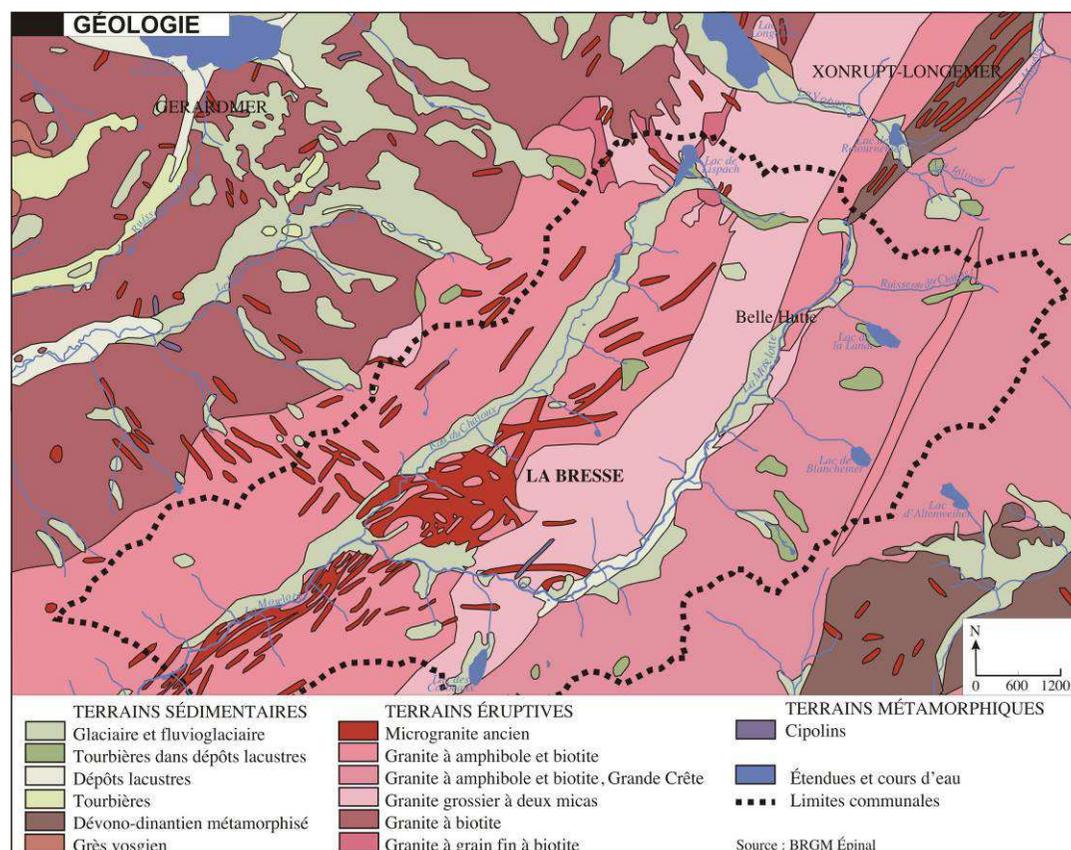
(Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières, carte n°85 Épinal, notice explicative.)

La vallée de la Bresse est localisée au sein des Vosges cristallines, caractérisées essentiellement par de vastes étendues de granit, pinçant localement des dépôts paléozoïques plus ou moins métamorphiques, donnant des reliefs arrondis. Le terrain est donc marqué par une forte présence de roches éruptives.

Les granits des Vosges contiennent des plagioclases et n'offrent pas de types franchement alcalins. La biotite est le minéral coloré dominant. La structure est variable, granitique ou granulitique.

Ainsi, on distingue :

- Le granite à biotite et amphibole et le plus présent dans le territoire. Il forme une large bande orientée Nord-Est/Sud-Ouest.
- Le granite à biotite est particulièrement présent dans le territoire de Gérardmer. Il est presque toujours accompagné de muscovite, à grain fin et rarement porphyroïde
- Le granite à deux micas apparaît dans le territoire de La Bresse à l'Ouest de la Moselotte, dans la vallée de Vologne. Il a une structure granulitique.



L'ensemble est ponctué de microgranites en filons dans les massifs. Leur direction dominante est Nord-Est/Sud-Ouest. Deux couleurs prédominent : rose jaunâtre et gris.

On observe également des secteurs alluvionnaires de fonds de vallée et dépôts fluvioglaciers. L'ensemble est constitué de sables et galets.

La plupart des sols sont granitiques, comme le montrent les conditions géologiques, et jeunes. La dernière phase glaciaire a joué un rôle fondamental dans l'évolution des sols : elle a interrompu le processus de pédogenèse. Les sols sont donc nécessairement post-glaciaires, donc âgés d'environ 8000 à 10000 ans.

Les granites sont souvent acides, à grains grossiers, favorisant la podzolisation. Les sols de pente, caillouteux, sableux, comme les sols alluviaux ou hydromorphes de vallée, humides, sont de fertilité médiocre, toujours très acides, dépourvus de chaux, pauvres en acide phosphorique et souvent en potasse. En conséquence, l'enjeu principal pour l'activité agricole est l'aspect mécanisable, donc plat des terrains.

1.2.3. Hydrographie et hydrologie

(Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières, carte n°85 Épinal, notice explicative, SDAGE Rhin-Meuse)

- **Contexte local**

La Bresse dispose d'un réseau hydrographique important favorisé par les caractéristiques montagneuses du territoire et par une climatologie impliquant de fortes précipitations.

Le domaine skiable de La Bresse-Hohneck, anciennement appelé Vologne-Chitelet, est traversé par les deux ruisseaux donnant naissance à la Moselotte : celui du Chitelet issu du Hohneck, et celui de la Lande issu du versant Nord du Kastelberg.

La Moselotte traverse ainsi la vallée avant de se jeter dans la Moselle. L'urbanisation bressaude s'est développée autour de cette rivière.

Le Chajoux traverse également le ban communal, parallèlement à la Moselotte, dans laquelle il vient se jeter. L'urbanisation s'est également développée autour de ce cours d'eau.

Les cours d'eau sont localisés sur des terrains sédimentaires, avec une forte présence de dépôts lacustres et de roches glaciaires et fluvioglaciers. L'ensemble est ponctué de tourbières, qui forment souvent le remplissage des bassins.

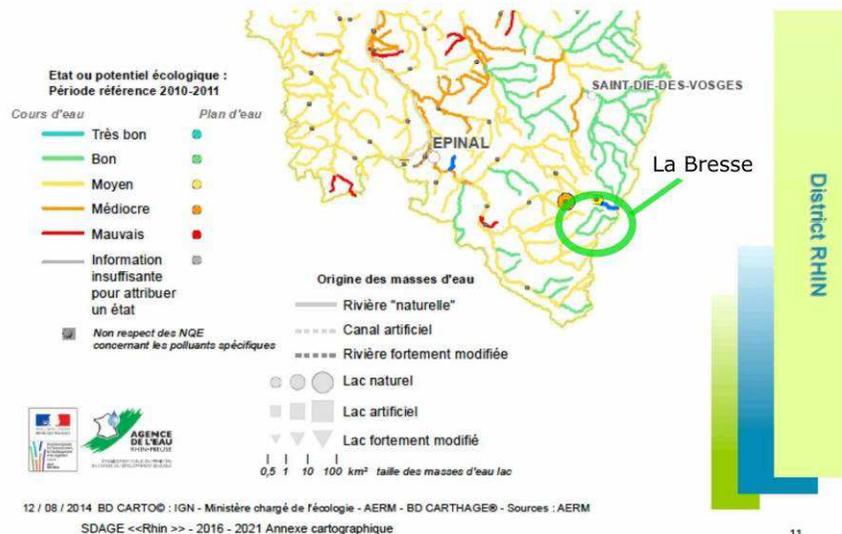
- **Le SDAGE Rhin-Meuse**

Pour gérer de manière plus équilibrée la ressource, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé plusieurs outils de planification dont, et surtout, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La commune de La Bresse est comprise dans le périmètre du SDAGE Rhin-Meuse, qui constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau. Il est scindé en deux districts, correspondant respectivement aux deux fleuves, eux-mêmes détaillés en secteurs. La commune de La Bresse est ainsi rattachée au district du Rhin et au secteur Moselle-Sarre. Dans la continuité, il est à noter que la commune n'est pas comprise dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), document local ayant une réglementation plus fine de gestion des eaux.

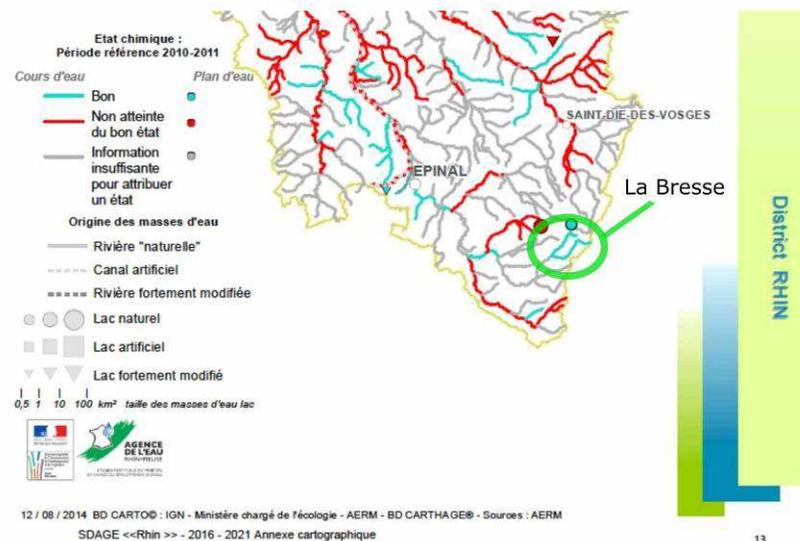
Le SDAGE 2016-2021, approuvé par arrêté le 30 novembre 2015, correspond à la troisième génération du programme. Il se base sur un état des lieux réalisé en 2013 et fixe des orientations et des objectifs à atteindre, notamment vis-à-vis du bon état des eaux (rivières, lacs, nappes). Les cartes présentées à la page suivante permettent de constater la situation favorable de La Bresse. En effet, les deux principaux cours d'eau traversant La Bresse sont dans un bon état écologique et chimique, excepté en aval où l'état écologique de la Moselotte est jugé moyen. Concernant les masses d'eau souterraine, l'état chimique est jugé bon pour l'ensemble du socle vosgien.

Etat écologique des eaux de surface



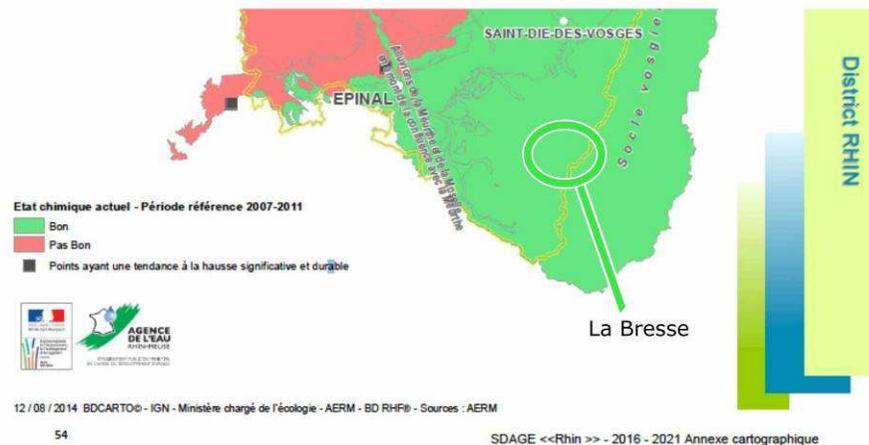
11

Etat chimique des eaux de surface



13

Etat chimique des masses d'eau souterraine



Source : SDAGE Rhin-Meuse - 2016 - 2021
Tome 6 Annexe cartographique - District Rhin

Au vu de cette situation favorable, atteinte notamment grâce au précédent programme, et des priorités identifiées à l'échelle du district Rhin, les seuls nouveaux objectifs fixés concernent l'atteinte d'un bon état chimique de la masse d'eau « Moselotte 2 » d'ici à 2027. Celle-ci correspond en partie au segment situé à l'Est la commune.

Figure 1 : Tableau des objectifs pour l'état des eaux. Seules les masses d'eau Moselotte 1 et 2 concernent la commune de La Bresse.
(source : SDAGE Rhin-Meuse, Tome 2 : Objectifs de qualité et de quantité du district du Rhin)

Secteur de travail	Nom de la ME	Code	Type de ME	Objectif de bon état/bon potentiel écologique			Objectif de bon état chimique				
				Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Avec ubiquistes		Sans ubiquistes	
								Échéance	Motivation du choix	Échéance	Motivation du choix
Moselle-Sarre	MOSELOTTE 1	CR714	MEN	Bon état	2015	-	Bon état	2015	-	2015	-
Moselle-Sarre	MOSELOTTE 2	CR223	MEN	Bon état	2015	-	Bon état	2027	CD	2027	CD
Moselle-Sarre	MOSELOTTE 3	CR224	MEN	Bon état	2015	-	Bon état	2027	FT	2015	-

Les perturbations et pressions identifiées par le SDAGE à l'échelle du bassin (ruissellement urbain par temps de pluie, gestion insuffisante des rejets industriels et domestiques, rejets d'effluents organiques et phytosanitaires d'origine agricole) ne semblent donc pas particulièrement préjudiciables pour la commune de La Bresse.

1.2.4. Les zones humides

(Source : DDT Vosges)

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique qui contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau. Grâce à leurs fonctions, elles participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

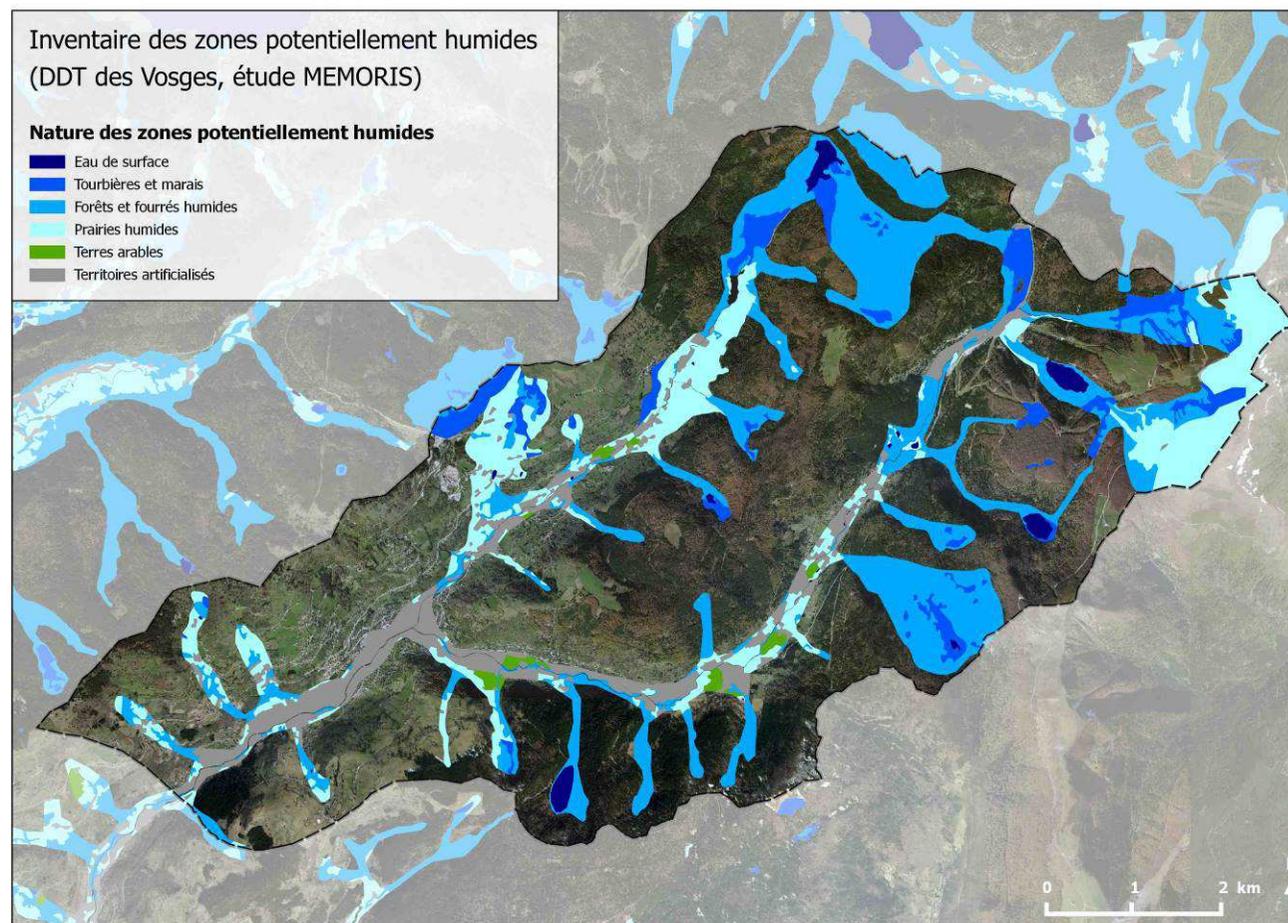
La définition d'une zone humide figure dans l'article L 211-1 du Code de l'Environnement :

« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La carte ci-contre se base sur les résultats d'une étude réalisée par photo-interprétation à l'échelle départementale. Elle permet de distinguer les territoires présentant les caractéristiques typiques des zones potentiellement humides. La méthode utilisée a cependant certaines limites (typologie, précision des surfaces) et les données obtenues ne permettent pas une délimitation réglementaire des zones humides ; seule une analyse terrain permettra de préciser leur existence et leur périmètre.

La commune de La Bresse est accueillie potentiellement plusieurs zones humides, son territoire étant marqué par la présence de cours d'eau, de tourbières et de marais.

Cependant, une part importante est également déjà artificialisée du fait de l'urbanisation dominante en cœur de vallée.



1.2.5. Le climat et la qualité de l'air

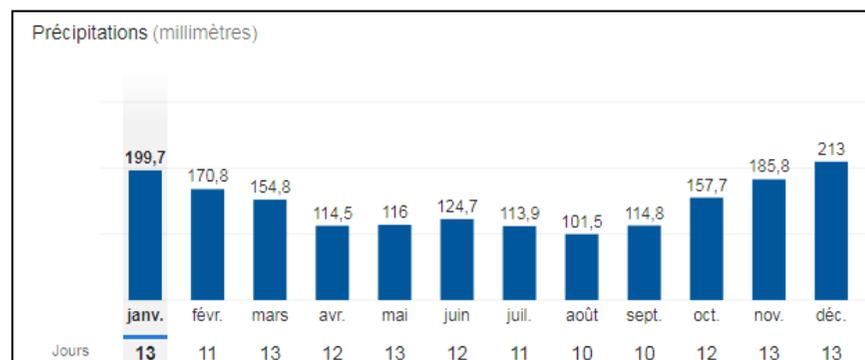
Le climat

Les Vosges constituent le massif français majeur le plus septentrional du territoire hexagonal. Toutes choses égales par ailleurs, la limite pluie / neige est ainsi plus basse que dans les Alpes. Un climat de type montagnard affecte les sommets vosgiens, à des altitudes où dans d'autres massifs, on trouve une occupation humaine permanente, avec des cultures.

La commune de La Bresse est située immédiatement au pied de la grande crête vosgienne qui constitue la première barrière importante sur le trajet des masses d'air océaniques. Les sommets, et les pentes qui les prolongent vers la vallée, sont donc soumis aux vents dominants d'Ouest. Sur les hautes chaumes, on observe des vents violents et des températures moyennes très basses.

Les températures basses liées à l'effet de crête et les masses d'air océaniques favorisent l'abondance des précipitations (plus de 2000mm par an en fond de vallée), notamment en hiver où la neige s'accumule dans les combes et les versants qui les dominent.

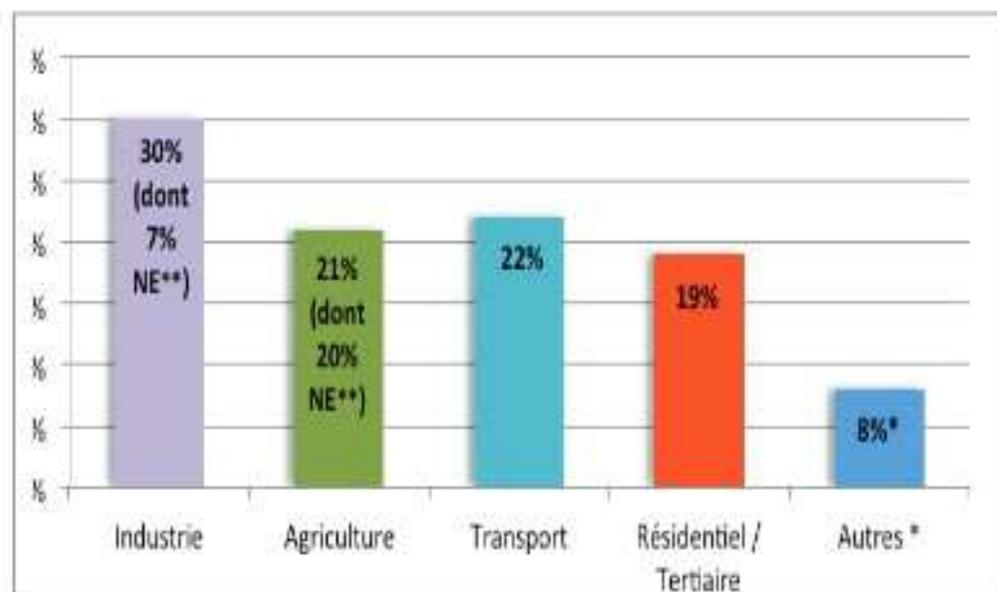
Les phénomènes d'inversion de température sont fréquents en hiver : l'air froid s'accumule dans les vallées, sous un couvercle de brouillard, tandis que le relief émerge au soleil, dominant une mer de nuages, et jouissant de températures nettement plus douces.



La qualité de l'air (source : SRCAE Lorraine)

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de Lorraine, élaboré conjointement par la région Lorraine et l'Etat, a été approuvé par arrêté préfectoral le 20/12/2012. Il fixe à l'horizon 2020 et 2050 les orientations permettant de réduire la consommation d'énergie par secteur et les objectifs régionaux en matière de maîtrise et de récupération d'énergie, ainsi que de production d'énergie renouvelable.

D'après l'état des lieux établi, la répartition des émissions en Lorraine est proche de celle de la France avec un secteur de l'industrie légèrement plus important et des secteurs du résidentiel et du tertiaire légèrement plus faibles. La Lorraine se situe au 5^{ème} rang des régions en termes d'émissions totales de GES et au 2^{ème} rang pour les émissions par habitant (CITEPA – 2005).



* émissions non énergétiques issues de la biomasse, la gestion des déchets et du secteur énergie

**NE : part d'émissions non énergétiques

Les orientations proposées dans le cadre du SRCAE - qui s'articulent autour de 3 priorités : consommer moins, produire mieux, s'adapter au changement climatique - permettraient à l'horizon 2020 :

- de diminuer de 13% les consommations d'énergie finale de la Lorraine par rapport au tendancier 2020 (objectif national : 20%),
- de diminuer de 23 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 (objectif national : 20%),
- de porter à 14% la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale en 2020 (objectif national : 23%).

Par ailleurs, la commune n'est concernée par aucun Plan de Protection de l'Atmosphère, Plan de Déplacements Urbains ou Plan Climat Energie Territorial.

1.2.6. Les risques naturels

(Sources : BRGM, prim.net, Géorisques, DDT88, DREAL Grand Est)

- **Risques d'inondation**

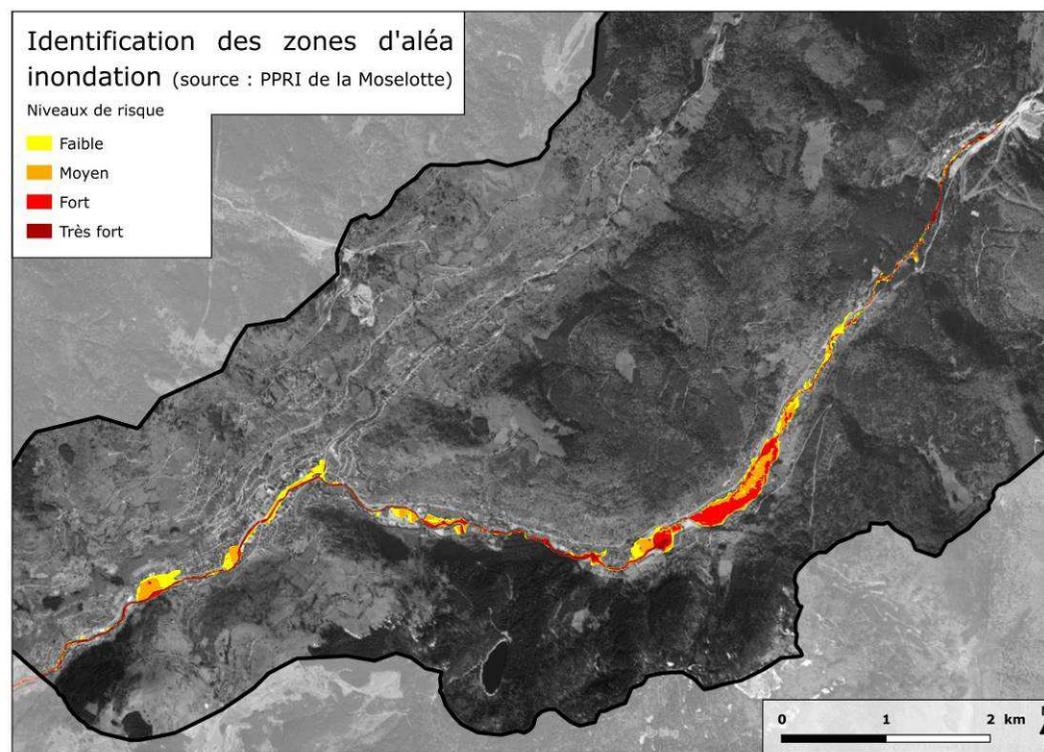
La commune fait partie du territoire couvert par le Plan de Gestion des risques inondation (PGRI) du Rhin mais ne fait pas partie des territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiées dans les Vosges.

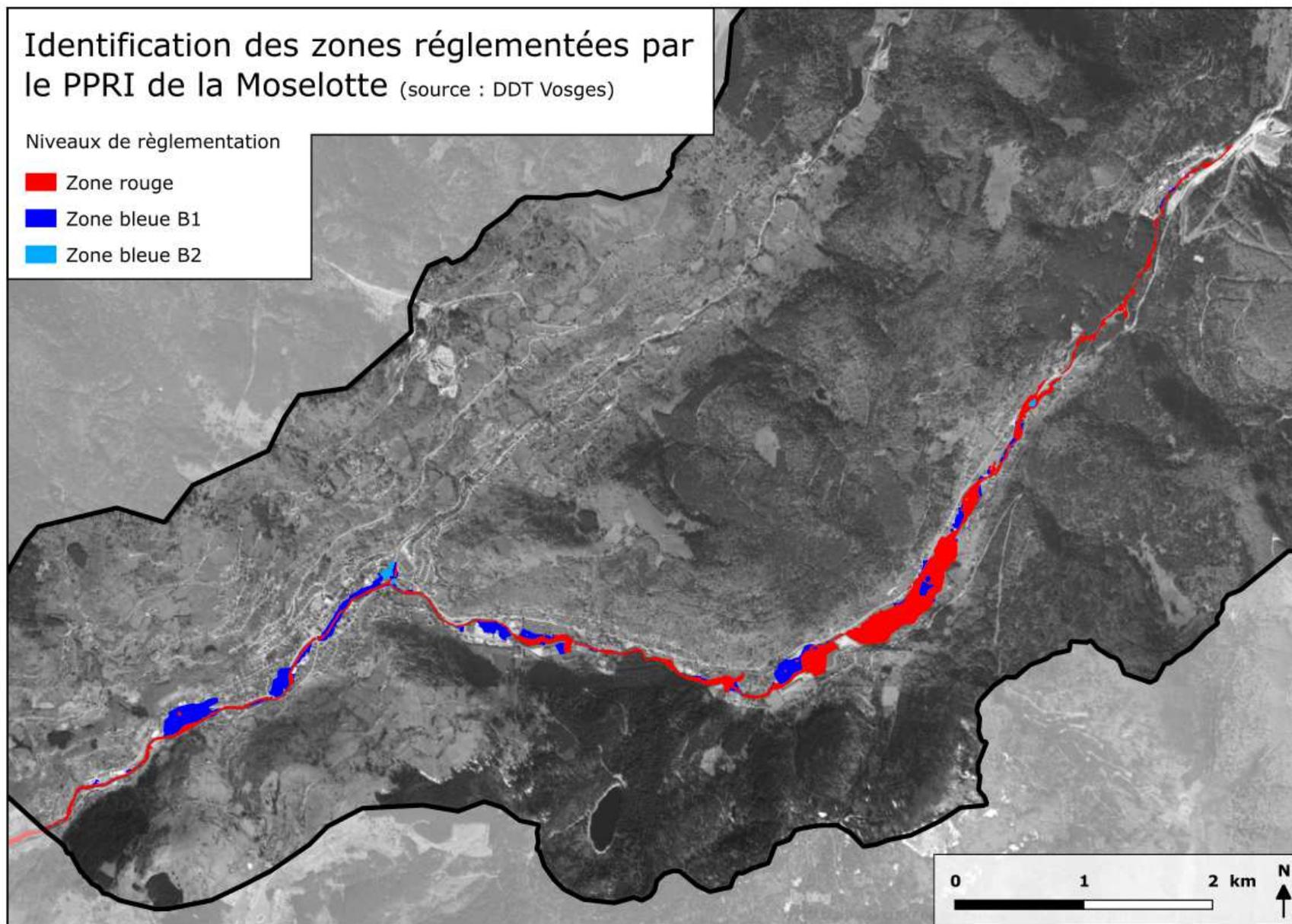
Pour autant, La Bresse est référencée à l'inventaire des communes qui ont été concernées par des inondations, des coulées de boue et des glissements de terrain. Elle a fait l'objet de quatre arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles en ce qui concerne les inondations et les coulées de boues connues en avril 1983, en février 1990 et en mai 2008, et en ce qui concerne les inondations, coulées de boues et mouvements de terrains connus en décembre 1999.

La commune est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels pour l'aléa inondation, approuvé le 24 septembre 2013 : le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Moselotte. Le principal phénomène identifié est l'inondation par débordement de la Moselotte et de sa confluence avec ses affluents et une partie de ses principaux affluents, dont le Chajoux.

Pour la Moselotte, seule la hauteur d'eau est connue et prise en compte pour déterminer les zones d'aléa inondation. La carte ci-contre précise leur localisation.

Selon les aléas identifiés et les enjeux spécifiques aux zones concernées, qui définissent finalement les risques liés aux inondations, le règlement du PPRi définit des restrictions de constructibilité. Trois types de zone existent : les zones rouges où les constructions sont interdites et les zones bleues B1 et B2, qui correspondent à des zones avec des prescriptions de constructibilité spécifiques.





Plusieurs crues ont été constatées en 1947, 1983, 1990 et 2011, bien que ces dernières n'aient entraîné aucun dégât majeur aux personnes ou aux biens.

Les débits instantanés centennaux et les débits des crues de 1983 et 1990 observés dans la commune de La Bresse sont les suivants (Source : PPRi de la Moselotte 2013, Note de présentation) :

Commune	Lieu	Cours d'eau	Débit centennal (m3/s)	Débit 1983 (m3/s)	Débit 1990 (m3/s)
La Bresse	Belle Hutte	Moselotte	14	8	7
La Bresse	Les Planches	Moselotte	46	22	30
La Bresse	Pont des Champions	Chajoux	26	14	17
La Bresse	Eglise centre ville	Moselotte	78	38	51

Suite à ces inondations, les secteurs sensibles ont pu être repérés et de nombreux travaux ont été exécutés tout au long des cours d'eau, afin de prendre en compte les crues du Chajoux et de la Moselotte

De 2005 à 2008, la Communauté de Communes de la Haute Moselotte a initié un programme de restauration et d'entretien des berges des rivières avec le concours de la D.D.A.F.. Sur la commune de La Bresse, ces travaux ont porté sur la Moselotte et le Chajoux.

Les interventions ont consisté en :

- des élagages légers, réalisés par les éco-cantonniers de la Communauté de Communes ;
- des élagages plus soutenus, réalisés par une entreprise spécialisée ;
- des recépages de petit ou gros diamètre ;
- la mise en place d'un peigne végétal (300 m³ de végétaux), pour rénover la berge érodée, située à l'arrière de l'entreprise Eurélectric.

En 2011, face à l'émergence de nouveaux sites à réhabiliter, les élus communautaires avaient souhaité engager un second programme de restauration de la Moselotte et de ses affluents en poursuivant les mêmes objectifs. De nouveau en 2017, sous la direction de la nouvelle Communauté de Communes des Hautes Vosges, une consultation pour mener un programme de restauration sur la Haute Moselotte et ses affluents (Xoulces, Chajoux et Ventron) a été lancée. La commune de La Bresse sera concernée par le programme d'action.

D'autres programmes, ayant des objectifs identiques, ont été initiés par les communautés de communes voisines, notamment celui de la Communauté de Communes Terre de Granite. Les travaux concernent le traitement de la végétation rivulaire, la mise en place de protections de berges, la mise en défense des berges et plantations, la suppression des résineux, la restauration de la continuité écologique.

- **Risque d'inondation par remontées de nappes**

Dans les formations géologiques sédimentaires, l'eau s'écoule dans les roches poreuses (sables, grès, craies, certains calcaires...). Si aucune couche imperméable ne recouvre ces formations, l'eau forme une nappe libre dont le niveau peut fluctuer. Le phénomène de remontées de nappes peut alors se produire lors d'épisodes pluvieux importants. Le sol se gorge d'eau et le niveau de la nappe atteint la surface du sol, créant des inondations. Celles-ci peuvent avoir des conséquences importantes sur les constructions et les aménagements (fissures de bâtiments, remontées des canalisations, pollutions...).

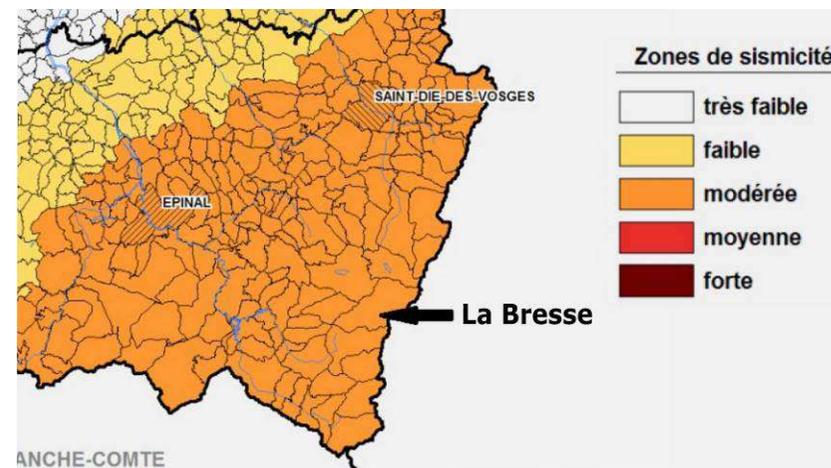
La commune n'est pas concernée par des phénomènes d'inondation par remontées de nappes.

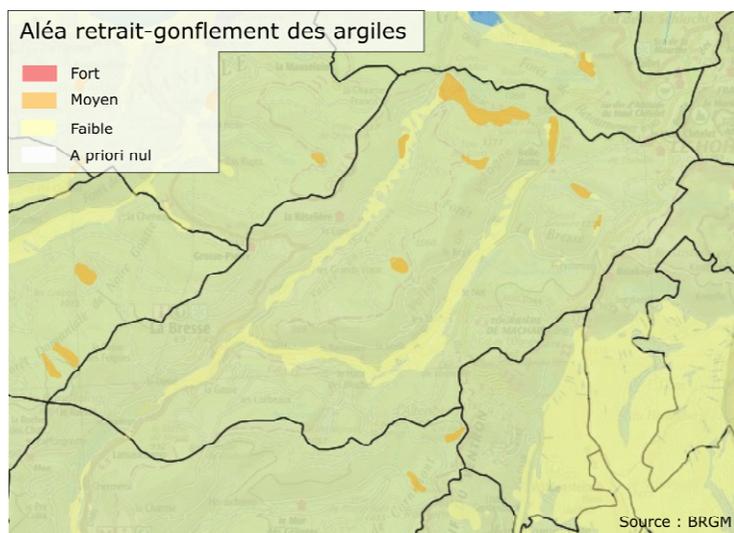
- **Rupture de barrage**

Le risque de rupture de barrage est dû au barrage de La Lande. Le lac de la Lande est un lac artificiel de 10,5 hectares qui surplombe la commune de La Bresse à 1 050 mètres d'altitude. Traversé par la Moselotte, il a été achevé et mis en eau en 1983 pour produire de l'électricité et alimenter en eau les canons à neige des pistes voisines. Haut de 18,5 mètres pour une longueur de crête de 80 mètres, le barrage hydro-électrique est géré par la régie municipale d'électricité de La Bresse. Le barrage retient un volume de 660 000 m³. Il est classé en catégorie B par un arrêté préfectoral du 3 mars 2015. L'étude de dangers date de décembre 2014 et la commune de La Bresse fait partie des communes touchées par l'onde de submersion.

- **Séisme**

La commune est soumise à un risque de séisme de niveau 3, c'est-à-dire à aléa modéré. A la suite du séisme survenu à Rambervilliers le 22 février 2003, commune située à 53 km au nord de La Bresse, le zonage sismique de la France a été revu et de nombreuses communes vosgiennes ont été classées en risque faible ou modéré. Par ailleurs, la réglementation parasismique a été actualisée en octobre 2010 et les règles de construction ont évolué.





- **Risques liés au retrait-gonflement des argiles**

Selon sa teneur en eau, la consistance d'un matériau argileux se modifie. Il est dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Cette modification de consistance s'accompagne de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Lors des périodes sèches, l'évaporation de l'eau contenue dans le sol entraîne un retrait des argiles et un tassement différencié du sol pouvant provoquer d'importants dégâts tels que des fissures dans les constructions, la rupture de canalisations, la distorsion des ouvertures.

Sur le territoire communal, le risque d'aléa est majoritairement nul. Les risques faibles ou moyens sont limités au niveau des cours d'eau et des lacs.

- **Risque radon**

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m^{-3}) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire métropolitain et de l'Outre-Mer a rendu possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire).

Dans cette cartographie du potentiel radon des formations géologiques, la commune de La Bresse est classée en catégorie 3.

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif vosgien, massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m^{-3} et plus de 6% dépassent 400 Bq.m^{-3} .

1.2.7. Les risques technologiques et industriels

- **Inventaire historique de sites industriels et activités de services**
(Source : BRGM - BASIAS)

La base de données « BASIAS », établie par le BRGM, dresse l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services. Sur la commune de La Bresse, cette base de données recense 90 entreprises susceptibles de générer une pollution des sols ou de la nappe. Près de la moitié (44) de ces entreprises ne sont plus en activité et 8 ne sont pas clairement identifiées.

- **Sites pollués ou potentiellement pollués**
(Source : BRGM - BASOL)

Une autre base de données « BASOL » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'est recensé sur le ban communal.

- **Sites ICPE**

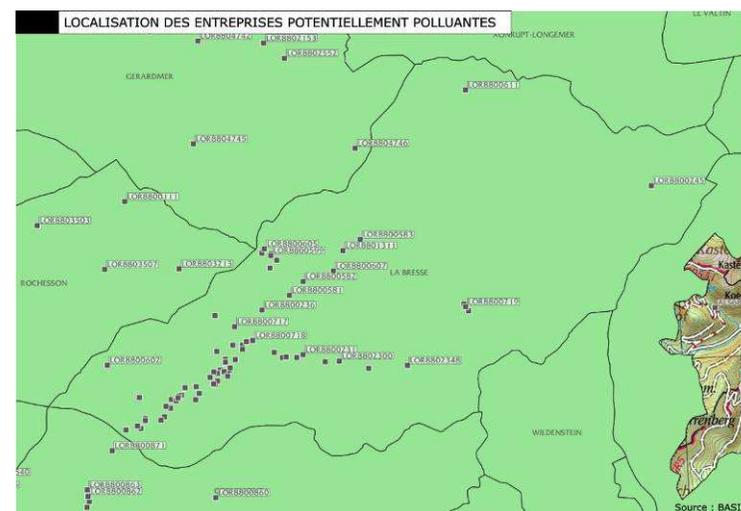
La commune de La Bresse n'est pas concernée par un PPR technologique.

D'après la base nationale des Installations classées, 5 établissements implantés à La Bresse relèvent du régime des ICPE (cf. tableau ci-contre)

- **Transport de matières dangereuses**

Un risque technologique lié au transport de matières dangereuses pour cause de descentes à forte déclivité est recensé. Il est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment à la route D34 et D486. Les descentes dangereuses identifiées sont le Col de Grosse-Pierre et la Route de Planois.

Par ailleurs, aucun des réseaux de transport de gaz naturel exploités par GRT GAZ ne traverse la commune.



Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
COMMUNAUTE COMMUNES HAUTE MOSELOTTE	88250	LA BRESSE	Enregistrement	Non Seveso
GRANITERIE PETITJEAN	88250	LA BRESSE	Autorisation	Non Seveso
INITIAL EUROGANT (ex INITIAL BTB)	88250	LA BRESSE	Autorisation	Non Seveso
LES ZELLES (les Ecorces)	88250	LA BRESSE	Enregistrement	Non Seveso
NICOLLET Thierry	88250	LA BRESSE	Autorisation	Non Seveso

Le milieu physique et les risques en résumé...

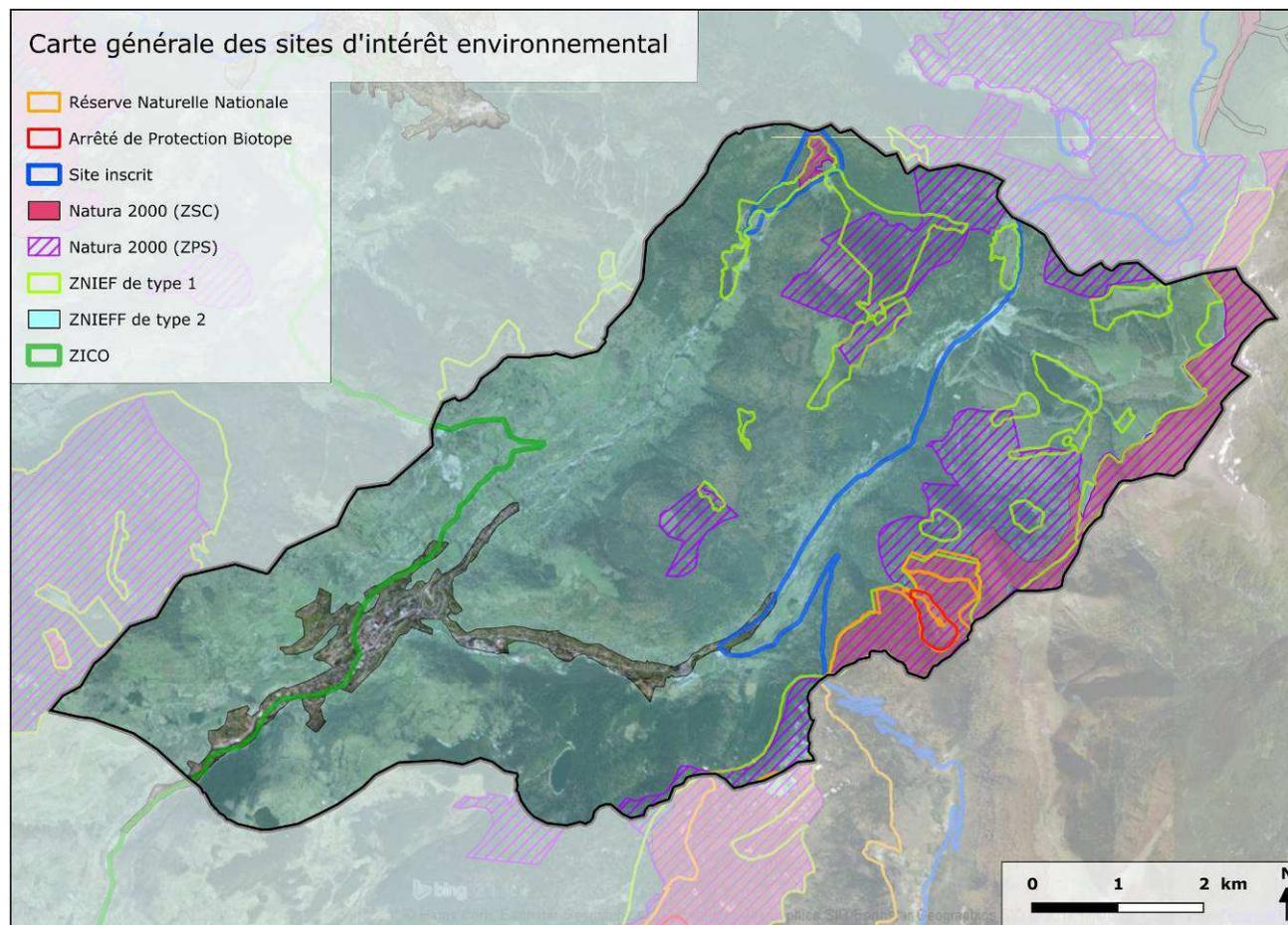
- Le réseau hydrographique de la commune est constitué de la rivière de la Moselotte et de son affluent le Chajoux. Des affluents secondaires, mares et tourbières sont également présents.
- De nombreuses zones humides potentielles sont identifiées, principalement le long des 2 cours d'eau.
- La commune est concernée par plusieurs risques naturels. Seul le risque inondation par débordement fait l'objet d'un PPR.
- Différents risques technologiques ont été recensés : 90 anciens sites industriels et activités de services et 5 ICPE.

1.3. Environnement naturel

(Sources : D.R.E.A.L Lorraine, Inventaire National du Patrimoine Naturel, DOCOB des sites Natura 2000, Data.gouv.fr)

Le vaste territoire de la commune de La Bresse se caractérise par la richesse de son patrimoine naturel. De fait, la commune compte plusieurs espaces assujettis à des mesures réglementaires de protection de l'environnement.

De nombreux autres sites ont été repérés dans le cadre d'inventaires des espaces d'intérêt écologique.



1.3.1. Les mesures réglementaires de protection de l'environnement

- **Les réserves naturelles (articles L. 242-1 à L. 242-27 et R. 242-1 à 242-49 du Code Rural)**

La loi du 10 juillet 1976, modifiée, relative à la protection de la nature, dispose que peuvent être classées en réserves naturelles « *des parties de territoire d'une ou plusieurs communes, lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel, présente une importance particulière et qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader* ».

Un organisme gestionnaire est nommé par le Préfet. Ce dernier met également en place un comité consultatif de gestion qu'il préside lors des réunions. Un plan de gestion, révisé tous les 5 ans, est rédigé par le gestionnaire.

La commune de La Bresse héberge la réserve naturelle de la tourbière de Machais, située au Sud-Est. Dans le même secteur, mais à la limite du territoire communal, on recense également la réserve naturelle du Grand Ventron, créée en 1989, qui s'étend sur 1647 ha. Elle abrite l'une des rares forêts du massif vosgien à avoir conservé son caractère originel ainsi qu'un vaste réseau de clairières tourbeuses.

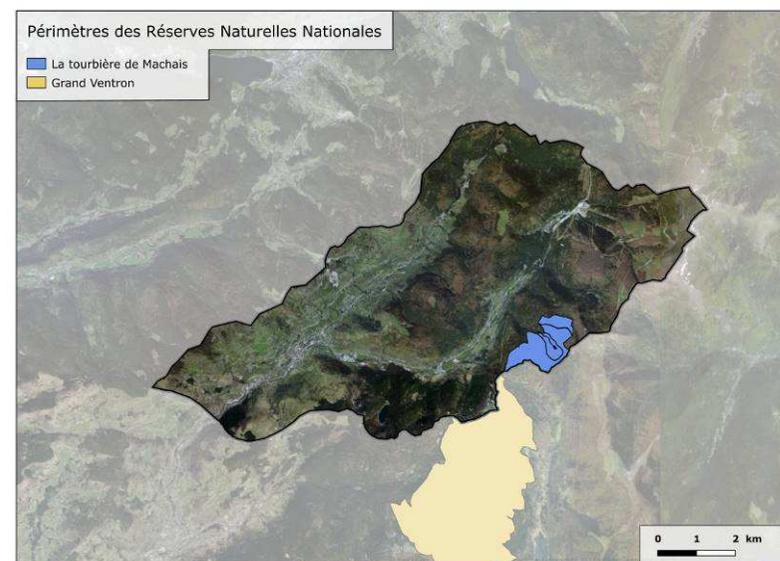
La tourbière de Machais

La réserve naturelle de la tourbière de Machais a été créée initialement en 1988 à l'initiative de la commune de La Bresse, propriétaire du site, et a fait l'objet d'un reclassement par décret (N° 96-302) le 3 avril 1996 pour une superficie de 144,73 ha. Elle s'étend ainsi de 950 à 1160 m d'altitude.

Elle abrite la dernière et la plus importante tourbière flottante intacte de tout le massif vosgien – cette zone particulière de 20 ha est également protégé par un Arrêté préfectoral de protection de biotope - au sein d'un petit cirque glaciaire.

Dix-huit habitats ont été inventoriés, dont 10 d'intérêt communautaire et 3 d'intérêt communautaire prioritaire (tourbières hautes actives, tourbières boisées, érable de ravins et d'éboulis).

Premiers enjeux du site, les tourbières aux intérêts multiples (botanique, faunistique, hydrologique, paléontologique, etc.) et aux profils variés (flottante ou lacustre, bombée, de pente...) couvrent 25 ha au sein de 120 ha de forêt communale. Le caractère naturel remarquable de la tourbière lacustre fait de Machais un laboratoire d'observation sans doute unique des écosystèmes tourbeux.



La préservation du grand tétras, espèce menacée de disparition à l'échelle du massif vosgien, est aussi l'un des objectifs de la réserve. En lien avec la sauvegarde du gallinacé, la gestion forestière, qui vise notamment à concilier exploitation et maintien des fonctions écologiques de la forêt, tient un rôle primordial à la fois dans le maintien de la biodiversité et dans l'intégrité du bassin versant dont dépend la tourbière flottante. Empreintes d'une longue histoire humaine, les forêts sont exploitées aujourd'hui sur 69 % de leur superficie (traitement en futaie irrégulière). Elles sont dominées par des hêtraies-sapinières et, plus localement, de Hêtraies d'altitude, de bétulaies et saulaies sur tourbe, et d'érablaies.

Précisément, 7 objectifs fondamentaux sont attribués à la réserve :

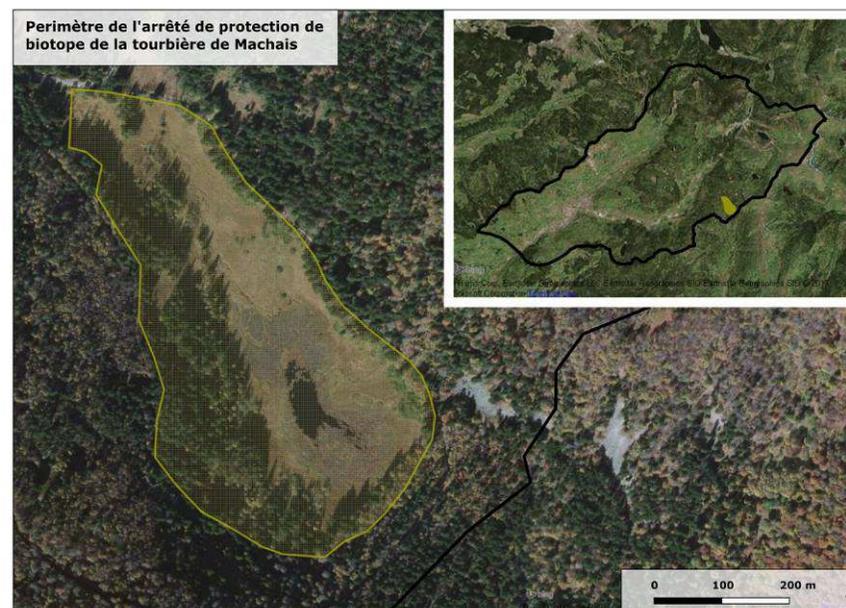
- Faire du site de la Tourbière de Machais un lieu privilégié d'études des écosystèmes du massif vosgien, dont les tourbières.
- Maintenir le caractère naturel des milieux et conserver les écosystèmes climaciques et semi-climaciques.
- Conserver les sous-populations de Grand Tétras présentes sur la réserve et ses abords.
- Mener une gestion favorable à la biodiversité (notamment sylvigénèse naturelle).
- Limiter la fréquentation, notamment en faisant oublier l'attrait intrinsèque du site de Machais.
- Sensibiliser aux enjeux de conservation des milieux naturels, dont les tourbières, et aux rôles de la réserve naturelle.
- Assurer la gestion courante de la réserve.

○ **L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (articles L.211-1 et L.211-2 du Code Rural)**

Cette protection permet la préservation de biotopes nécessaires à la survie d'espèces protégées. Elle favorise également la protection des milieux contre les activités qui portent atteinte à leur équilibre biologique. L'A.P.B. fixe les mesures techniques qui peuvent permettre la conservation des milieux. La réglementation vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent.

Un arrêté de biotope a été pris pour assurer la conservation des biotopes nécessaires à la survie de :

- l'Andromède à feuilles de polium
- la Laïche des tourbières
- la Drosera à feuilles rondes
- le Petit nénuphar jaune
- le Myriophylle à fleurs alternes
- la Scheuchzérie des marais
- la Petite utriculaire
- la Nacré de la canneberge



- le Solitaire
- le Triton alpestre
- le Triton palmé
- le Lézard vivipare
- le Grand Tétras.

Références cadastrales	Surfaces cadastrales
B 179	10 ha 28 a 12 ca
B 180	11 a 25 ca
B 181	68 a 75 ca
B 182	64 a 75 ca
B 183	22 a 50 ca
B 184	18 a 12 ca
B 185	2 ha 56 a 25 ca
B 188	4 ha 78 a 75 ca
TOTAL	19 ha 48 a 12 ca

Il concerne 8 parcelles cadastrales pour un total de 19,48 hectares.

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, arrachage, enlèvement de la végétation ou du substrat, la pénétration ou la circulation est interdite sur la zone. Les activités forestières sont également interdites, sauf sous dérogation exceptionnelle.

Un comité consultatif, dont le Maire de La Bresse est membre, a été créé afin d'assurer la gestion et le suivi du site.

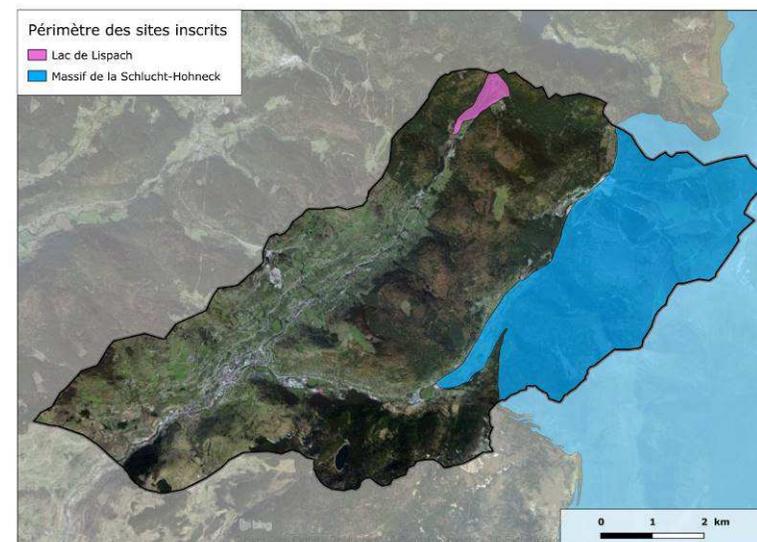
○ Les sites inscrits

C'est une loi du 2 mai 1930 qui régit « la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

L'inscription d'un site produit des effets limités à une obligation d'informer l'administration, quatre mois à l'avance, de tous travaux autres que ceux d'entretien normal. L'administration peut suggérer des modifications, mais ne saurait s'opposer aux travaux qu'en procédant au classement du site.

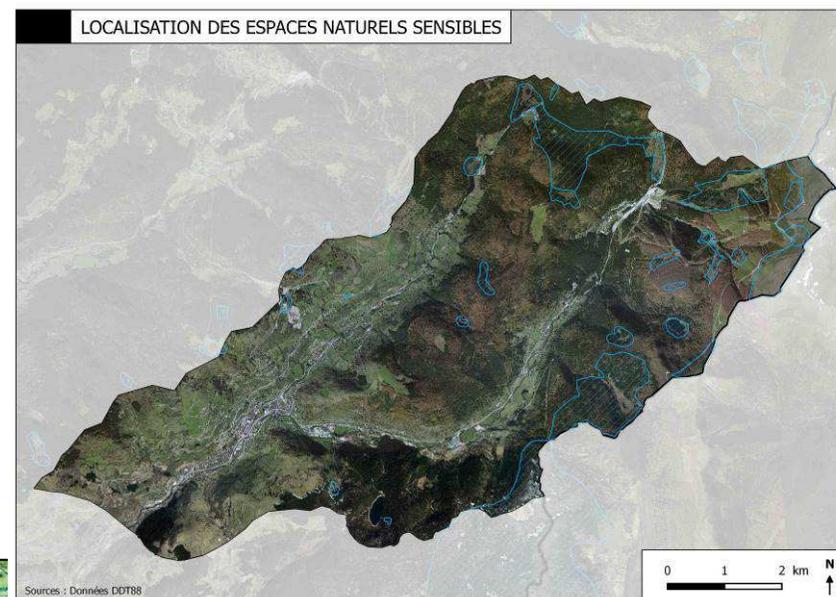
Deux sites inscrits sont présents sur le territoire communal :

- L'« ensemble formé par le lac de Lispach et ses abords immédiats » est inscrit depuis 1976 et s'étend sur près de 40 ha.
- Le massif de la Schlucht – Hohneck, qui s'étend sur 12 communes alsaciennes et 4 lorraines pour une superficie totale de 15 525 ha, est inscrit depuis 1972.



○ **Les Espaces Naturels Sensibles**

La politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Départements a été définie par la loi du 18 juillet 1985, révisée par la loi du 2 février 1995. Ces lois permettent aux Conseils Généraux qui le souhaitent de mener une politique décentralisée en faveur des sites, des paysages et des milieux naturels qui leur semblent importants. De fait, la loi laisse à chaque Conseil Général le soin de déterminer ses propres critères d'éligibilité. Dans les Vosges, cette politique s'appuie sur le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.



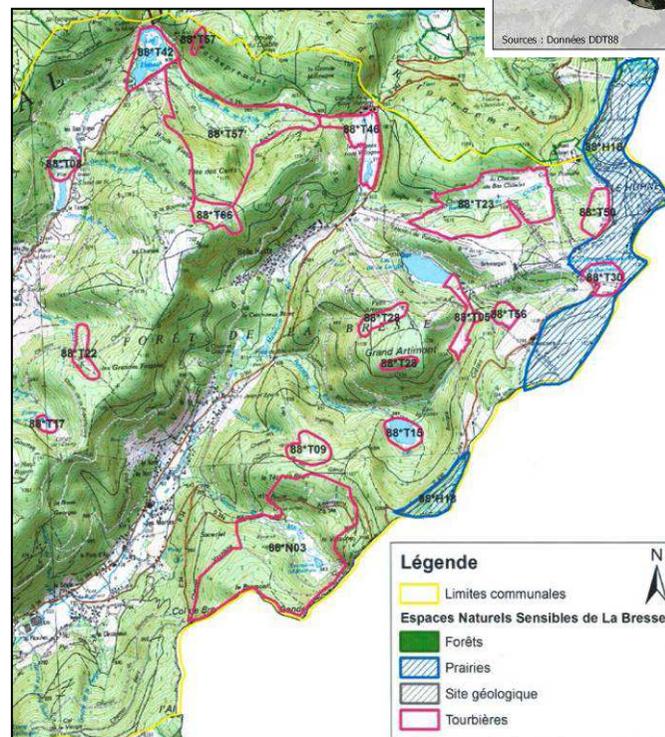
Les Espaces naturels sensibles de La Bresse

1. Aulnaie Montagnarde, Cirque du Lac des Corbeaux
2. Le col de Grosse Pierre, Carrière de Granite
3. La prairie Les corbeaux
4. Les Hautes Chaumes du Hohneck, du Kastelberg et du Rainkopf
5. Les pâturages à Trolles au Nord de Blanchien

Les tourbières

6. La réserve naturelle de Machais
7. Les Faignes d'Artimont
8. La Ténine
9. Le flanc nord de la tête du Régit
10. Le lac de Blanchemer
11. La Cuve (et étang)
12. La goutte du Saichy
13. Le Bas Chitelet
14. La Tête du petit Artimont
15. La fontaine de la Duchesse
16. Le bois de la Poussière et des Paquis
17. Le lac de Lispach
18. les Faignes sous Vologne
19. le Pied du Hohneck
20. En aval de Breitsouze
21. La Grande Basse
22. Les Rouge Faignes
23. « Ex » tourbière des Faignes de la Lande

ENS ajoutées en 2014



On recense sur la commune de La Bresse 23 ENS, réglementés au titre des espèces et milieux qu'ils hébergent. Les enjeux de protection sont concentrés sur les tourbières et les chaumes.

Afin d'animer la protection et la préservation des sites, des baux d'une durée de 15 ans minimum ont été signés entre la commune et le Conservatoire des Espaces Naturels. Comme de nombreux sites traversent des terrains agricoles et de la forêt, des conventions tripartites ont été signées avec les agriculteurs ou l'ONF.

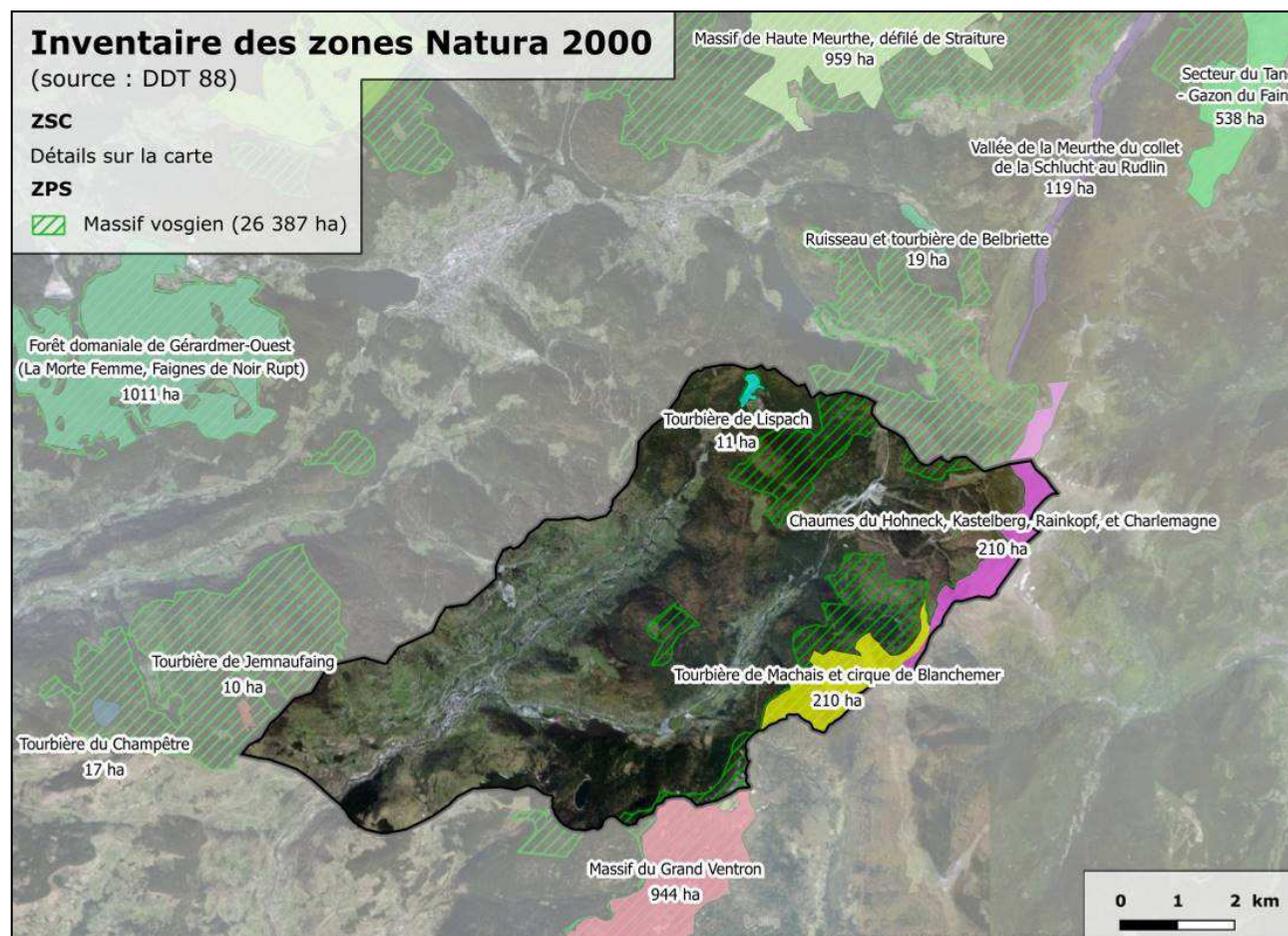
Deux sites sont ouverts au public dans une démarche de sensibilisation et de découverte : les Tourbières de Lispach et de la Ténine, ainsi que les Hautes Chaumes du Rainkopf à la Bresse.

1.3.2 Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats » de 1992, et les Zones de Protection Spéciale (ZPS-SIC) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ce dispositif doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Le territoire de la commune est directement concerné par 4 zones Natura 2000 :

- ZSC Tourbière de Lispach (Directive Habitats - FR4100205)
- ZSC Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf et Charlemagne (Directive Habitats - FR4100203)
- ZSC Tourbière de Machais et cirque de Blanchemer (Directive Habitats - FR4100206)
- ZPS Massif vosgien (Directive Oiseaux - FR4112003)



Il est à noter que la ZSC Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf et Charlemagne et la ZSC Tourbière de Machais et cirque de Blanchemer ont fait l'objet d'une approche globale concernant les Hautes Vosges dans leur ensemble, de la Tête des Faux aux Ballons Comtois. Le document d'objectifs se compose ainsi d'un document "chapeau" présentant des orientations générales, lesquelles sont ensuite déclinées par secteur géographique. Ces deux sites sont ainsi référencés dans le secteur "Hohneck". De nombreux autres sites existent sur les territoires limitrophes.

La ZSC Tourbière de Lispach - FR4100205 (Arrêté du 17 mars 2008)

(Source : INPN, Formulaire standard de données et DOCOB 2010, PNRBV)

Le site de Lispach est essentiellement une propriété communale. D'une superficie de 11 ha, il constitue un des hauts lieux naturalistes des Hautes Vosges. Le lac de Lispach occupe, à 910 mètres d'altitude, la tête de bassin de la vallée du Chajoux, vallée glaciaire proche de la grande crête du massif vosgien. Ce site est marqué par une forte empreinte glaciaire. Il correspond au surcreusement d'un glacier en amont d'une barre rocheuse plus résistante. Après la fonte des glaces, il y a environ 10 000 ans, cette dépression s'est remplie d'eau : sur le lac ainsi formé se sont installées une tourbière lacustre puis des tourbières hautes entourées de pessières naturelles.

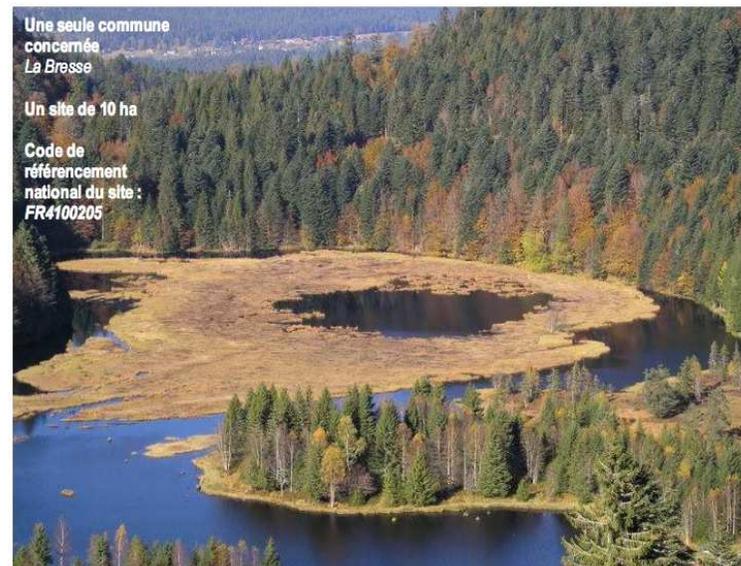
Le site est également référencé parmi les sites inscrits selon la loi de 1930 et les espaces naturels sensibles du département des Vosges et du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Parmi les éléments marquants, on peut relever :

- La rareté de ce type d'écosystème : le Massif Vosgien abrite peu de tourbières flottantes sur d'anciens lacs d'origine glaciaire ;
- La présence de plusieurs espèces végétales rares, dont 7 sont protégées de façon réglementaire, de même que de nombreuses espèces animales remarquables ;
- Le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces et en particulier le bon état fonctionnel de la tourbière tremblante, malgré les aménagements passés (construction d'une route, de barrages, etc.)
- L'intégration du site au sein d'un réseau plus vaste de zones humides situées autour de la tourbière de Lispach : Ténine, Grande Basse, etc.

Grâce aux actions déjà engagées depuis plusieurs années, ce lac ne connaît plus de variation de niveau d'eau ce qui contribue à la réactivation du fonctionnement de la tourbière. Compte tenu de sa vocation touristique hivernale (ski de fond) et estivale (randonnée et découverte), la commune s'est également engagée dans une démarche d'organisation de la fréquentation et une sensibilisation du public afin de limiter notamment les impacts indirects (érosion piétonnière).

Il n'existe sur le site même aucun patrimoine culturel historique mis à part le barrage du lac de Lispach, qui témoigne de la volonté des industriels du textile de s'assurer la maîtrise de la force motrice de l'eau malgré les étiages estivaux. En périphérie du site subsistent quelques



Vue sur le Lac de Lispach

Photo JC Ragué / CSL

témoins des activités d'exploitation agropastorales et sylvicoles traditionnelles :

- les fermes vosgiennes traditionnelles aux Hauts-Viaux et à la Ténine.
- les murets de pierres sèches issus de l'épierrage et entourant les essarts ("les beurheux").
- les fronts de taille et fosses de tourbage à la Ténine.
- les anciens chemins de schlittage

Plusieurs orientations sont envisageables pour la gestion future :

- Pour les parties de la tourbière non perturbées, il conviendrait de laisser faire l'évolution naturelle.
- Sur les parties de tourbières qui ont été dégradées (anciennement drainées) ou qui font l'objet d'un envahissement récent par des ligneux, des interventions seraient à prévoir.
- Il serait également souhaitable de ne pas perturber le fonctionnement hydrologique des bassins versants.

1. Les habitats présents sur le site

Sur le site, 4 types d'habitats sont inscrits à l'annexe I :

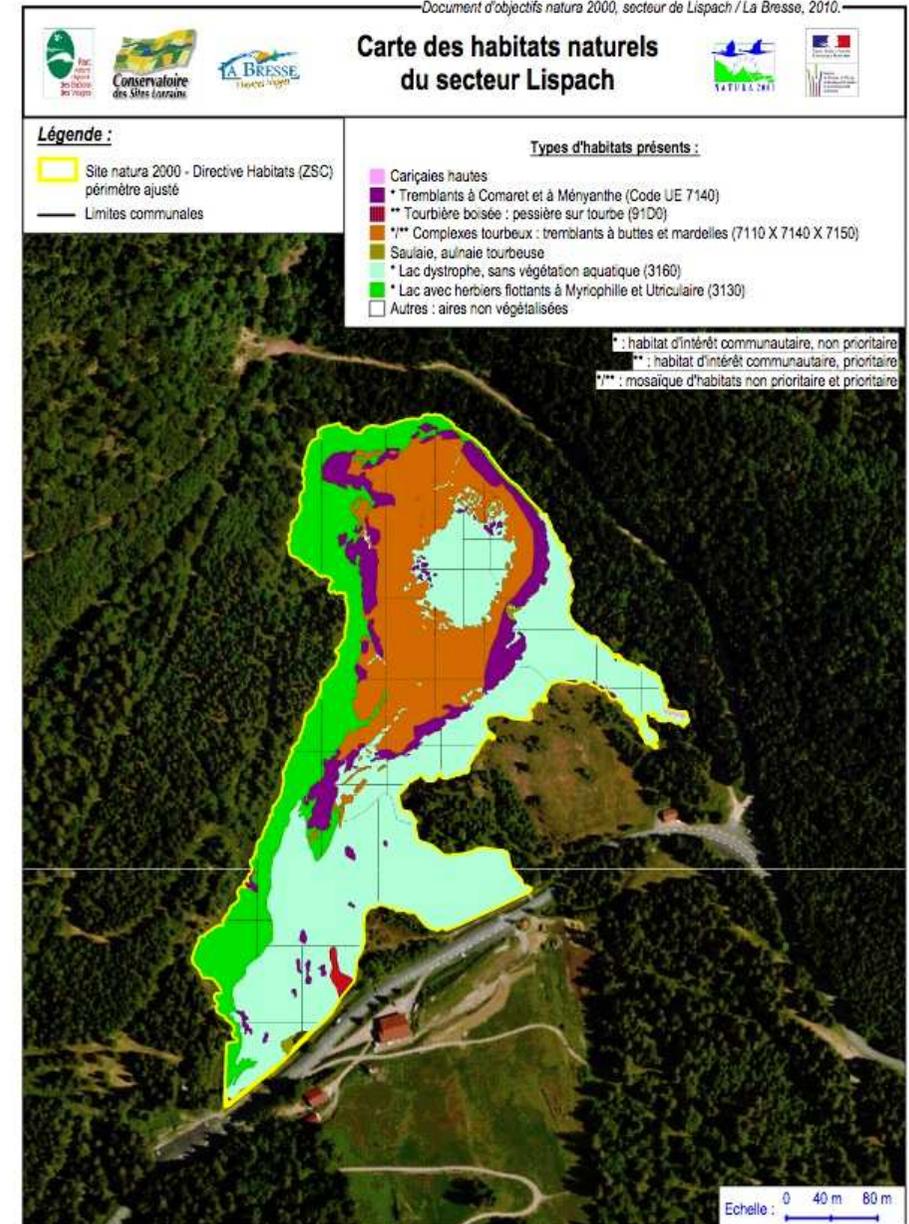
Types d'habitats	Code	Habitat prioritaire	Superficie (ha) (% de couverture)	Evaluation globale
Lacs et mares dystrophes naturels	3160		7,7 (70 %)	Excellente
Prairies de fauche de montagne	6520		0,11 (1 %)	Excellente
Tourbières hautes actives	7110	X	0,11 (1 %)	Excellente
Tourbières de transition et tremblantes	7140		3,08 (28 %)	Excellente

Habitat	Superficie (ha) (donnée SIG)	Code natura 2000	Espèces végétales remarquables (statuts de protection*)	Espèces animales remarquables	Dynamique actuelle
lac dystrophe	4,58	3160 intérêt communautaire		zooplancton aux affinités boréales, Truite fario, chabot (DH2), Triton alpestre	o stable mais à surveiller du fait de l'impact des poissons fouisseurs (tanche, carpe) sur les herbiers : la vase mise en suspension peut menacer la photosynthèse et affecter la dynamique de ces herbiers o qualité de l'eau satisfaisante mais surveiller les charges en chlore (salage) o évaluer les risques de pollution par minéralisation des sédiments du lac, riches en phosphore et en azote
lac avec herbiers flottants à myriophylle à fleurs alternes et à Utriculaire citrine	1,90	3130 intérêt communautaire	Myriophylle à fleurs alternes <i>Myriophyllum alterniflorum</i> (LOR, ALS, FC), Utriculaire citrine <i>Utricularia cf. australis</i> (ALS)		o extension des herbiers de proche en proche, sur la surface de l'eau
bas marais flottant : tremblants à Comaret et Ményanthe	0,94	7140 intérêt communautaire	Laïche filiforme <i>Carex filiformis</i> (ALS), Ményanthe <i>Menyanthes trifoliata</i> , Comaret <i>Potentilla palustris</i>		o cette forêt est sur un petit îlot qui s'est détaché de la tourbière boisée principale
tourbière boisée	0,04	91D0 intérêt communautaire prioritaire			o dislocation du radeau en peaux qui dérivent sur le lac et échouent en amont du barrage
tremblant à buttes et à mardelles	2,27	7110 X 7150 mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires et non prioritaires	Canneberge <i>Vaccinium oxycoccos</i> , Laïche bourbeuse <i>Carex limosa</i> (N1), Rhynchospora blanc <i>Rhynchospora alba</i> , <i>Drosera sp</i> (N1), Lycopode inondé <i>Lycopodiella inundata</i> (N1)	* Aeshne subarctique, Cordule arctique, Cordule alpestre et Leucothine douteuse (<i>Aeshna subarctica</i> subsp. <i>elisabethae</i> , <i>Somatochlora arctica</i> , <i>Somatochlora alpestris</i> , <i>Leucothimia dubia</i>), Nacré de la Canneberge (<i>Bolitona aquilonaria</i>), Lézard vivipare etc.	o stable
aulnaie marécageuse	0,02	/ non concerné	Ményanthe <i>Menyanthes trifoliata</i> , Comaret <i>Potentilla palustris</i>		o stable
carriçales hautes	0,01	/ non concerné			o stable

* : ALS, LOR, FC : listes des espèces végétales protégées au niveau régional (ALS = région Alsace : arrêté du 28/06/1993 ; LOR = région Lorraine : arrêté du 03/01/1994 ; FC = région Franche Comté : arrêté du 22/06/1992)

N1 / N2 : liste des espèces végétales protégées en France (arrêté ministériel du 13 mai 1982)

DH2 : liste des espèces d'intérêt communautaire de la Directive Habitats : leur conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation



2. Les espèces présentes sur le site

Une seule espèce est inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : le chabot (*cottus gobio*). Il se nourrit principalement de larves d'insectes, de petits crustacés et de mollusques. D'une longévité de 5 à 6 ans, sa période de reproduction s'étend de février à mai.



Par ailleurs, sur cette petite surface, on dénombre une cinquantaine d'espèces à fleurs, 4 espèces de fougères, plus de 30 espèces de mousses, dont 14 de sphaignes. 7 espèces végétales sont protégées, avec notamment deux espèces de droséras et leur hybride. Ainsi, parmi celles-ci, plusieurs espèces animales et végétales importantes ont été recensées :

- Invertébré

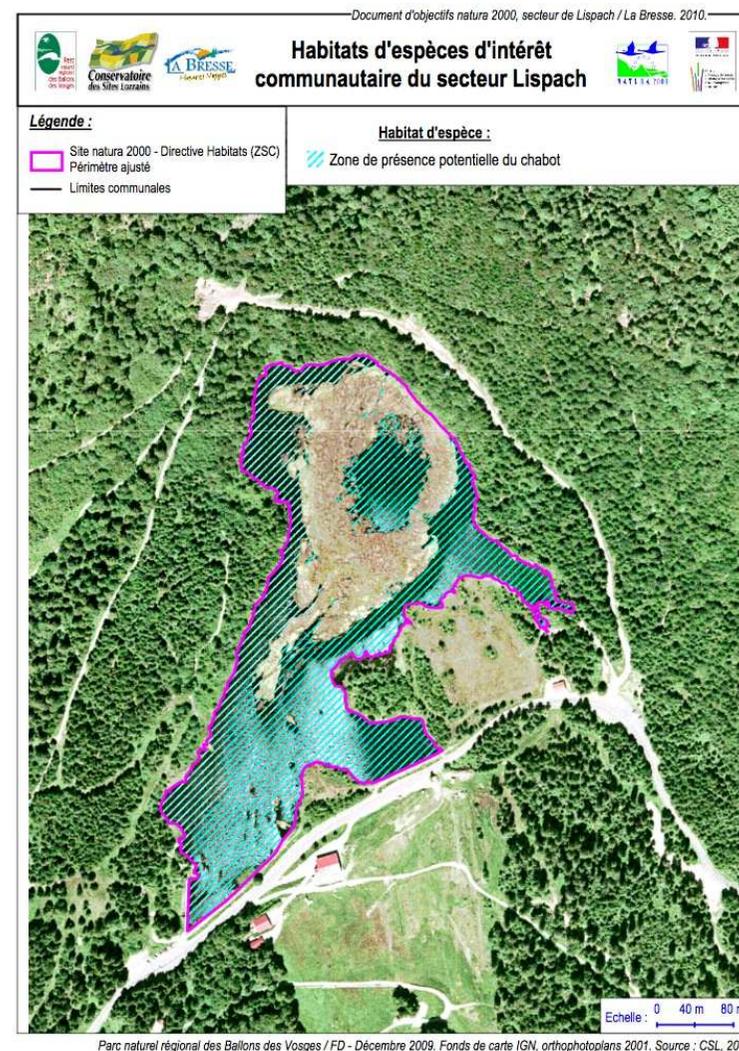
- Aeshna subarctica
- Boloria aquilonaris
- Euphydryas aurinia
- Helleia helle
- Heodes alciphron
- Lycaena hippothoe
- Somatochlora alpestris

- Mammifère

- Felis silvestris

- Plante

- Andromeda polifolia
- Athyrium distentifolium
- Carex limosa
- Dactylorhiza traunsteineri
- Drosera intermedia
- Drosera longifolia
- Drosera rotundifolia
- Drosera x obovata
- Empetrum nigrum
- Gagea lutea
- Leucojum vernalis
- Listera cordata
- Lycopodiella inundata
- Myriophyllum alterniflorum
- Scheuchzeria palustris
- Trollius europaeus
- Utricularia minor



3. Les menaces et les objectifs de conservation

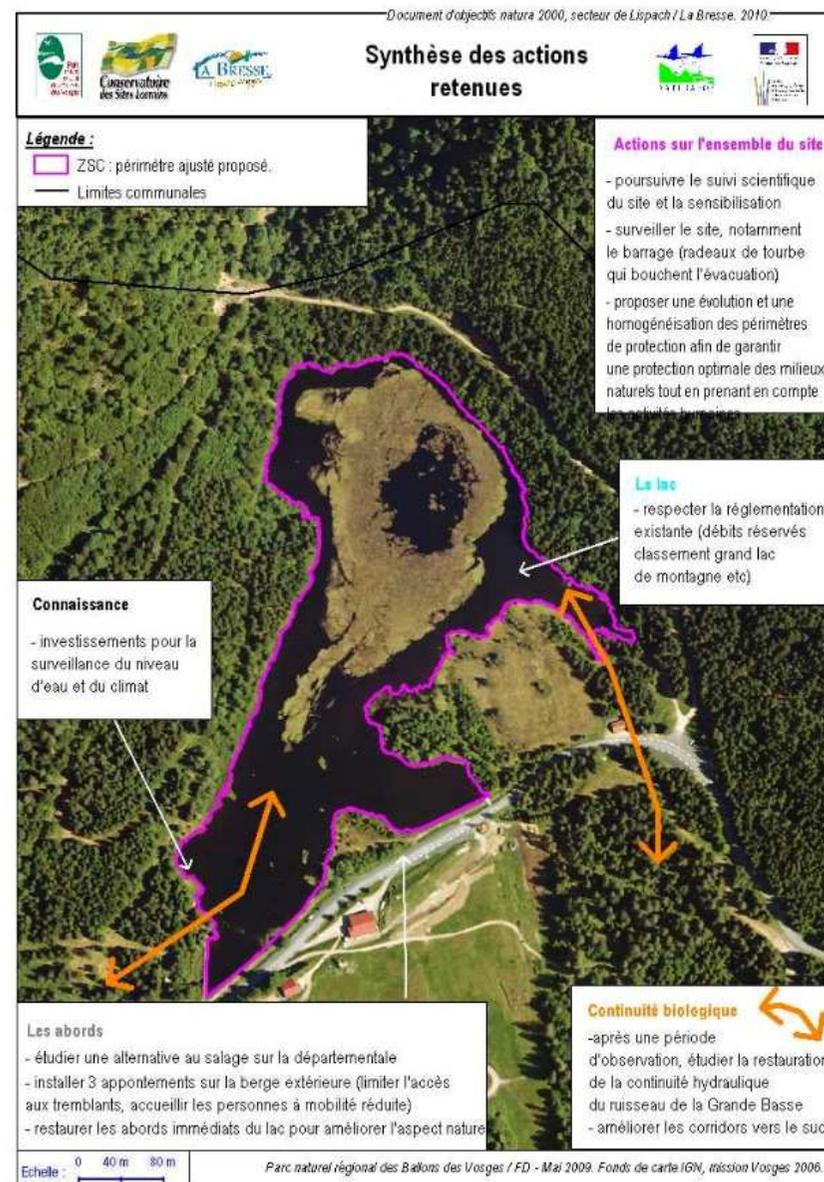
Les principales menaces identifiées sont :

Libellé	Influence	Intensité	Pollution
Impacts et activités sur le site			
Aquaculture (eau douce)	Non évaluée	Faible	n.c
Autres intrusions et perturbations humaines	Négative	Moyenne	n.c
Piétinement, surfréquentation	Négative	Forte	n.c
Ski, ski hors-piste	Négative	Faible	n.c
Impacts et activités aux alentours du site			
Structures de sports et de loisirs	Négative	Faible	n.c

Les principales tendances et contraintes identifiées sur le site sont :

- La tourbière flottante se désagrège peu à peu. L'intégrité de la tourbière tremblante est menacée par les fluctuations de la hauteur du plan d'eau, notamment lors de la fonte des neiges, engendrant des contraintes mécaniques qui cisailent la tourbière en lambeaux. Ces lambeaux de tourbe flottante se détachent et bouchent également les déversoirs au niveau du barrage.
- Des milieux très fragiles, notamment les habitats oligotrophes dont les tourbières flottantes, qui sont sensibles aux modifications endogènes ou exogènes de l'eau (quantité et qualité), ainsi qu'aux impacts liés à la fréquentation et au ski de fond qui restent limités mais pourraient être mieux maîtrisés.
- Les biotopes des espèces inféodées aux tourbières acides sont fragiles.
- La continuité biologique des écosystèmes est assurée vers l'aval mais elle est partiellement rompue en amont du Lac vers la Grande Basse (remblais sur la piste de fond).
- Les lacs tourbeux sont sensibles à la turbidité créée par les poissons fouisseurs.
- Le site abrite le chabot, espèce de poisson d'intérêt communautaire. Il héberge également le brochet, espèce classée comme « vulnérable » dans la liste rouge des espèces menacées.
- L'aspect naturel et sauvage du site de Lispach contraste avec les aménagements du domaine alpin situé à proximité, dont l'aspect naturel pourrait être amélioré.

Finalement, la carte ci-contre présente une synthèse des actions retenues pour le site.



La ZSC Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf et Charlemagne - FR4100203

(Source : INPN, Formulaire standard de données et DOCOB, PNRBV)

La rédaction du document d'objectifs de ce site a été intégrée dans le cadre d'une approche globale concernant les Hautes Vosges dans leur ensemble, de la Tête des Faux aux Ballons Comtois. Le document d'objectifs se compose ainsi d'un document "chapeau" présentant des orientations générales, lesquelles sont ensuite déclinées par secteur géographique (secteur "Hohneck" pour ce site natura 2000).

Vaste complexe de milieux ouverts du massif vosgien, situé au sommet des Vosges (1363m au sommet du Hohneck), le site s'étend sur 210 ha, à cheval entre les communes de La Bresse et de Xonrupt-Longemer. Il est de relief peu accusé pour la région, car situé sur la ligne de crête et constitue un exemple de formations ouvertes à l'étage subalpin. Le climat froid a permis la formation de tourbières et le maintien des hautes chaumes. C'est également une zone de fortes précipitations - jusqu'à 2 000 mm/an sur la crête - et d'une couverture neigeuse épaisse et durable avec la formation de névés dans les dépressions où la neige s'accumule.

Le site est ainsi composé de hautes chaumes, de tourbières, de prairies à hautes herbes, de hêtraies d'altitude et de lambeaux de pessières autochtones sur tourbe. A part les richesses floristiques typiques liées à ces milieux, on peut noter la présence de *Hieracium alpinum* qui trouve ici l'essentiel de sa population lorraine (cf. photo ci-contre). A proximité, on trouve des tourbières boisées et des forêts d'altitude, et le relief est davantage montagneux. L'ensemble offre un paysage remarquable, au coeur d'un des sites touristiques les plus visités des Hautes Vosges : le massif du Hohneck.

Ce site est également englobé par le site inscrit selon la loi de 1930 du Massif de la Schlucht-Hohneck (3 % de la superficie totale) et a servi de référence pour créer une réserve biologique domaniale (ONF).

Des actions ont déjà été engagées, notamment par la commune de la Bresse avec le soutien du Parc :

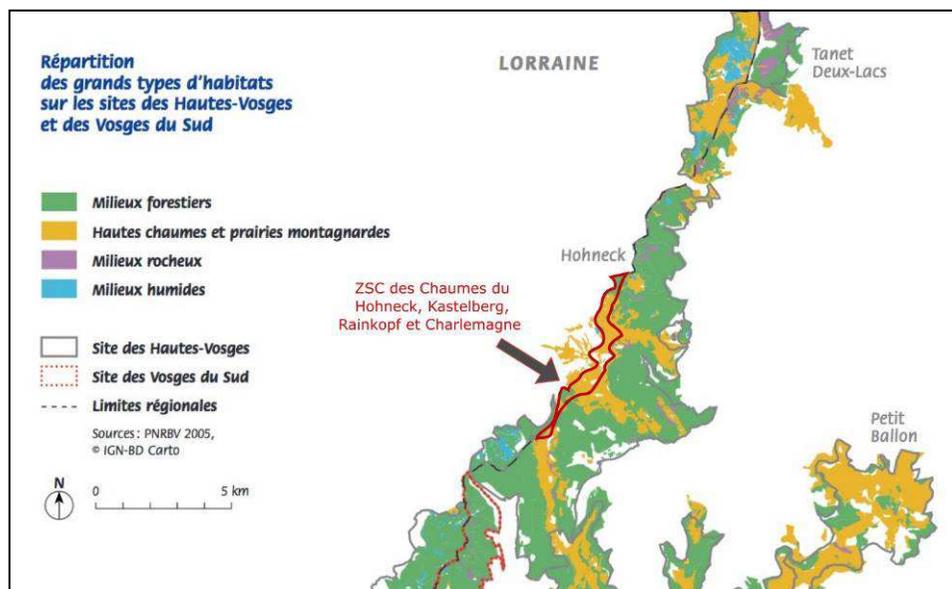


- En raison des particularités écologiques des chaumes et de leurs enjeux paysagers, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a initié en 1993, en concertation avec les agriculteurs, un programme de mesures agri-environnementales. Il a permis de contractualiser un certain nombre de principes de gestion : abandon des retournements, extensification, re-exploitation de secteurs sous exploités. Il est à noter que 385 ha des hautes chaumes lorraines bénéficient de mesures agri-environnementales sur le territoire du Parc.

- Une partie du site bénéficie du régime forestier. L'Office National des Forêts y a créé la réserve biologique domaniale de la Chaume Charlemagne en 1986. Les espaces forestiers occupent une faible superficie mais accueillent des formations originales. En raison de leur faible productivité et de leur intérêt paysager, des règles de gestion spécifiques y sont développées (traitement irrégulier, absence d'intervention sur les secteurs marginaux...).

- Dans le cadre d'un programme d'organisation des fréquentations et de réhabilitation du sommet du Hohneck, diverses actions ont été réalisées à l'initiative de la Commune de La Bresse avec le soutien du Parc : amélioration pastorale et réoccupation d'une chaume abandonnée, organisation du stationnement sur le sommet, revégétalisation du secteur érodé.

1. Les habitats présents sur le site



Le site est majoritairement composé de hautes chaumes et de prairies montagnardes, et de milieux forestiers dans une moindre mesure.

Plus généralement, sur le secteur Hohneck, les prairies et landes d'altitude totalisent plus de 600 ha dont 260 ha de landes subalpines relictuelles, parmi lesquelles les chaumes réputées primaires entre la chaume Charlemagne, le Hohneck et le Kastelberg.

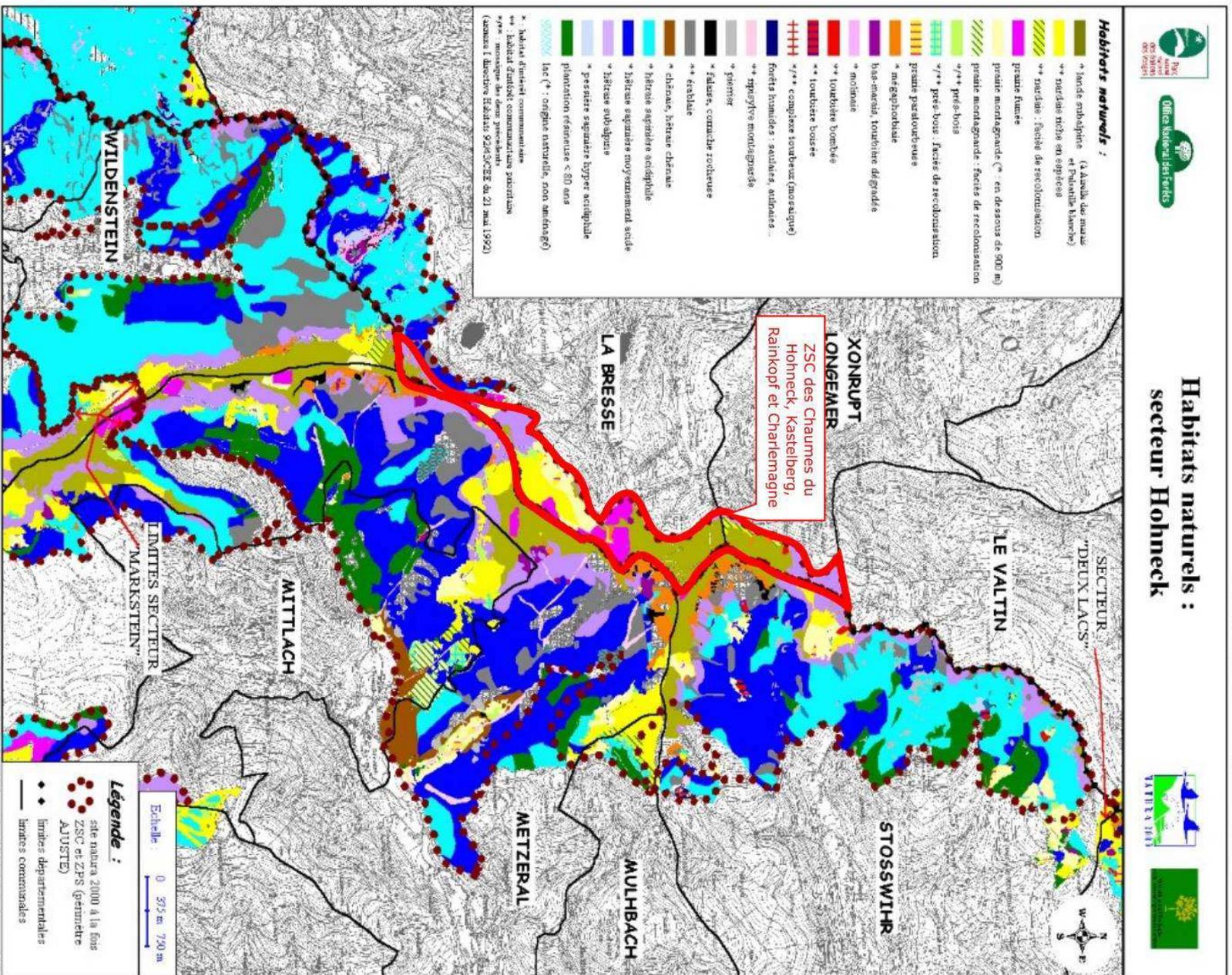
L'état de conservation de ces habitats est très contrasté, la plus grande partie étant parfaitement préservée, mais plusieurs secteurs sont très dégradés par les essais d'intensification avec labour du sol, amendements et semis d'espèces fourragères, menés dans les années 1980. Les zones fertilisées et souvent chaulées, à flore très appauvrie par rapport à l'originalité des landes et pelouses subalpines, totalisent plus de 150 ha sur les Hautes-Chaumes, soit près de 30% des surfaces agricoles d'altitude. Sur les 130 ha

dégradés au Hohneck, une partie pourrait être restaurée à court terme, mais pour 55% la dégradation est à priori irréversible, par suite d'une modification importante du sol.

Les tourbières du secteur ont, jusqu'à un passé récent, été exploitées pour les besoins de l'agriculture, avec la fauche, la pâture, voire l'extraction de la tourbe. Désormais les systèmes tourbeux évoluent de nouveau naturellement, d'où une amélioration de leur état de conservation.

Sur le site Natura 2000 des Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf et Charlemagne, 6 types d'habitats sont inscrits à l'annexe I :

Types d'habitats	Code	Habitat prioritaire	Superficie (ha) (% de couverture)	Conservation
Landes sèches européennes	4030		31,5 (15 %)	Bonne
Landes alpines et boréales	4060		31,5 (15 %)	Bonne
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	X	77,7 (37 %)	Bonne
Tourbières hautes actives	7110	X	4,2 (2 %)	Bonne
Tourbières boisées	91D0	X	2,1 (1 %)	n.c
Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	9140		16,8 (8%)	Bonne



2. Les espèces présentes sur le site

Une seule espèce est inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : le lynx boréal (*Lynx lynx*). Son état de conservation est jugé bon. Il peut vivre de 10 à 20 ans et s'adapte à tous types de peuplement forestier (résineux, feuillus, mixtes). Spécialiste des ongulés, le chevreuil et le chamois sont ses proies de prédilection.

Par ailleurs, de nombreuses espèces importantes ont été observées :

- Invertébré
 - *Boloria aquilonaris*
 - *Coenonympha tullia*
 - *Colias palaeno*
 - *Helleia helle*
- Mammifère
 - *Eptesicus nilssonii*
- Plante
 - *Andromeda polifolia*
 - *Anemone narcissiflora*
 - *Athyrium distentifolium*
 - *Empetrum nigrum*
 - *Hieracium alpinum*
 - *Huperzia selago*
 - *Leucojum vernalis*
 - *Listera cordata*
 - *Pulsatilla alba*
 - *Sedum villosum*
 - *Streptopus amplexifolius*



3. Les menaces et les objectifs de conservation

Les principales menaces identifiées sont :

Libellé	Influence	Intensité	Pollution
Impacts et activités sur le site			
Libellé	Influence	Intensité	n.c
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	Négative	Faible	n.c
Centres d'interprétation	Positive	Faible	n.c
Chasse	Non évaluée	Faible	n.c
Dégâts provoqués par les herbivores (gibier inclus)	Négative	Faible	n.c

Elevage	Non évaluée	Moyenne	n.c
Nuisance et pollution sonores	Négative	Faible	n.c
Piétinement, surfréquentation	Négative	Moyenne	n.c
Routes, autoroutes	Négative	Forte	n.c
Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)	Négative	Forte	n.c
Ski, ski hors-piste	Négative	Forte	n.c

Des actions sont entreprises par les communes pour réduire les impacts, comme à La Bresse, où l'on a résorbé les saignées laissées par les anciens accès motorisés sur la chaume du Hohneck.

Pour les chaumes, il conviendrait donc de poursuivre les actions en liaison avec les agriculteurs, gestionnaires de ces espaces ouverts, dans le cadre de mesures agri-environnementales.

Les objectifs de gestion suivants pourraient être poursuivis :

- Encourager l'extensification des pratiques pastorales et agricoles ;
- Maintenir des pratiques compatibles (fertilisation organique, limitation des zones de fauche, pas de traitement calcique) ;
- Reconquérir les zones abandonnées en veillant à l'effet de lisière ;
- Développer le principe de plan de pâturage ; Préserver la qualité des eaux de sources.

Il conviendrait également de pérenniser les mesures initiées sur les tourbières. Il s'agit donc de laisser faire l'évolution naturelle sur celles qui ne sont pas perturbées et d'intervenir sur celles qui ont été dégradées (anciennement drainées) ou qui font l'objet d'un envahissement récent par les ligneux.

Il serait également opportun de veiller au bon fonctionnement hydrologique des bassins versants et à la qualité des eaux.

Finalement, la carte en page suivante présente une synthèse des actions pertinentes pour le secteur Hohneck.



Office National des forêts



Principales actions à mettre en oeuvre : secteur Hohneck

Tout le secteur

- ⇒ suivi des habitats, des espèces
- ⇒ évaluation du document d'objectifs
- ⇒ intégration des préconisations de gestion cynégétique dans les cahiers des charges des lots de chasse
- ⇒ application des décrets des réserves naturelles, mise en oeuvre de leur plan de gestion
- ⇒ améliorer l'accueil du public (aménagement prévus ou programmés)

Habitats forestiers, éboulis

- ⇒ intégrer les préconisations de gestion natura 2000 dans les plans d'aménagement forestier
- ⇒ étudier la mise en oeuvre d'illis de sénescence (contrats natura 2000)
- ⇒ allonger la durée de régénération de parcelles régulières qui s'y prêtent pour irrégulariser les peuplements
- ⇒ restaurer des plantations résineuses, notamment auprès des cours d'eau
- ⇒ report des travaux et des coupes dans les zones "rouges" en 2012
- ⇒ travaux forestiers entre le 1/7 et 1/12 en zone "jaune", amélioration et restauration des habitats (= "directive Tetas")

Zones humides intraforestières

- ⇒ maintenir des centures forestières non exploitées (zones tampons)
- ⇒ travaux de restauration complémentaires
- ⇒ diagnostics complémentaires

Landes subalpines, hautes chaumes (et zones humides des secteurs pâtures)

- ⇒ poursuivre la mise en oeuvre des mesures agri-environnementales (CAD, MAE 1°)
- ⇒ asseoir les principes de gestion durable des chaumes dans les baux avec les exploitants agricoles
- ⇒ compléter le réseau de landes subalpines protégées sur les Hautes Vosges
- ⇒ en vallée : préserver les zones agricoles mécanisables

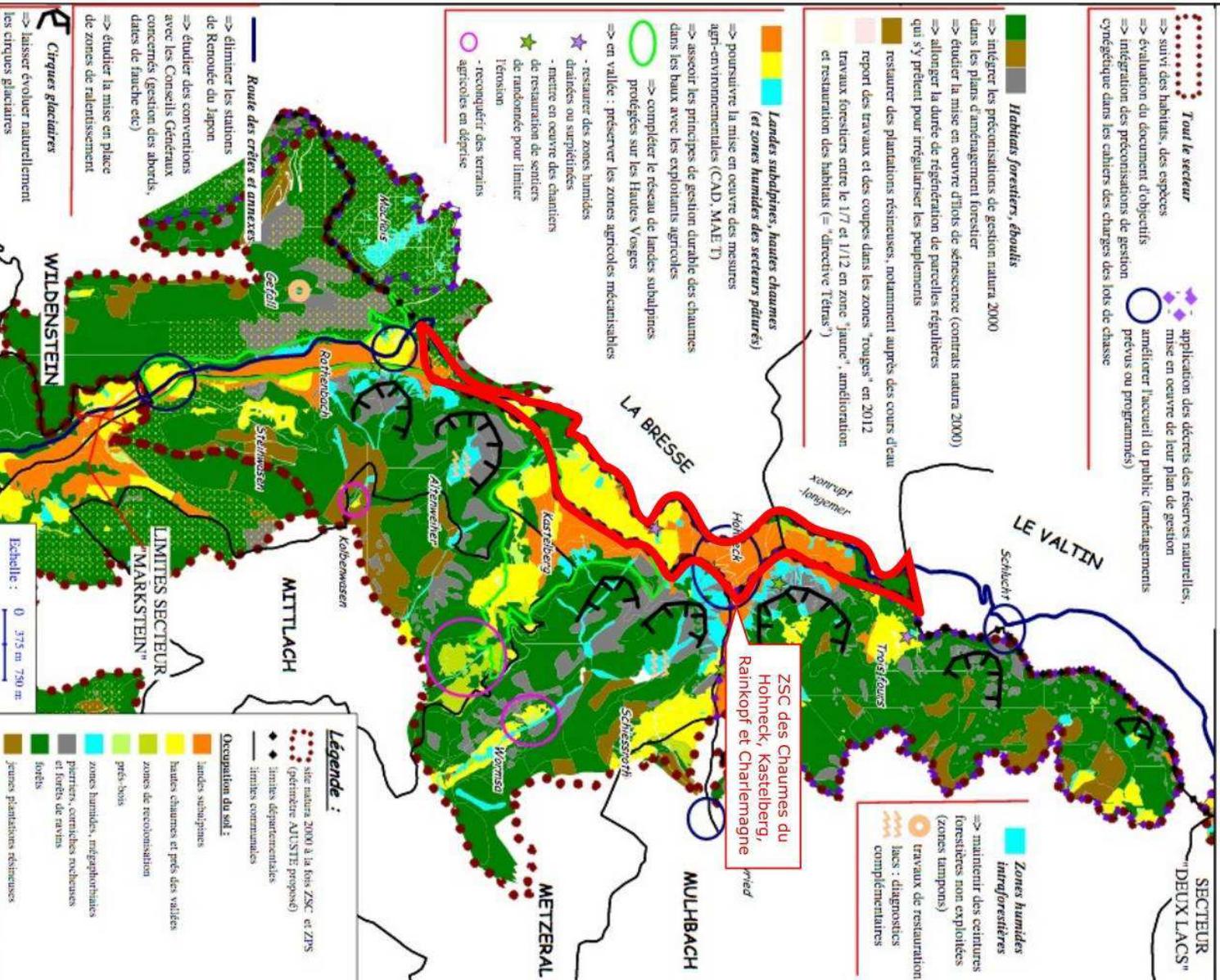
- ☆ restaurer des zones humides drainées ou surplénées
- ☆ mettre en oeuvre des chantiers de restauration de sentiers de randonnée pour limiter l'érosion
- reconquérir des terrains agricoles en déprise

Route des crêtes et annexes

- ⇒ éliminer les stations de Remouée du Japon
- ⇒ étudier des conventions avec les Conseils Généraux concernés (gestion des abords, dates de fauche etc)
- ⇒ étudier la mise en place de zones de ralentissement

Cirques glaciaires

- ⇒ laisser évoluer naturellement les cirques glaciaires



Echelle : 0 375 m 750 m

Legende :

- site natura 2000 à la fois ZSC et ZPS (géolandre ALISTE proposé)
- limites départementales
- limites communales

Occupation du sol :

- landes subalpines
- hautes chaumes et prés des vallées
- zones de recolonisation
- prés-bois
- zones humides, mégaphorbiaies
- pâturés, corniches rocheuses et forêts de hêtres
- forêts
- jeunes plantations résineuses

Realisation : PNRBV / FD - Janvier 2006.

La ZSC Tourbière de Machais et cirque de Blanchemer - FR4100206

(Source : Formulaire standard de données et DOCOB, PNRBV)

Le site « Tourbière de Machais et cirque de Blanchemer » rassemble deux cirques glaciaires et s'étend sur 210 ha.

Le premier est occupé par la plus importante tourbière flottante intacte de tout le massif vosgien. L'étang de Machais, lac relictuel* post-glaciaire, porte un radeau végétal résultant de la colonisation du plan d'eau par la végétation. Les flancs de l'ancien cirque glaciaire sont tapissés de forêts dominées par le hêtre et le sapin, ponctuées de nombreuses tourbières dites "de pente". Les versants plus abrupts ou riches en éboulis sont colonisés par des peuplements forestiers spécifiques caractérisés par l'érable.

Le haut du cirque glaciaire voisin, Blanchemer, se caractérise par la présence de hêtraies d'altitude.

Le site présente des caractéristiques géomorphologiques remarquables : modelé sur granite, cuvette glaciaire, versants abrupts, éboulis périglaciaires, moraines, dépôts lacustres.

Le site de Machais doit être considéré à part des autres tourbières du massif vosgien, car il s'agit d'un des complexes de tourbières se trouvant dans le meilleur état de conservation sur l'ensemble de ce territoire.

Le site est inclus à 69% dans la Réserve Naturelle Nationale de la tourbière de Machais créée en 1996. Cette réserve concerne également une partie de la forêt communale de La Bresse.

Le site Natura 2000, d'une très grande valeur paysagère, bénéficie également sur une partie de l'arrêté de protection de biotope « Tourbière de Machais » et du site inscrit « Schlucht-Hohneck » au titre de la loi de 1930.



1. Les habitats présents sur le site

Sur le site, 9 types d'habitats sont inscrits à l'annexe I :

Types d'habitats	Code	Habitat prioritaire	Superficie (ha) (% de couverture)	Conservation
Lacs et mares dystrophes naturels	3160		2,1 (1 %)	Bonne
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430		2,1 (1 %)	Excellente
Tourbières de transition et tremblantes	7140		27,3 (13 %)	Excellente
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150		2,1 (1 %)	Excellente
Tourbières boisées	91Do	X	4,2 (2 %)	Bonne
Hêtraies du Luzulo-Fagetum	9110		119,7 (57 %)	Bonne
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130		10,5 (5 %)	Bonne
Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	9140		10,5 (5 %)	Bonne
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	X	2,1 (1 %)	Bonne

2. Les espèces présentes sur le site

Trois espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

- Chabot (*Cottus gobio*) - Code 1163 (cf. ZSC Tourbière de Lispach)
- Lynx (*Lynx lynx*) - Code 1361 (cf. ZSC Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf et Charlemagne)
- Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) - Code 1386

Buxbaumia viridis est une espèce pionnière sapro-lignicole, mésosciaphile, plus rarement humicole stricte ou humo-épilithique. Elle investit les bois pourrissants (troncs, branches, souches) de conifères et, un peu plus rarement, de feuillus (hêtre, chêne) en situation ombragée à très ombragée en conditions de forte humidité atmosphérique. Par contre, elle ne se développe pas sur les bois morts encore sur pied. Elle occupe beaucoup plus rarement des sols riches en humus brut ou des rochers acides érodés recouverts d'un humus mince sous pessière ou sapinière.

Par ailleurs, on dénombre de nombreuses espèces importantes :

- | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Oiseau<ul style="list-style-type: none">○ <i>Dryocopus martius</i>○ <i>Tetrao urogallus</i>- Plante<ul style="list-style-type: none">○ <i>Andromeda polifolia</i>○ <i>Athyrium distentifolium</i>○ <i>Carex limosa</i>○ <i>Cicuta virosa</i>○ <i>Drosera rotundifolia</i> | <ul style="list-style-type: none">○ <i>Drosera x obovata</i>○ <i>Huperzia selago</i>○ <i>Listera cordata</i>○ <i>Lycopodiella inundata</i>○ <i>Lycopodium annotinum</i>○ <i>Myriophyllum alterniflorum</i>○ <i>Nuphar pumila</i>○ <i>Scheuchzeria palustris</i>○ <i>Sparganium angustifolium</i>○ <i>Utricularia minor</i> | <ul style="list-style-type: none">○ <i>Utricularia ochroleuca</i>○ <i>Myriophyllum alterniflorum</i>○ <i>Scheuchzeria palustris</i>○ <i>Trollius europaeus</i>○ <i>Utricularia minor</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



3. Les menaces et les objectifs de conservation

Les principales menaces identifiées sont :

Libellé	Influence	Intensité
Autres activités de plein air et de loisirs	Négative	Moyenne
Autres intrusions et perturbations humaines	Négative	Moyenne
Chasse	Non évaluée	Moyenne
Dégâts provoqués par les herbivores (gibier inclus)	Négative	Moyenne
Pêche de loisirs	Non évaluée	Faible
Ski, ski hors-piste	Négative	Faible
Sylviculture et opérations forestières	Non évaluée	Forte
Véhicules motorisés	Négative	Faible

Le site relativement est peu vulnérable mais une gestion forestière plus douce (allongement de l'âge d'exploitabilité, restauration d'îlots de vieux bois...) seraient sans doute souhaitable. Le fonctionnement hydrologique du bassin versant est à surveiller.

Des actions sont déjà engagées sur le site :

- Le cirque glaciaire de Machais, grâce à son classement en réserve naturelle depuis 1988 modifié en 1996, bénéficie d'un plan de gestion qui fixe des objectifs de préservation.
- Les forêts de la réserve font l'objet d'un traitement sylvicole adapté (futaie jardinée) avec, en accompagnement, des dispositions particulières visant à préserver l'intégrité des milieux intra-forestiers tels que les tourbières ou les éboulis.
- Certains secteurs forestiers peu productifs et en pente forte (versant supérieur du Rainkopf dominant le Lac de Blancheimer), situés hors de la Réserve naturelle, font également l'objet d'une gestion dont l'objectif premier est la protection (absence d'intervention ou jardinage).

Les orientations envisageables pour la gestion future :

- Les tourbières bien conservées ne nécessitent aucune intervention particulière. Il convient simplement de les préserver de toute dégradation.
- En matière sylvicole, il importe de poursuivre une gestion adaptée des forêts en privilégiant la régénération naturelle, le maintien voire la restauration de la diversité des essences au sein des peuplements. D'autre part, un certain allongement de l'âge d'exploitabilité des bois ou l'instauration d'îlots de vieux bois serait souhaitable afin de permettre de conserver l'identité et la structure diversifiée des habitats forestiers. Le maintien voire la restauration d'un bon équilibre sylvo-cynégétique serait souhaitable afin de répondre à ces objectifs de gestion.
- Il serait également opportun de veiller au bon fonctionnement hydrologique des bassins versants et à la qualité des eaux sachant que la conservation d'habitats particulièrement remarquables en dépend.

Finalement, la carte des actions présentée précédemment pour la ZSC des Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf et Charlemagne permet d'identifier les orientations.

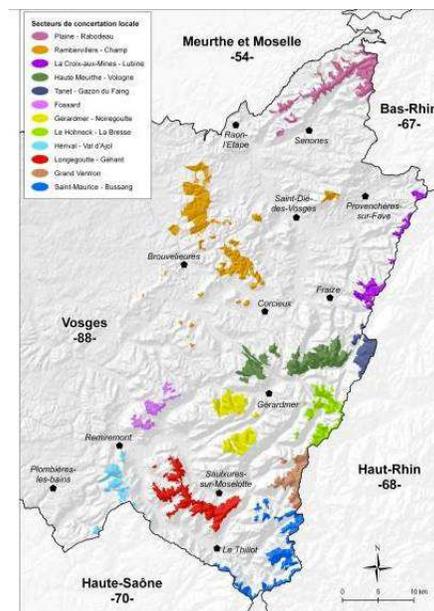
La ZPS Massif vosgien - FR4112003

(Source : Formulaire standard de données et DOCOB, INPN, PNRBV)

Le site « Massif vosgien » forme un vaste ensemble couvrant les crêtes principales et secondaires du massif des Vosges. Il comprend des massifs forestiers en situation de crête et des hauts de versants, entre 450 et 1363 m d'altitude. La forêt couvre 99% de sa surface, dont 92% de forêt publique (63% en domanial et 29% en communal). Les faciès forestiers vont de la hêtraie-sapinière à la hêtraie d'altitude, avec quelques pessières naturelles sur éboulis nommés localement « glacières ». Une petite fraction du site concerne des milieux marginaux (landes subalpines, hautes chaumes, tourbières acides, milieux rocheux, éboulis, falaises).

Il se superpose en partie à 14 autres sites Natura 2000, désignés au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Cette superposition est le reflet d'une réalité du terrain : dans le massif vosgien, la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire est étroitement liée à la qualité et à la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire particulièrement fragiles

Afin de permettre une concertation locale au plus proche des enjeux locaux, 12 groupes de concertation ont été formés (cf. carte ci-contre). Le territoire de la commune est ainsi concerné par le secteur « Hohneck La Bresse » au Nord et à l'Ouest (952 ha), et dans une moindre mesure par le secteur « Grand Ventron » au Sud (65,6 ha) et « Gérardmer - Noiregoutte » (1,2 ha) au Sud-Ouest.



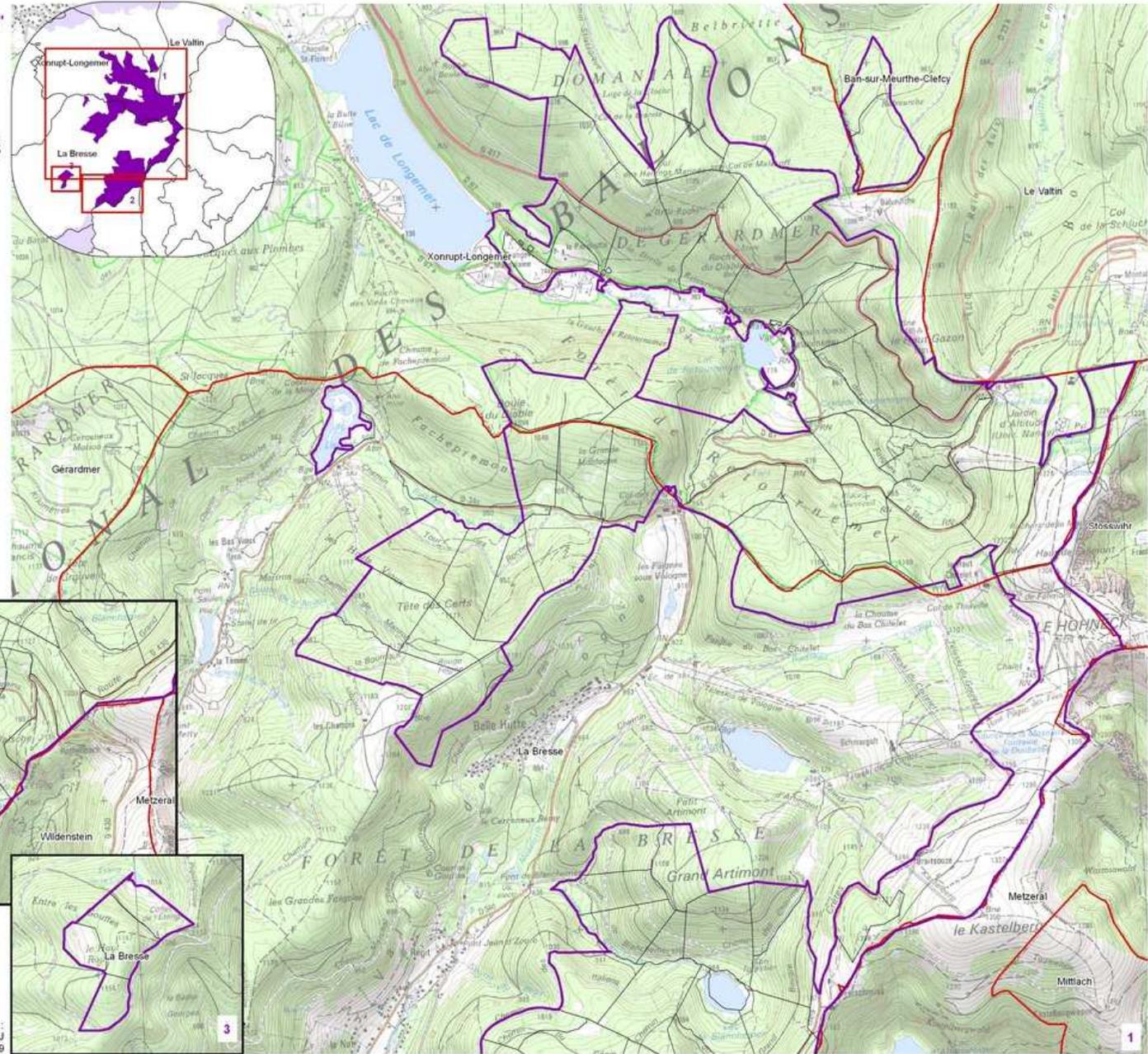
Site Natura 2000 - FR4112003 : "Massif Vosgien"



Secteur : Le Hohneck, La Bresse

Carte de localisation

- Limites du site Natura 2000
- Limites communales
- Parcellaire forestier



Sources :
DIREN Lorraine
©IGN - Scan25® Reproduction interdite

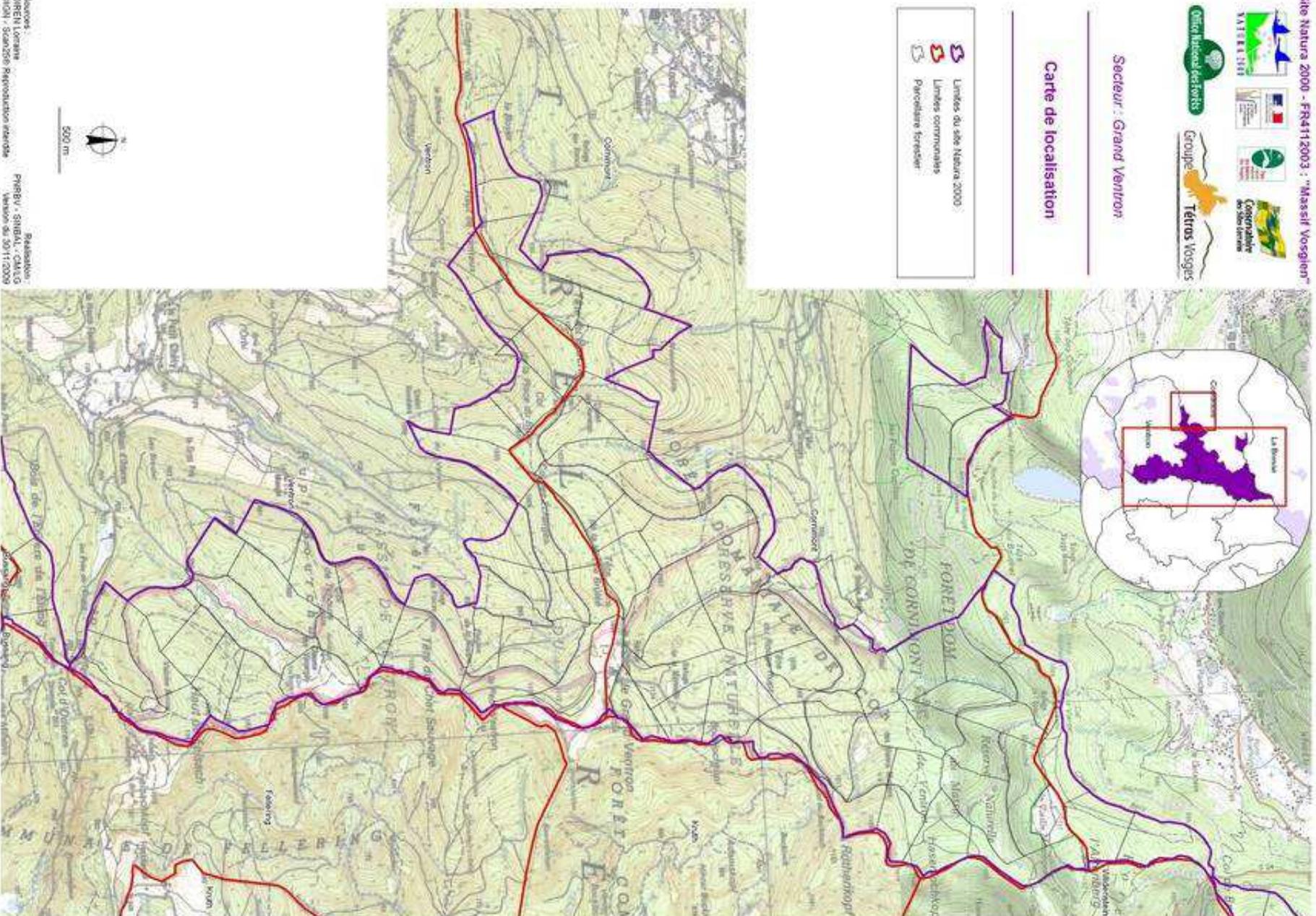
Réalisation :
PNRBV - SINBAL - TJ
Version du 30/11/2009



Secteur : Grand Ventron

Carte de localisation

- Limites du site Natura 2000
- Limites communales
- Parcelaire Evreux

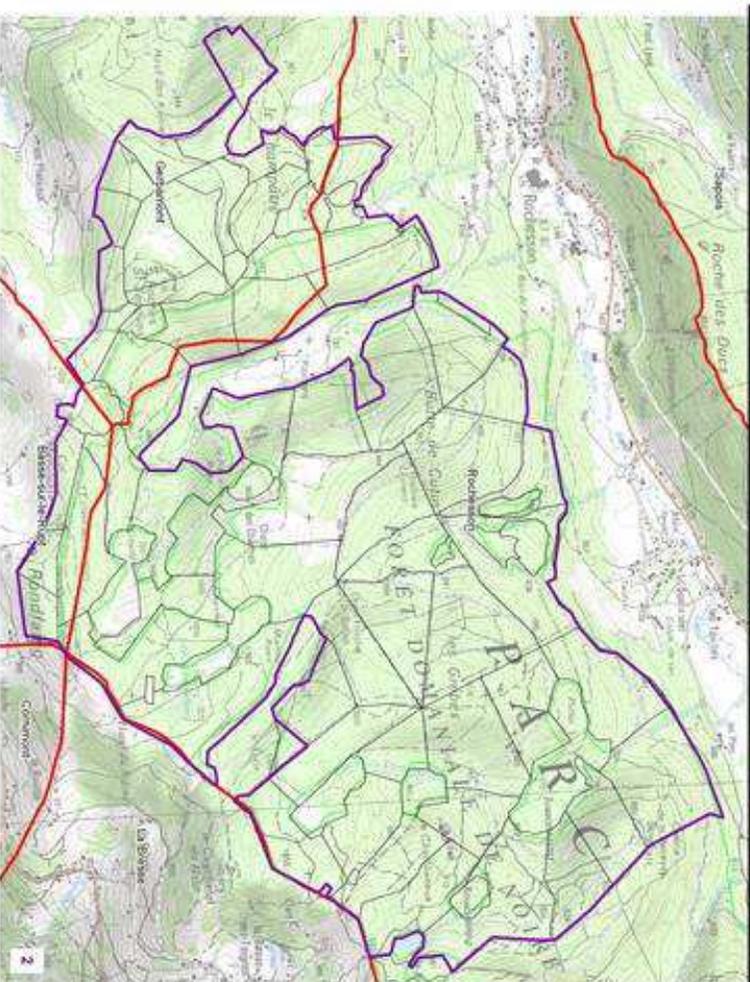
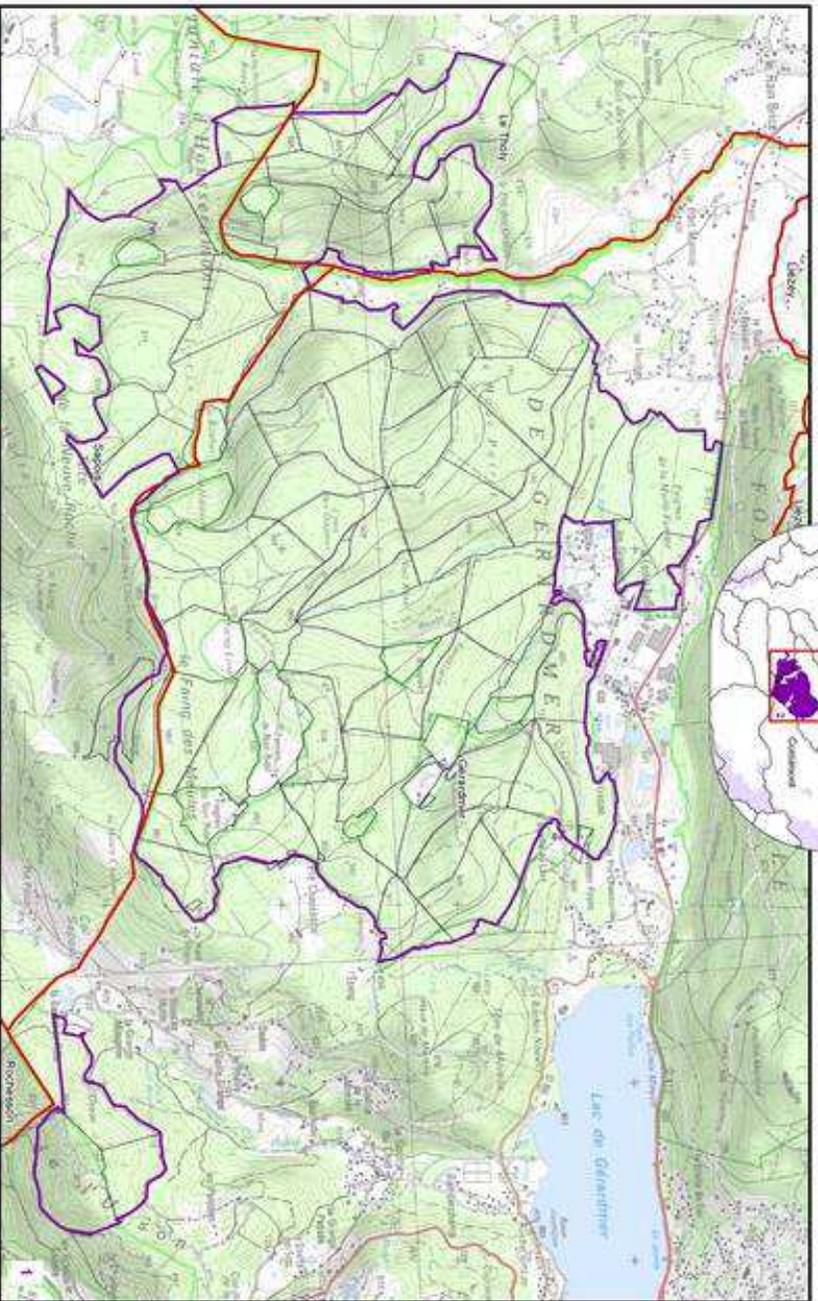
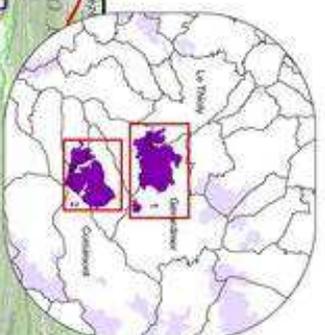


Site Natura 2000 - FR4112003 : "Massif Vosgien"



Secteur : Gérardmer, Noiregoutte

Carte de localisation



Limites du site Natura 2000

Limites communales

Parcelles forestières

500 m

Source : DREN Lorraine
drcf - Service Reproduction rivières

Réalisation : PNRB - SIBAL, T2
Version du 30/11/2009

1. Les espèces présentes sur le site

La désignation de la zone est justifiée par la présence de neuf espèces de l'annexe I de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux ».

Nom scientifique	Nom commun	Habitat	Annexe de la Directive Oiseaux	Code européen Natura 2000	Protection nationale	Liste rouge nationale (2008)	Liste rouge Alsace (2003, pour info)	Inscrite au FSD du site
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	Forêts	I	A223	1	Préoccupation mineure	Vulnérable	Oui
<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois	Forêts	I, II/2	A104	Ch	Vulnérable	En danger	Oui
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Forêts	I	A236	1	Préoccupation mineure		Oui
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Milieux rocheux	I	A103	1	Préoccupation mineure	Vulnérable	Oui
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche-écorcheur	Milieux semi-ouverts	I	A338	1	Préoccupation mineure		Oui
<i>Tetrao urogallus major</i>	Grand Tétrás, Coq de bruyère	Forêts	I, II/2, III/2	A108	3	Vulnérable	En danger	Oui
<i>Bubo bubo</i>	Hibou grand-duc	Milieux rocheux Forêts	I	A215	1	Préoccupation mineure	Vulnérable	Non
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe	Forêts	I	A217	1	Vulnérable	En danger	Non
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Forêts	I	A072	1	Préoccupation mineure	En déclin	Non
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Forêts	I	A234	1	Vulnérable		Non

Le périmètre a été délimité en tenant compte de l'aire de répartition historique (1975) du Grand Tétrás, espèce emblématique du massif vosgien et de ce site Natura 2000, qui joue le rôle d'espèce-parapluie ; son biotope convient également à d'autres espèces moins exigeantes. Il est à noter que cette espèce bénéficie d'une directive de gestion concernant les forêts à Grand Tétrás du massif vosgien depuis 1991, actualisée en 2006. Celle-ci entraîne des conditions de gestion, de fréquentation et d'exploitation strictes visant à favoriser la reproduction et la tranquillité de l'espèce.

2. Les types d'occupation du sol

	Occupation du sol											
	112	142	231	242	243	311	312	313	321	322	324	412
1 Fossard	0,4		1,1			90	781,8	84,3			16,9	
2 Longegoutte – Géhani			1,1		6,1	195,7	2368,2	398		46,3	9,7	
3 Gérardmer – Noiregoutte			6,4	2,1	0,1		1715,9	319,1	0,8	0,7	177,9	
4 Hérival – Val d'Ajol			0,1		22,5	7,6	885,8	173,6				
5 Hohneck – La Bresse		13,3			15,9	420,6	622,9	484,6	204,7			
6 Grand Ventron						351,1	610,5	510,7	18,1		1,1	
7 Saint-Maurice – Bussang			0,02		0,1	585,6	522,9	1215,3	27,9		12,4	
8 Plaine – Rabodeau							2474,3	1,3			486,9	
9 Haute Meurthe – Vologne			40,9		0,6		3064,9	303,3	27,1	23,7	12,4	
10 Tanet – Gazon du Faing						57,2	418,6	165,6	290,4		64,6	59,6
11 Rambervillers – Champ			1,1		1,9	16	4668,7	33,8			9,2	
12 La Croix-aux-Mines – Lubine			0,4			1,4	1187,2	3,8		0,1	50,4	
Total (ha)	0,4	13	50,9	2,1	47,2	1725,3	19321,6	3692,1	569,1	70,8	831,8	59,6
Total (%)	0,001	0,05	0,2	0,01	0,2	6,5	73,2	14	2,2	0,3	3,1	0,2

Surfaces SIG en ha

Rappel de la nomenclature Corine Land Cover

112 : Tissu urbain discontinu	312 : Forêts de conifères
142 : Equipements sportifs et de loisir	313 : Forêts mélangées
231 : Prairies	321 : Pelouses et pâturages naturels
242 : Systèmes cultureux et parcellaires complexes	322 : Landes et broussailles
243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	324 : Forêt et végétation arbustive en mutation
311 : Forêts de feuillus	412 : Tourbière

3. Enjeux et objectifs de gestion

Les 3 grands enjeux de conservation du site identifiés sont :

- Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation (effectifs et dynamiques) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieux de vie et quiétude). Il s'agit d'un enjeu prioritaire pour le site Natura 2000 ;
- Mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000 ;
- Sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public.

De ces enjeux découlent 7 principaux objectifs de développement durable, déclinés en objectifs opérationnels plus précis. Ils permettent de fixer les résultats à atteindre à l'horizon 2023.

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs opérationnels de développement durable
1. Mettre en œuvre une gestion forestière contribuant à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	1.1. Mettre en cohérence les documents de gestion forestière avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
	1.2. Mettre en œuvre des pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
	1.3. Laisser évoluer naturellement les peuplements forestiers pas ou peu exploités proches de l'état naturel
2. Maintenir ou améliorer la quiétude	2.1. Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de quiétude favorables aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers
	2.2. Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de quiétude favorables aux espèces d'intérêt communautaire des milieux ruraux
3. Restaurer ou maintenir un équilibre forêt-gibier et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	3.1. Veiller à ce que les populations de gibier soient en adéquation avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, notamment pour la qualité de leurs habitats
	3.2. Tendre vers une gestion plus naturelle des populations d'espèces gibiers
4. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée	4.1. Conserver les surfaces de prairies
	4.2. Soutenir la poursuite d'une gestion extensive et diversifiée des milieux ouverts
5. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	5.1. Participer à la déclinaison et accompagner la mise en œuvre des politiques en faveur de la biodiversité
	5.2. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques selon les enjeux de conservation du site Natura 2000
	5.3. Mettre en cohérence les gestions appliquées dans chaque région administrative
6. Impliquer l'ensemble des acteurs	6.1. Sensibiliser, responsabiliser et impliquer les acteurs locaux, utilisateurs de l'espace (propriétaires, élus, gestionnaires, professionnels du tourisme, etc.).
7. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site	7.1. Assurer un observatoire des espèces et des habitats
	7.2. Assurer un observatoire des activités socio-économiques en lien avec les enjeux écologiques du site

Site Natura 2000 - FR4112003 : "Massif Vosgien"



Secteur : Le Hohneck, La Bresse

Actions prioritaires à mettre en oeuvre dans le site Natura 2000

Lignes communes
Lignes du site Natura 2000

Occupation du sol (CLC2006)

- Forêts
- Pelouses et pâturages naturels

Actions à l'échelle du secteur :

Action A2 :
 Propositions d'ajustement du périmètre (à concevoir dans le cadre de l'animation)

Action C1 et C2 :
 - Actions visant à maintenir ou reconstituer l'équilibre forêt/gibier

Action SL2 :
 - Sensibilisation des usagers du site
 - Sensibilisation ponctuelle
 - Actions visant à réguler la circulation motorisée

Actions localisées :

Actions F1 à F4 :
 - Actions visant à maintenir ou améliorer la qualité des habitats forestiers pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Priorités d'interventions :

Zones de gestion

- Zone d'action prioritaire
- Zone de gestion adaptée

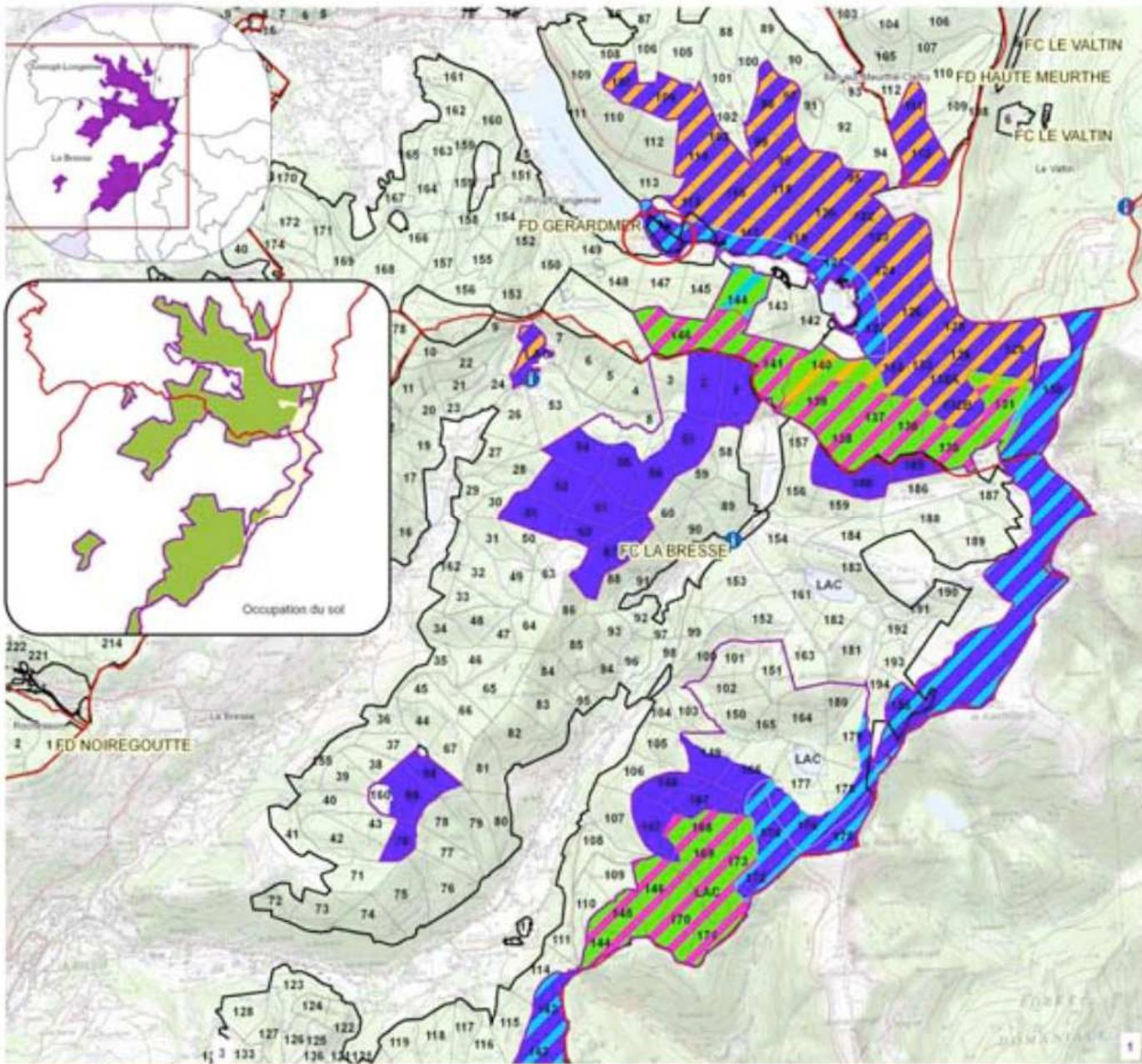
Action AG1 :
 - Poursuite de la mise en oeuvre d'une gestion agricole favorable (MAE)

Action SL2 :
 - Actions concernant la réduction de la fréquentation diffuse

Priorités d'interventions :

Zonage de quiétude

- Zone de quiétude
- Zone de canalisation de la fréquentation
- Zone de sensibilisation



Sources : DREAL Lorraine, IGN - Scac2006. Réalisation : PPRIV - SIBAL - JV. Version du 13/07/2011.

1.3.2. Les inventaires environnementaux

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour but la localisation et la description des sites présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier.

Cet inventaire est régulièrement actualisé (Z.N.I.E.F.F. dites de « 2^{ème} génération ») avec, notamment, la mise à jour des informations des zones existantes, l'inventaire de nouvelles zones ou la désinscription de zones qui ont perdu leur intérêt.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue deux types de zones :

Les ZNIEFF de type 1 correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

Les ZNIEFF de type 2 recouvrent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.

La commune de La Bresse est concernée par 11 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2. A proximité directe, 2 autres ZNIEFF de type 1 sont présentes.

On dénombre également une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : Massif des Vosges, hautes Vosges.

Code	Nom de la ZNIEFF	Type	Génération	Superficie (ha)	Nbe d'espèces à statut réglementé	Nbe d'espèces confidentielles	Nbe d'espèces déterminantes	Nbe d'habitats déterminants
410001932	MASSIF DU GRAND-VENTRON ET FORET DOMANIALE DE CORNIMONT	1	2ème	1475,57	16	2	33	1
410002141	TOURBIERE DES FAIGNES D'ARTIMONT A LA BRESSE	1	2ème	27,35	10	1	24	4
410002145	TOURBIERE SUR LE FLANC NORD DE LA TETE DU REGIT A LA BRESSE	1	2ème	11,05	2	0	3	0
410002151	TOURBIERES DU LAC DE BLANCHEMER A LA BRESSE	1	2ème	9,53	4	0	7	0
410002153	TOURBIERE DE L'ETANG DE LA CUVE A LA BRESSE	1	2ème	4,4	3	0	9	0
410002160	TOURBIERE DU BAS-CHITELET A LA BRESSE	1	2ème	28,96	5	0	12	0
410009537	TOURBIERE DE L'ETANG DE MACHAIS A LA BRESSE	1	2ème	146,52	34	2	52	0
410009540	TOURBIERE DE FAIGNE DE LA LANDE A LA BRESSE	1	2ème	26,06	2	0	4	1
410010387	MASSIF VOSGIEN	2	2ème	135 181	> 100	7	318	9
410010390	TOURBIERE DE LA GRANDE BASSE A LA BRESSE	1	2ème	154,43	21	1	43	5
410010392	CHAUMES DU HOHNECK, DU KASTELBERG ET DU RAINKOPF A LA BRESSE ET XONRUPT-LONGEMER	1	2ème	219,28	46	0	44	1
410030439	BELLE HUTTE A LA BRESSE	1	2ème	35,91	2	1	3	0

Localisation des ZNIEFF

ZNIEFF1 La Bresse

- Belle hutte
- Chaumes du hohneck, du kastelberg et du rainkopf
- Massif du grand-ventron
- Tourbière de faigne de la lande
- Tourbière de la goutte du saichy
- Tourbière de la grande basse

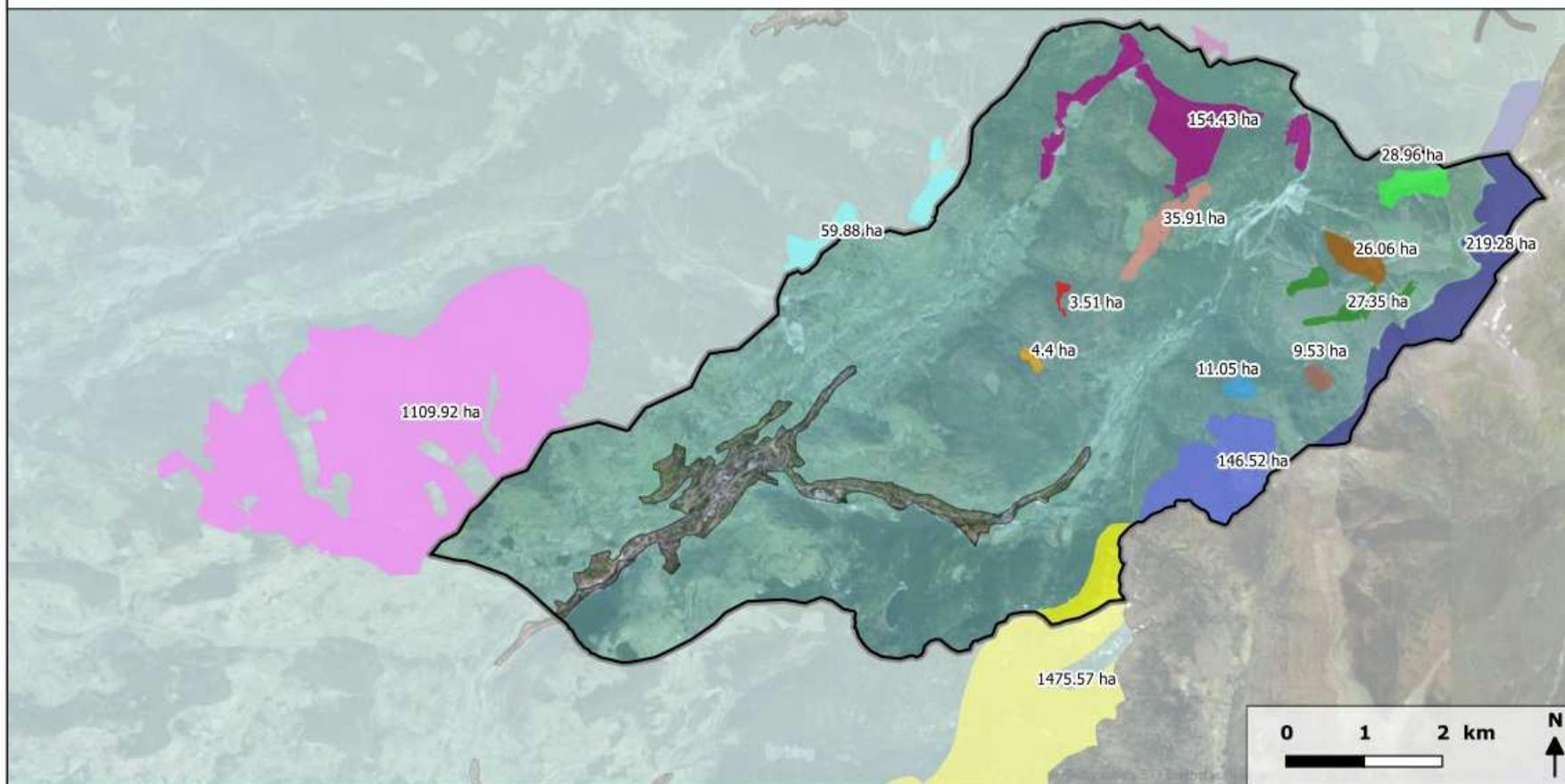
- Tourbière de l'étang de la cuve
- Tourbière de l'étang de machais
- Tourbière des faignes d'artimont
- Tourbière du bas-chitelet
- Tourbière sur le flanc nord de la tête du regit
- Tourbières du lac de blanchemer

ZNIEFF hors commune

- Tourbières de la croix claudé et du bois de la poussière
- Forêt domaniale de noire goutte

ZNIEFF2

- Massif vosgien



1.3.3. Les continuités écologiques – La trame verte et bleue

A l'échelle régionale

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine (SRCE) a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral. Le SRCE dresse notamment l'inventaire des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques, terrestres et aquatiques, afin d'élaborer la Trame Verte et Bleue (TVB) de la région Lorraine. Une première phase consiste à la réalisation d'un diagnostic qui débouche sur l'identification des enjeux locaux. Après la seconde phase qui permet d'élaborer une cartographie des trames vertes et bleues, la troisième et dernière phase permet de dresser le Plan d'Actions Stratégiques, structuré par axe de travail, enjeux et orientations.

Diagnostic et enjeux

- Les espaces agricoles

Les continuités des milieux agricoles et ouverts sont globalement bien représentées en Lorraine et plutôt fonctionnelles. Le territoire se partage entre un secteur de grandes cultures (Pays Haut, Plateau du Barrois, Plateau Lorrain) et un secteur de prairies exploitées par des exploitations en polyculture-élevage à l'Est et au Sud. Les prairies, et plus particulièrement celles gérées de manière extensive, abritent fréquemment plus de 40 espèces végétales, et jouent un rôle majeur pour des espèces remarquables : Pulsatille des Alpes ou Arnica pour la flore, Pipit spioncelle, Cuivré de la Bistorte, Moiré variable ou Barbitiste ventru pour la faune.

Les surfaces toujours en herbe occupent ainsi 38 % des terres agricoles lorraines en 2011 (source : PRAD) et l'élevage bovin lait ou viande domine surtout au niveau de trois zones : la vallée de la Meuse, la montagne vosgienne et globalement tout le département des Vosges. La filière lait est soutenue par la production lorraine de fromage (93% de l'AOC munster et 69% de l'AOC brie de Meaux).

Pour autant, le nombre d'élevages laitiers a baissé de 33 % en 10 ans. Ce sont les systèmes à dominante élevage et les systèmes herbagers qui ont connu les plus nets reculs, avec respectivement -44% et -37%.

L'évolution, qui accompagne cette transformation des modes de production, n'est pas favorable à la diversité des espèces cultivées, des milieux et des paysages. On note ainsi que les linéaires de haies ont diminué de 20,5 % entre 1993 et 2004 et que ce phénomène continue dans une moindre mesure actuellement. A l'inverse, les surfaces drainées, qui entraînent la disparition des zones humides, continuent à augmenter (+35 % entre 1988 et 2000 et +14 % entre 2000 et 2010).

De même, la diminution des systèmes prairiaux régionaux est particulièrement préoccupante,

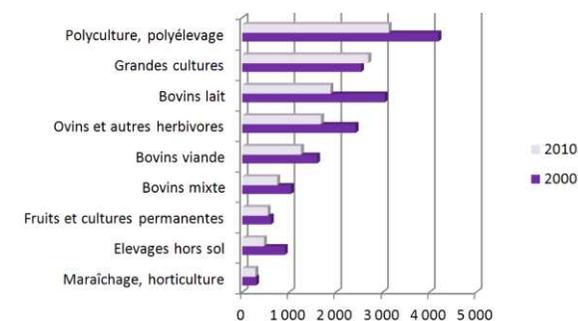
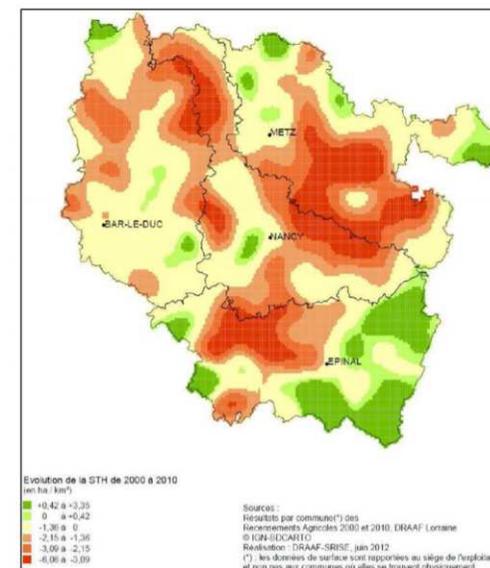


Figure 17 : Evolution entre 2000 et 2010 de l'orientation de l'ensemble des exploitations de Lorraine

bien que la tendance observée au cours du XXème siècle ait désormais ralentie. Pour autant, un seul secteur connaît une augmentation des surfaces toujours en herbe : le massif vosgien.

Pour les différents milieux agricoles, l'enjeu est la préservation, voire l'amélioration de la perméabilité des continuités écologiques qu'ils constituent. Plusieurs constats ou problématiques font face à cet enjeu :

- La polyculture élevage est un itinéraire technico-économique déterminant pour le maintien des prairies mais soumis à des pressions multiples (diminution du nombre d'agriculteurs, diminution de la surface des prairies, nouveaux enjeux pour l'élevage laitier, etc.) ;
- Des zones de grandes cultures apparaissent plus déficitaires que d'autres en surfaces d'intérêt écologique ;
- La modalité de gestion des bandes tampons pourrait être optimisée ;
- Les lisières entre les espaces agricoles et les milieux boisés s'appauvrissent du fait du manque de lisières étagées.
- En montagne vosgienne, les continuités écologiques des milieux ouverts prairiaux sont difficiles à maintenir, qu'il s'agisse des fonds de vallée, des zones de mi-pente ou des pâturages des sommets.
- Les pelouses thermophiles sont pour partie dépendantes d'une gestion conservatoire.
- Il est difficile de mobiliser l'élevage ovin au profit de la gestion d'éléments paysagers ou d'habitats naturels difficilement intégrables dans les circuits économiques classiques (milieux de transition, saltus, pelouses thermophiles...).



Carte 12 : Evolution de la STH de 2000 à 2010 en Lorraine

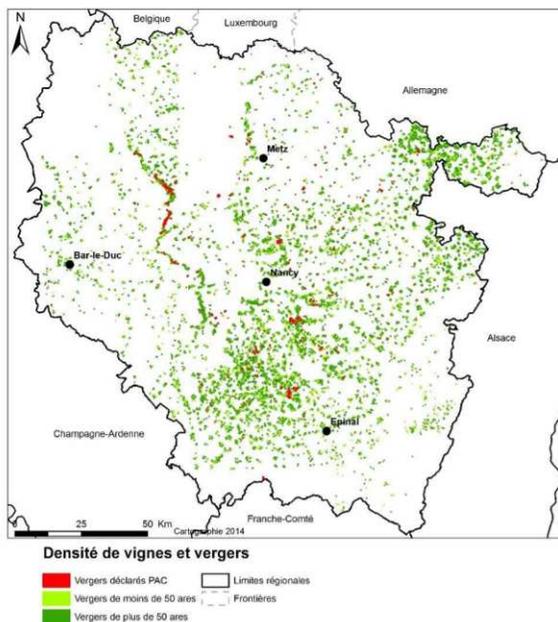
Il est par ailleurs fait état de la situation agricole dans le territoire du PNR des Ballons des Vosges, qui héberge 550 exploitations. Il s'agit pour l'essentiel de petites structures avec environ un tiers de pluriactifs. C'est dans le Massif des Vosges que se maintient majoritairement l'élevage de la race vosgienne.

Les agriculteurs vosgiens du territoire du Parc, éleveurs pour la plupart, sont confrontés à de nombreuses difficultés menaçant à plus ou moins long terme leur avenir. On peut notamment relever :

- Des besoins importants en investissement dans les bâtiments pour le stockage ou l'élevage ;
- Un parcellaire souvent morcelé, augmentant les trajets et temps de travail ;
- Un problème d'urbanisation des terres agricoles, notamment les plus mécanisables, aggravant les problèmes de déficit important en fourrage (par exemple plus de la moitié des exploitations est en déficit fourrager dans la vallée de la Moselotte).

Il en découle des impacts sur la connectivité écologique des différents espaces ouverts. En effet, on constate une diminution des surfaces de prairies mécanisables et leur intensification par "compensation" pour maintenir le niveau de productivité des vaches laitières (dates de fauche

plus précoces et nombreuses). Cette évolution entraîne de ce fait la perte de corridors existants entre fonds de vallée et pâturages des sommets (hautes chaumes aux altitudes les plus hautes).



Par ailleurs, il est souligné la forte disparité entre les surfaces couvertes par des mesures agro-environnementales au sein du territoire : 93% côté alsacien, 1,5 % sur le versant lorrain. Pourtant, les exploitants lorrains y seraient favorables : près de 80% par exemple en vallée de la Moselotte d'après l'enquête du Plan d'Action Agricole de 2013. Enfin, les hautes chaumes sont, elles, à plus de 90% sous contrats cofinancés par Natura 2000 avec le soutien complémentaire des collectivités territoriales alsaciennes, ces chaumes étant louées aux agriculteurs alsaciens sous forme d'estives.

- Les éléments arborés hors forêts

En Lorraine, le phénomène de régression des vergers, amorcé par le passé, tend globalement à se stabiliser. Cependant, la commune de La Bresse n'est pas directement concernée par ces problématiques (cf. carte ci-contre).

Par ailleurs, les haies et les alignements d'arbres ont fortement régressé ces dernières années, surtout lorsqu'ils ne se situent pas le long des cours d'eau. Concernant les petits boisements, la visibilité sur leur disparition n'est pas bonne et les pertes sont difficiles à quantifier.

- Les milieux forestiers

La forêt est une composante essentielle du paysage lorrain. Le potentiel forestier lorrain est en effet exceptionnel du fait de sols très riches et de facteurs climatiques particulièrement favorables. Principalement destinée à la production, elle couvre 37% du territoire.

A l'inverse de la répartition nationale, où 75 % de la forêt est privée, la Lorraine compte seulement 36 % de forêts privées pour 64 % de forêts publiques (IFN, 2010).

Le taux d'arbres de fort diamètre, qui constitue un enjeu écologique primordial (accueil des espèces les plus menacées), est actuellement élevé dans les forêts publiques lorraines. Finalement, les continuités des milieux boisés sont globalement bien représentées en Lorraine et plutôt fonctionnelles.

	Forêt	Taux de boisement
Territoire	1 000 ha	%
Meurthe-et-Moselle	168 ± 7	32
Meuse	228 ± 9	37
Moselle	181 ± 10	29
Vosges	292 ± 8	49
Lorraine	869 ± 17	37

Tableau 7 : Taux de boisement départemental (IFN 2010)

Pour ces milieux, le premier enjeu est la prise en compte des différents types d'espaces forestiers car la biodiversité est spécifique à chaque type de formation forestière ou d'espace intraforestier (clairières, mares, zones humides...). Le deuxième enjeu est lié à la gestion dynamique de la forêt qui doit conserver des stades âgés. Plusieurs constats ont pu être dressés, parmi lesquels :

- Le nombre et la localisation des habitats intra-forestiers (clairières, mares, tourbières, lisières...) ne sont pas bien connus en Lorraine, même s'ils sont conservés dans les forêts publiques.
- L'importance du taux régional de gros bois/très gros bois pourrait évoluer, notamment pour les résineux, en lien avec les pressions économiques et environnementales (changement climatique).
- Les forêts anciennes n'apparaissent pas comme étant particulièrement menacées.
- La sauvegarde des continuités liées aux stades âgés des forêts passe par le maintien d'une quantité suffisante de vieux bois. L'ONF s'est fixé un objectif d'augmentation progressive de la surface des îlots de vieux bois mais la mise en place en forêts privées et communales reste pour l'instant assez peu sollicitée.
- Le nombre de propriétaires privés ayant signé une mesure contractuelle en faveur de la biodiversité (FEADER, dont Natura 2000) reste limité.
- Les changements climatiques vont engendrer des adaptations de la sylviculture qui peuvent avoir des conséquences sur la biodiversité et les continuités écologiques. Il faudra les surveiller pour s'adapter.
- L'impact des dégâts de cervidés et de suidés sur l'écologie et l'économie forestières est mal partagé ou mal perçu et pourrait prendre une dimension nouvelle en lien avec les changements globaux.

- Les milieux aquatiques et humides

La région est richement irriguée mais la part des rivières en bon ou très bon état est assez faible, excepté notamment dans le massif vosgien. De nombreux obstacles sont recensés mais leur usage et leur franchissabilité restent mal connus. Il est relevé également la présence remarquable de tourbières, étangs et marais qui abritent une biodiversité particulièrement riche et qui doivent donc être préservés.

De nombreuses informations ont déjà pu être présentées dans la partie abordant le SDAGE. On notera cependant que dans les Vosges, les zones de perméabilité sont très étendues et s'expliquent par la présence de nombreux points d'eau et étangs ainsi que par la densité du chevelu hydrographique des têtes de bassins ; ces points d'eau et étangs peuvent tout autant être favorables à un certain nombre d'espèces que constituer un frein aux continuités écologiques aquatiques du chevelu. Par ailleurs, les continuités écologiques dans la zone des tourbières paraissent assez fonctionnelles mais la spécificité de ces milieux demande de la prudence.

Finalement, on peut retenir que :

- Le taux de résorption des obstacles est très faible par défaut d'une démarche volontariste ou du fait de la non acceptation de la disparition des seuils. De plus les caractéristiques des obstacles sont encore mal connues.

- Les milieux humides spécifiques (mares, étangs, tourbières...) ont besoin d'une politique de conservation dynamique que ce soit pour leur maintien ou la restauration de leurs caractéristiques. D'autres comme les marais et roselières sont mal connus (distribution, quantité).
- La valorisation de milieux nouveaux (carrières, nouvelles mares) peut jouer un rôle dans les continuités.

- Les milieux urbains et leurs franges

La Lorraine compte 6% de territoires urbanisés, essentiellement situés dans le sillon mosellan. Plusieurs constats sont présentés :

- Le concept d'armature verte et bleue urbaine émerge rapidement dans les grandes agglomérations mais le concept doit être étendu aux villes de moindre taille ou à des actions complémentaires. La prise en compte d'une trame verte et bleue urbaine se confronte cependant à la nécessaire densification des zones urbaines pour limiter l'étalement.
- Les actions sur les sols, l'infiltration et plus généralement l'eau dans la ville ne prennent pas assez en compte la trame verte et bleue urbaine et les potentialités pour les services écosystémiques ou la biodiversité.
- Les politiques propres aux franges urbaines, avec les enjeux agricoles et le développement de filières de valorisation spécifiques, interviennent sur les continuités écologiques et les liens entre la nature en ville et en zone rurale.

- La fragmentation de l'espace

Les sols artificialisés représentent 7 % du territoire lorrain en 2014, soit en dessous de la moyenne nationale (9 %). Ce taux oscille de 4,4 % dans le rural isolé à 7,2 % dans le rural périurbain de Nancy et Metz.

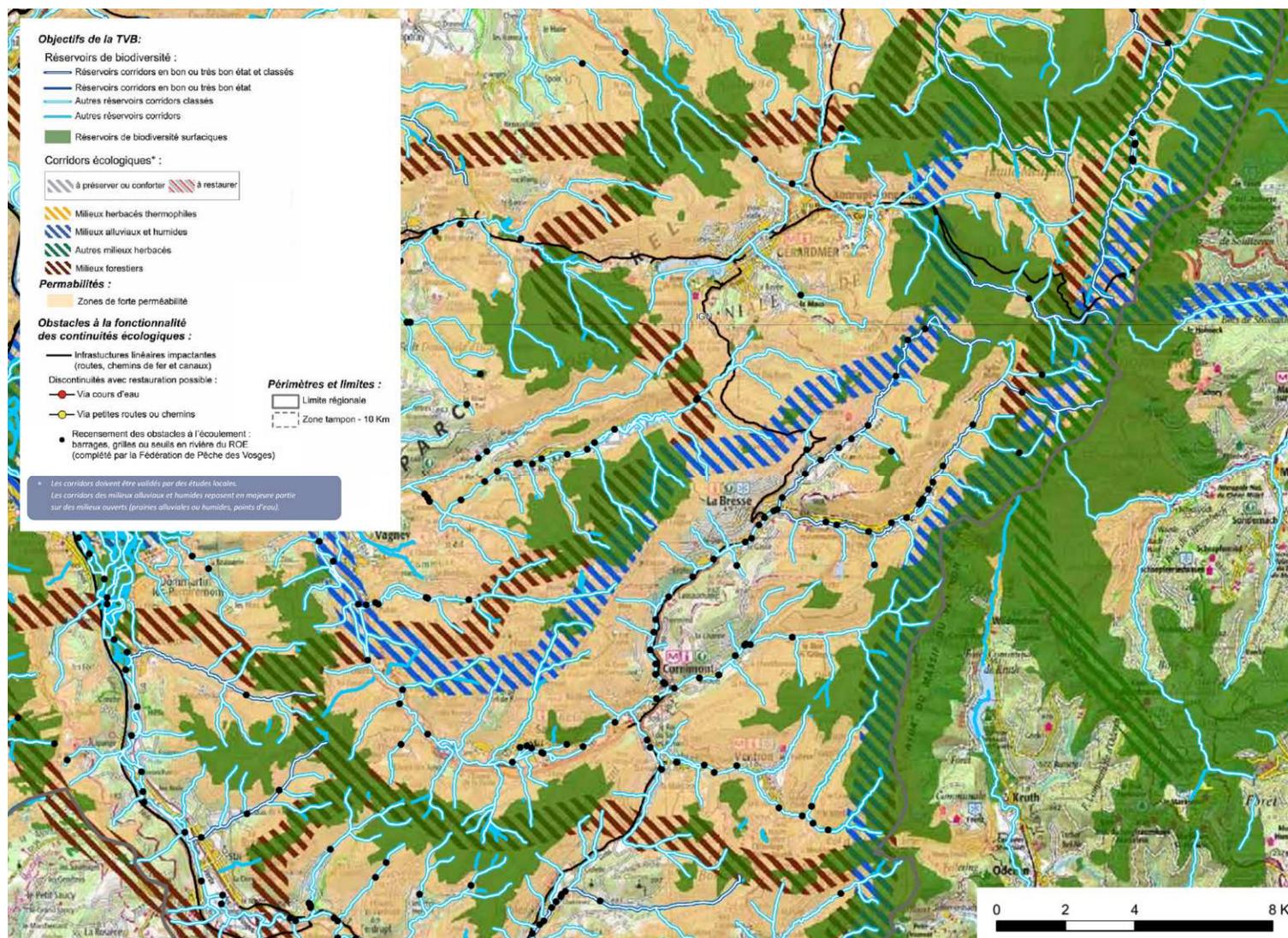
L'évolution récente montre une accélération nette de l'artificialisation globale des sols : 1000 ha par an entre 1992 et 2006, 3400 ha par an entre 2006 et 2010, dont 45 % pour le seul département de la Moselle. En Lorraine, selon le suivi effectué par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (Safer), entre 2000 et 2010, ce sont près de 14.000 ha de terres agricoles qui ont été vendus en vue d'un changement de destination : infrastructures, zones d'activités et surtout urbanisation.

La transparence écologique des infrastructures et le rétablissement des continuités écologiques constituent à ce jour les problématiques majeures.

La trame verte et bleue

La trame verte et bleue se compose des réservoirs de biodiversité, des zones de fortes perméabilité au déplacement des espèces - elles ne sont pas à prendre en compte au sens réglementaire mais correspondent à des milieux utiles à la biodiversité -, et des corridors biologiques.

Regroupés et recoupés, ces différents éléments forment les continuités écologiques qui doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme. Afin de dresser une cartographie régionale des trames vertes et bleues, un travail de recensement et d'analyse photographique a donc été réalisé. La précision des informations permet d'avoir une vision générale aux échelons locaux. Aussi, la carte ci-dessous présente la situation à La Bresse.



On observe ainsi que :

- Les principaux corridors et réservoirs biologiques sont situés au nord et sur toute la partie Est de la commune, au niveau des hautes chaumes, de la route des crêtes et du mont Hohneck. Ils sont liés aux milieux humides et alluviaux ainsi qu'aux milieux herbacés et forestiers ;
- Un second corridor écologique alluvial et humide est identifié le long de la partie Ouest du ban communal ;
- La totalité de ces éléments doit être conservée et confortée (en opposition au besoin de les restaurer) ;
- La Moselotte et le Chajoux sont identifiés comme des réservoirs corridors en bon, voire très bon, état et classés. Leurs affluents sont également classés. De nombreux obstacles sont recensés, particulièrement le long de la Moselotte et au niveau du centre-ville. Aucune discontinuité n'est pour autant mise en avant. **Les paramètres nécessaires sont manquants ou erronés.**
- La D486 est identifiée comme une infrastructure particulièrement impactante pour les continuités écologiques. Les autres axes routiers ne semblent pas nécessiter une attention particulière.
- La totalité du ban communal, à l'exception de la partie fortement urbanisée du centre-ville, est identifié comme une zone de forte perméabilité et joue donc un rôle dans le déplacement potentiel des espèces.

Le Plan d'Action Stratégique

Il s'articule autour de 3 axes, chacun étant détaillé selon les grands enjeux correspondants :

Axe A : Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets

- o Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme
- o Enjeu n°2 : préserver les continuités écologiques
- o Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques

Axe B : Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires, et favoriser les initiatives locales

- o Enjeu n°4 : préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs-corridors
- o Enjeu n°5 : améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières
- o Enjeu n°6 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles et ouverts
- o Enjeu n°7 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces forestiers
- o Enjeu n° 8 : préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques
- o Enjeu n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains

- Enjeu n°10 : décliner une TVB sur l'espace transfrontalier

Axe C : Accompagner la mise en œuvre du SRCE

- Enjeu n°11 : partager les concepts et objectifs du SRCE

Chaque enjeu est ensuite décliné en une ou plusieurs orientations qui définissent plus précisément les actions à mettre en œuvre, la faisabilité technique et financière, les acteurs mobilisés et/ou mobilisables, ainsi que les résultats attendus. Chaque orientation fait l'objet d'une fiche détaillée consultable dans le Tome 3 du SRCE.

Concernant le territoire de la commune de La Bresse, qui héberge de nombreux corridors et réservoirs biologiques, il correspond logiquement à un secteur prioritaire pour la mise en œuvre des enjeux et orientations du SRCE. Il est ainsi directement concerné par :

L'enjeu n°4 qui vise à préserver et restaurer la fonctionnalité des réservoirs-corridors, et particulièrement les continuités aquatiques.

L'orientation n°6.3, qui vise à développer les mesures participant au maintien des prairies de montagne.

L'orientation n°9.1 et 9.2 qui vise à développer la nature en ville et préserver les franges urbaines.

Les axes de travail A et C devront également être considérés.

Carte des actions du SRCE

TVB du SRCE :
Zone prioritaire de mise en oeuvre des enjeux et orientations du SRCE

Enjeu n°4 : préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs-corridors

— Orientation 4.2 : rétablir la continuité aquatique sur les réservoirs-corridors

Enjeu n°5 : améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières

— Orientation 5.2 : améliorer la transparence écologique des réseaux de transport

Enjeu n°6 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles ouverts

● Conforter les milieux ouverts alluviaux
● Restaurer les milieux ouverts alluviaux
] Orientation 6.2

○ Orientation 6.3 : développer les mesures participant au maintien des prairies de montagne

● Conforter un réseau fonctionnel de milieux herbacés thermophiles
● Restaurer un réseau fonctionnel de milieux herbacés thermophiles
] Orientation 6.4

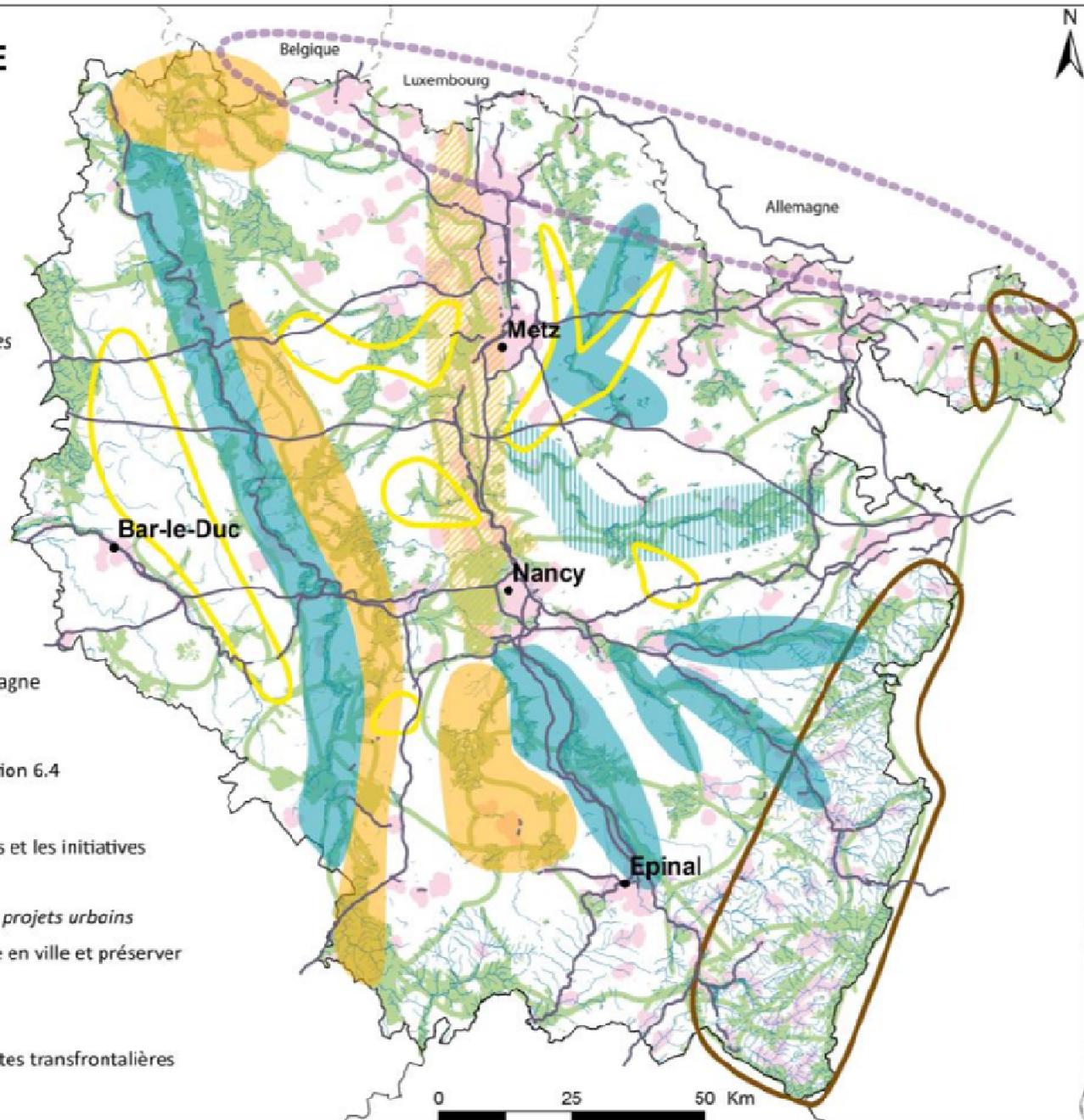
○ Orientation 6.5 : accompagner les obligations et les initiatives en matière de surfaces d'intérêt écologique

Enjeu n°9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains

● Orientations 9.1 et 9.2 : développer la nature en ville et préserver les franges urbaines

Enjeu n°10 : décliner une TVB pour la Grande Région

○ Orientation 10.1 : développer les liaisons vertes transfrontalières



A l'échelle du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Le Parc des Ballons des Vosges a démarré sa réflexion sur la TVB, en 2008, dans le cadre de la révision de sa Charte. Les démarches ont été officialisées avec la nouvelle Charte du PNR approuvée en 2012.

Sa trame verte et bleue a été cartographié au 1/100 000e dans le plan de Parc, avec des éléments de gestion de l'espace et de nature, de diversité biologique et mobilité des espèces et de paysage. L'identification de cette TVB s'est faite en interne au sein du Parc, à dire d'experts, à partir des réservoirs de biodiversité, des espèces cibles inféodées aux espaces remarquables et de leur trait de vie.

Ainsi, les principaux éléments de continuités écologiques précisés sont :

- le réseau de forêts (trame de haute qualité écologique) ;
- le réseau de pelouses sèches du secteur piémont alsacien (pelouses en vignoble avec fragmentation) ;
- le réseau hydrographique ;
- les coupures vertes identifiées dans les vallées non urbanisées (secteurs stratégiques, coupures de 100 à 500 mètres de large caractérisées comme éléments majeurs à préserver dans le cadre de l'aménagement du territoire).

Un schéma de la biodiversité et des paysages a également été réalisé pour affiner la réflexion sur la TVB. Ce schéma, réalisé au travers d'une analyse éco-paysagère et approuvé début 2014 à l'échelle du Parc (1/100 000e), reprecise les éléments sur les continuités écologiques de la Charte concernant 3 grands types de milieux :

- - la trame forestière
- - la trame agro-pastorale
- la trame aquatique, zones humides.

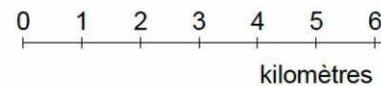
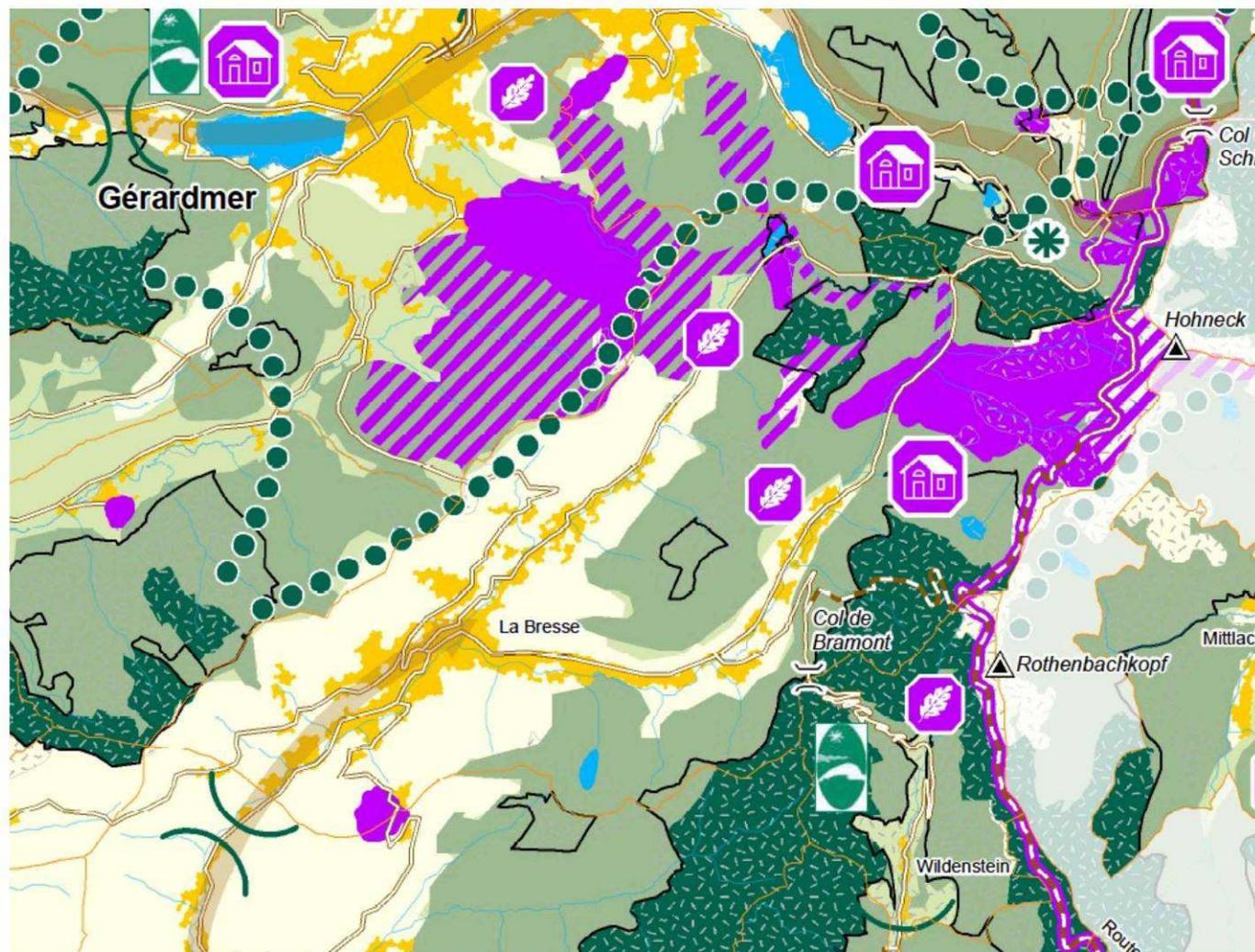
Il a pour but, non pas d'affiner les corridors écologiques, mais de préciser les enjeux de fonctionnalité de ces milieux et les préconisations à suivre pour l'assurer (gestion, planification).

Trame verte et bleue du PNR des Ballons des Vosges

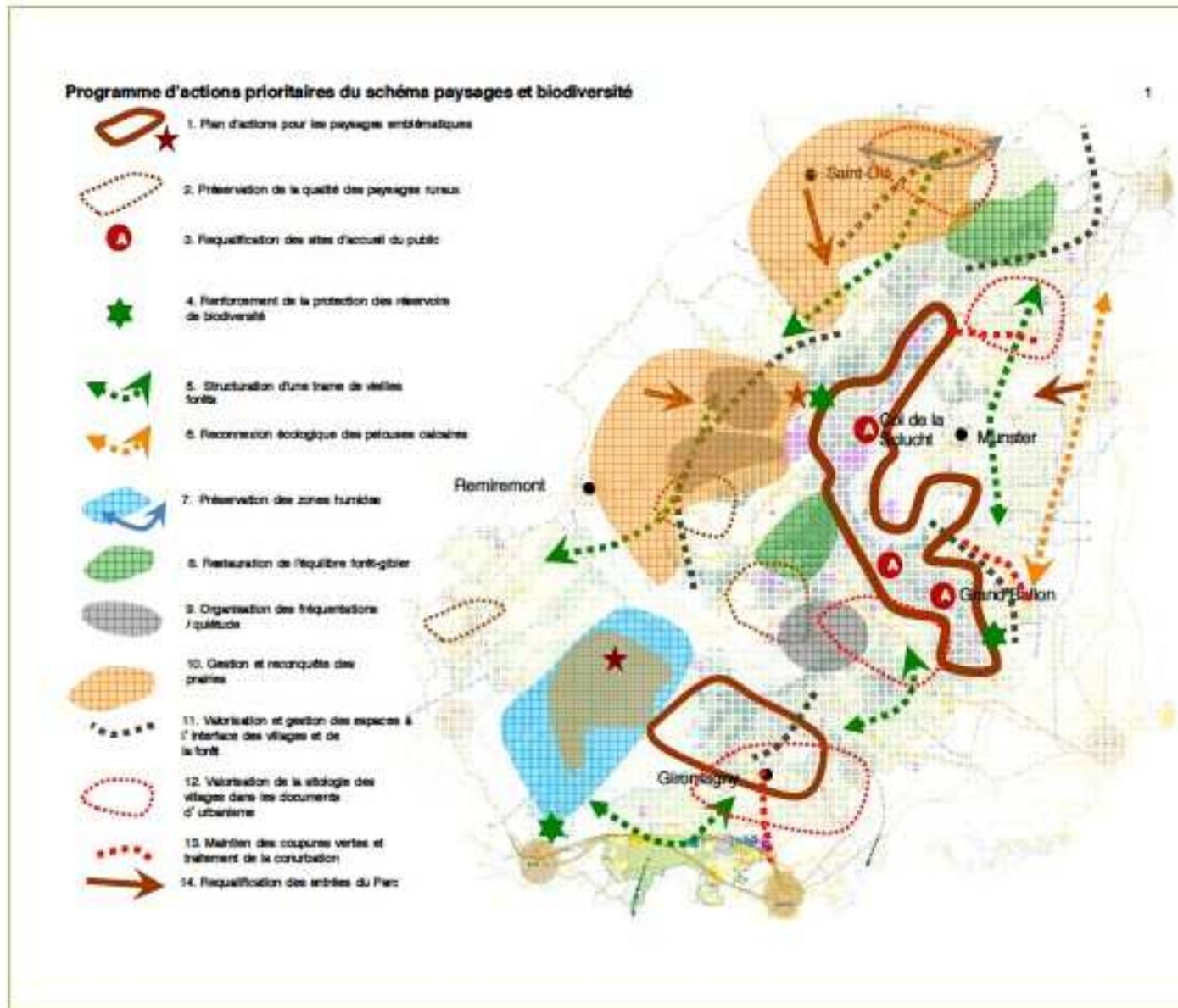
- P1  Continuum forestier à gérer durablement
- P2  Continuum aquatique et de zones humides à gérer durablement
- P3  Continuum des hautes-chaumes, des pelouses et des prairies comprenant des espaces bâtis discontinus à gérer durablement
- P4  Noyaux de biodiversité à préserver et à mettre en réseau
- P4a  Réseau de sites Natura 2000 à animer
- P4b  Zones de quiétude des Hautes-Vosges à respecter
- P5  Principaux corridors écologiques à préserver
- P6  Coupures vertes résiduelles d'intérêt paysager ou écologique à préserver
- P7  Protection d'espaces naturels ou paysagers à étudier
- P8  Enveloppe bâtie de référence à densifier en priorité, tout en préservant la biodiversité

ACCUEIL ET MOBILITE DES HOMMES

- P11  Pôles d'accueil à valoriser
- P12  Route des Crêtes et GR5 à mettre en valeur tout en gérant les flux de visiteurs
- P13  Voies ferrées en fonction ou emprises désaffectées à préserver
- P14  Stations et équipements de ski de descente à requalifier
- P15  Routes départementales non déneigées à maintenir
- P16  Zones tampon autour des stations de ski alpin
- P17  Structures d'éducation relative à l'environnement et au développement durable sur lesquelles s'appuyer
- P18  Maison du Parc à animer
-  Antennes du Parc à animer



Carte schématique des actions à 3 ans à l'échelle du Parc



L'environnement naturel en résumé...

- La Bresse possède un patrimoine naturel très riche. Elle est donc assujettie à des mesures réglementaires de protection de l'environnement :
 - 1 réserve naturelle
 - 1 arrêté de protection Biotope
 - 2 sites inscrits
 - 4 sites Natura 2000 (3ZSC et 1 ZPS)
 - 23 Espaces Naturels Sensibles.

- Le territoire communal est également concerné par 11 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 1 de type 2

- La trame verte et bleue définie par le SRCE se compose de nombreux éléments présents sur le territoire :
 - Les corridors et réservoirs biologiques situés au Nord et à l'Est (hautes chaumes, route des crêtes et mont Hohneck) ;
 - Un corridor écologique alluvial et humide à l'Ouest ;
 - La Moselotte et le Chajoux sont des réservoirs corridors en bon état et sont classés, ainsi que leurs affluents ;
 - La totalité du ban communal est considérée comme une zone de forte perméabilité.

- La majeure partie du territoire de la Bresse est intégrée à la trame verte et bleue définie par le PNR des Ballons des Vosges, pour les nombreux continuums existants liés aux forêts, milieux aquatiques, hautes chaumes, pelouses et prairies.

- Le schéma de la biodiversité et des paysages élaboré par le PNR des Ballons des Vosges intègre le ban communal dans son plan d'actions pour les paysages emblématiques.

1.4. Les paysages

(Sources : cartes IGN (1905, 1957, 1997 et 2012), atlas départemental des paysages, plan de paysage de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte (Verdier M., 2005), site internet de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte, relevés de terrain)

1.4.1 Approche historique et structurelle

L'analyse de quatre cartes (1905, 1957, 1997 et 2012) permet une approche de l'évolution du sol et des paysages au cours du XX^e siècle. Sur un siècle, elle permet également de définir les lignes stables du paysage et de dégager l'identité et la spécificité de ce territoire.

a. La Bresse en 1905

Sur le territoire de la commune de La Bresse, l'occupation du sol en 1905 témoigne d'une exploitation agricole intense, si on la compare à la situation actuelle, mais également par rapport aux communes voisines, la différence étant particulièrement nette à la limite intercommunale Gérardmer / La Bresse.

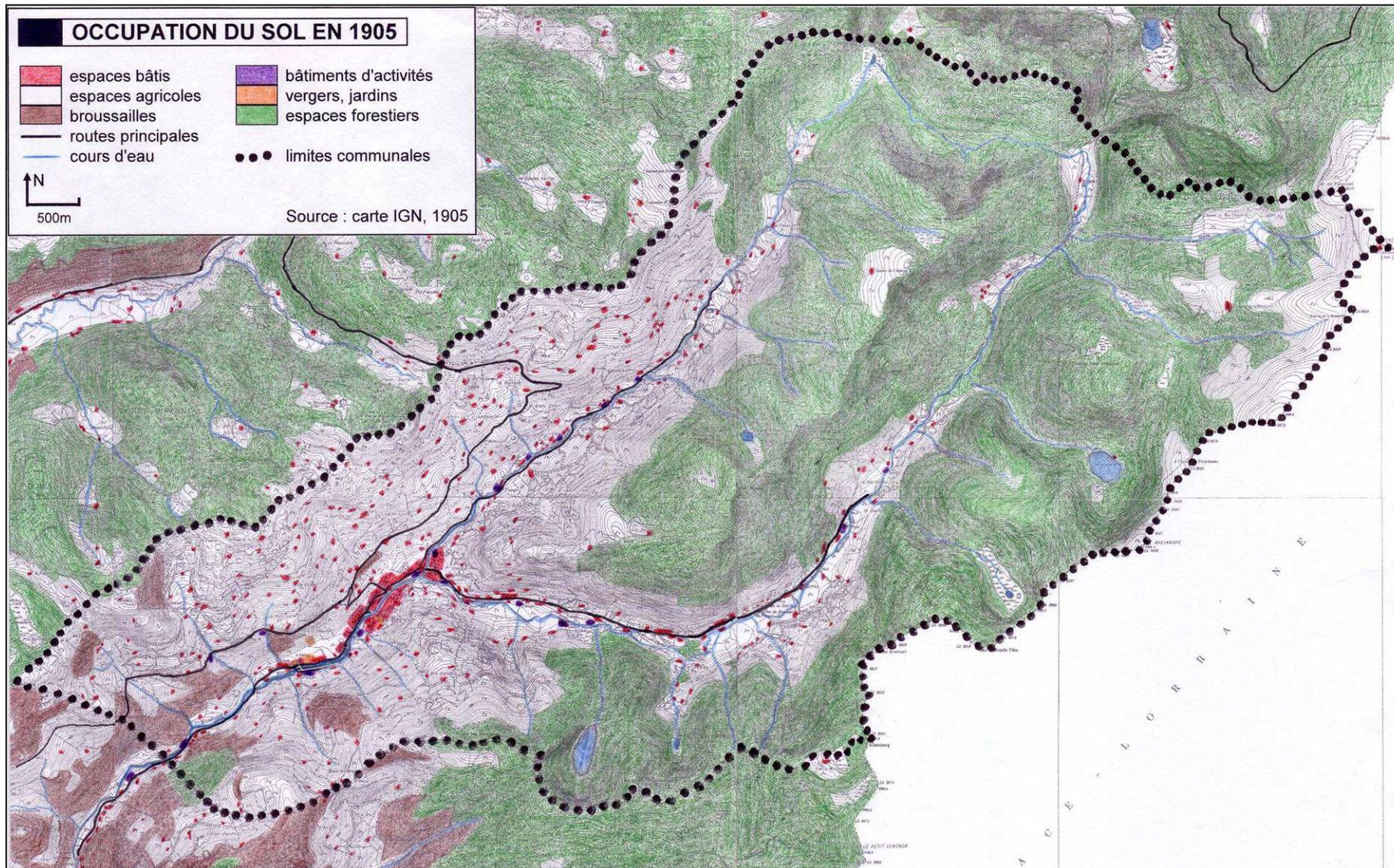
Les prés occupent de façon uniforme toute la partie aval du ban communal. Les pentes du Moyenmont sont alors totalement défrichées.

Dans la vallée du Chajoux, les prés sont plus développés sur le versant exposé au Sud, où ils s'étendent jusqu'à plus de 1000 m d'altitude.

Le fond de vallée de la Moselotte et le bas des versants sont également recouverts de prés, de façon continue jusqu'à la hauteur du pont Jean d'Zoure. Les secteurs non boisés de Belle Hutte et de Faignes-sous-Vologne ont une physionomie proche de l'actuelle.

A cette échelle, le découpage entre espaces ouverts et fermés sur les hauteurs présente des configurations là encore assez proches de celles que l'on connaît aujourd'hui : hautes chaumes de la crête principale, chaumes du Chitelet, de Schmargult, des Champis.

Quelques secteurs sont embroussaillés au Sud du territoire communal sur le versant ubac, mais également sur l'adret.



En ce qui concerne le bâti, un noyau dense s'individualise nettement à la confluence entre le Chajoux et la Moselotte et s'étire vers le Sud le long de la Moselotte. Les constructions s'éparpillent ensuite dans le fond des deux vallées et sur les versants, où la dispersion est particulièrement forte sur l'adret de la vallée de la Moselotte, puis en continuité sur le même versant de la vallée du Chajoux.

Il y a très peu de jardins et vergers.

De nombreux tissages et scieries (une vingtaine en tout environ) sont implantés aux abords des cours d'eau.

b. La Bresse en 1957

L'espace agricole entretenu a tendance à se rétracter : les zones en friches sont plus nombreuses. Elles se localisent toujours en partie Sud du ban communal et leur progression est spectaculaire sur les pentes du Moyenmont ainsi que sur un tronçon de la vallée de la Moselotte (secteur « Les Planches », « Le Pont d'Air », « Les Mortes »).

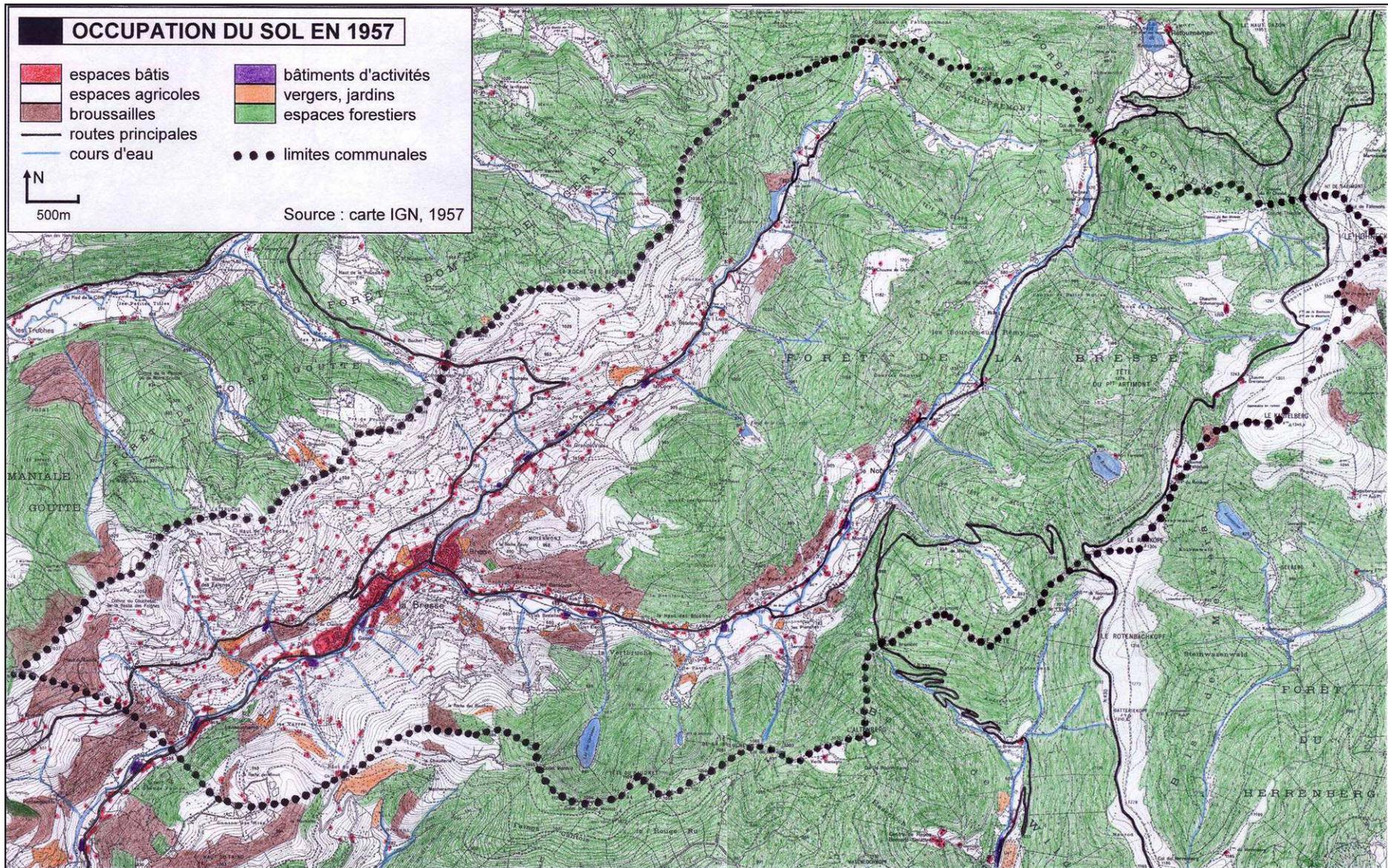
La dispersion du bâti sur les fonds de vallée amont et sur les versants est assez semblable à celle du début du XX^e siècle. Le noyau central s'est en revanche densifié.

Quelques bâtiments d'activité ont disparu mais, pour l'essentiel, ils ont perduré sur les mêmes sites.

Deux retenues d'eau ont été aménagées, l'une en contrebas de la tourbière des Faignes-sous-Vologne, l'autre à La Ténine.

De nouvelles routes ont été tracées : la route départementale 34 vers le col de Bramont, la route départementale 34a ou route des Américains et la route des Crêtes.

L'ancien chemin tracé dans le fond de la vallée de la Moselotte, menant à Retournemer par le col des Faignes-sous-Vologne, est désormais bien marqué et devient la route départementale 34d.



c. La Bresse en 1997

Les changements de l'occupation du sol ont été beaucoup plus conséquents au cours de la seconde moitié du XX^e siècle.

Les espaces boisés et en friches ont fortement progressé au détriment des anciens espaces agricoles ouverts.

Les pentes du Moyenmont sont désormais largement boisées ; tout un segment de la vallée de la Moselotte, en amont de la confluence avec le Chajoux, s'est considérablement fermé (des « Baraques » jusqu'au « Pont d'Air »).

Cette évolution est également nettement sensible sur le secteur Roche de Minuit - les Bouchaux. Le versant opposé compte aussi quantité de secteurs, de tailles variables, boisés ou embroussaillés.

L'urbanisation s'est fortement développée en une quarantaine d'années, sous plusieurs formes :

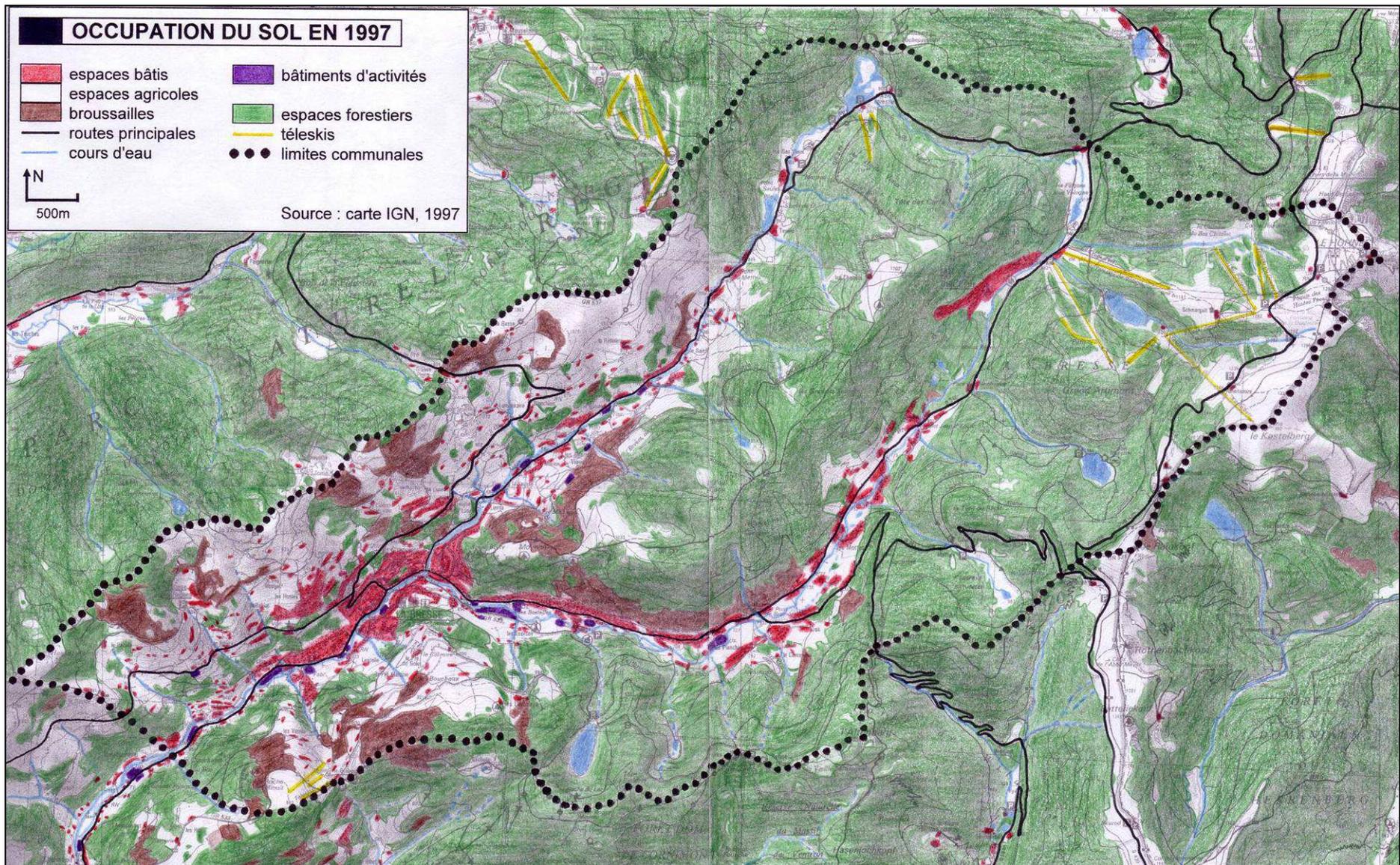
- extension du centre ville,
- développement linéaire le long des RD 486, RD 34c et RD 34d,
- création de l'ensemble de Belle Hutte,
- densification sur certains secteurs à flanc de versant (les «Huttes», la «Lunelle», le «Cerceneux», *etc.*).

Les bâtiments d'activités sont plus nombreux, mais conservent le même type d'implantation, en fond de vallée.

En altitude, les principales modifications sont bien sûr liées au développement de la pratique du ski, sur trois sites : Hohneck - Kastelberg - Belle Hutte, Lispach et col du Brabant. Les remontées mécaniques se conjuguent avec les incisions dans le manteau forestier des pistes de descente.

Notons également la création du lac de barrage de la Lande, l'élévation du niveau de l'eau sur le site de Lispach.

Le réseau routier a été amélioré avec les petites routes d'accès vers les habitations dispersées des versants et la liaison entre la tête de vallée du Chajoux et le col des Faignes-sous-Vologne, par la RD 34c.



d. Les grandes évolutions paysagères des vingt dernières années

La commune a longtemps été agricole, puis l'industrie a marqué ses paysages. La Bresse apparaît aujourd'hui comme une petite ville de montagne, à vocation touristique et résidentielle ; mais elle demeure aussi une commune agricole et industrielle. Les problématiques paysagères sont donc multiples.

Au cours des 20 dernières années, on note une progression de l'urbanisation résidentielle, essentiellement sur le coteau adret qui domine le centre-ville (lotissement du Breuil notamment), mais aussi vers l'amont, par exemple au lieu-dit « la Lunelle » (vallée du Chajoux). Certaines autres opérations sont dédiées à la résidence secondaire et privilégient souvent l'aspect chalet-bois des constructions (rue du Hameau des Chaumes, chemin du Pré Georges, chemin du Brabant, *etc.*).

En centre ville, deux imposantes opérations de renouvellement urbain sont en cours, avec la démolition de l'ancien tissage Marion et de bâtiments d'habitat collectif rue de la Résistance.

Une autre opération d'ensemble d'importance en matière de constructions de logements se localise tout en amont de la vallée de Vologne et s'insère dans la reconfiguration globale de la station La Bresse – Hohneck / La Belle Montagne : nouveau tracé de la RD avec deux carrefours giratoires et un tracé séparé pour les circulations douces, constructions des nouveaux bâtiments dédiés au logement, mais aussi aux activités et équipements, aménagements des vastes espaces de stationnement...

D'autres sites à vocation de sports et loisirs ont été réaménagés : création du tremplin et mise en valeur du site tourbière de Lispach, requalification du stade de biathlon ou bien encore des espaces sommitaux du Hohneck.

Le plan de paysage réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte, validé en 2005, avait soulevé le problème de la fermeture des paysages, liée au développement des friches, puis à leur évolution vers un couvert forestier. A La Bresse, un important travail de reconquête agricole a, par exemple, été mené sur le secteur des Bouchaux.

DES PAYSAGES EN MUTATION



Carte postale du début du XXème siècle



Photographie août 2004 (vue depuis RD 486)

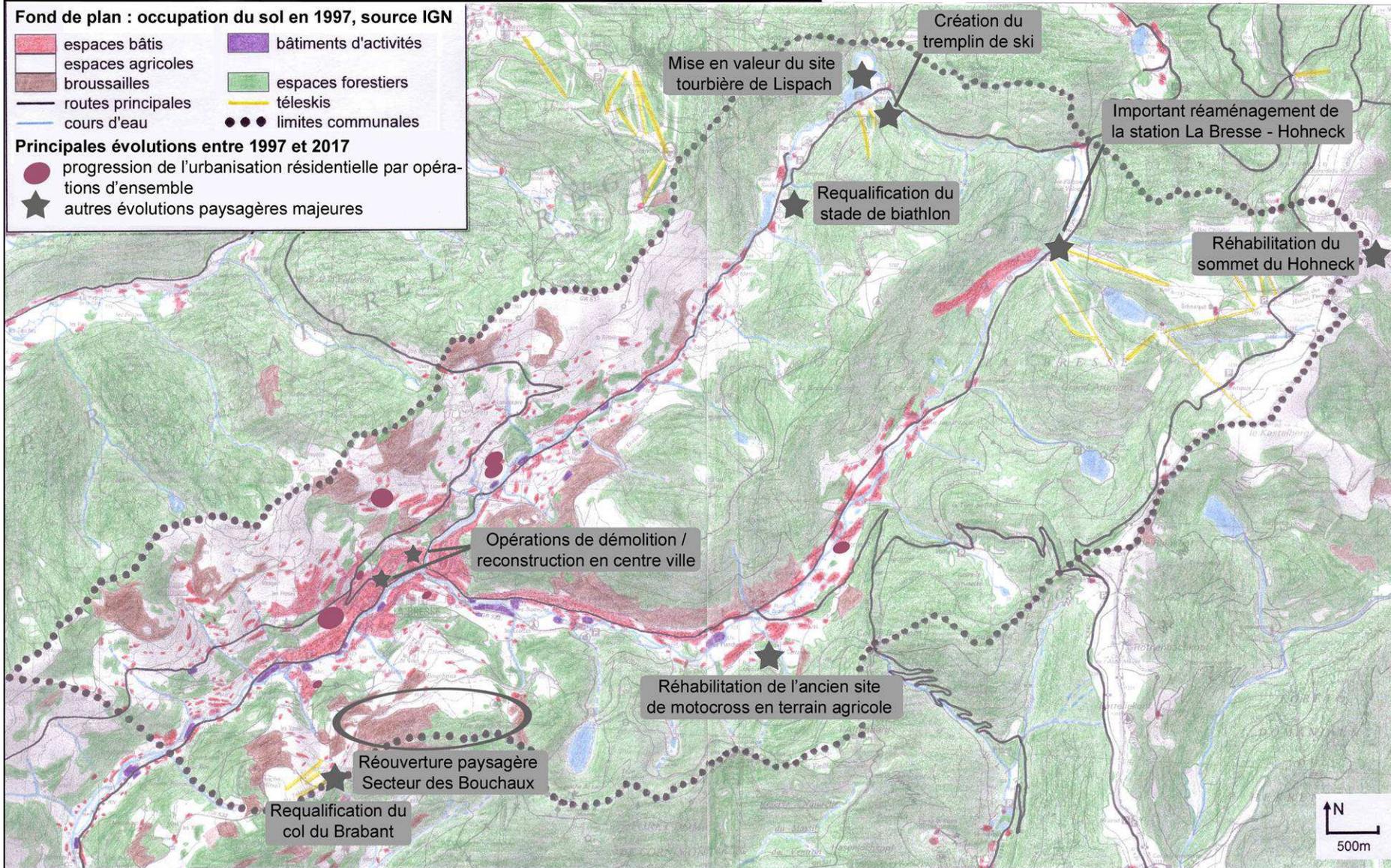
Un important développement de l'urbanisation
Une nette progression des espaces boisés au détriment des paysages agricoles ouverts



Photographie juillet 2017

Une certaine stabilité à l'échelle du grand paysage
Quelques éléments bâtis nouveaux

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU PAYSAGE ENTRE 1997 ET 2017



EVOLUTIONS RECENTES DES PAYSAGES BATIS - Les opérations d'ensemble

Renouvellement urbain en centre ville



Démolition de bâtiments d'habitat collectif
Rue de la Résistance



Requalification du site de l'ancien tissage Marion

Hébergements touristiques



La Belle Montagne



Chemin du Pré Georges

Peu de zones AU consommées



Vue d'ensemble du versant endroit de la vallée de la Moselotte



Vallée de Vologne en amont du Pont de Bramont

Autres opérations récentes



Lotissement du Breuil



Secteur de la Lunelle (vallée du Chajoux)

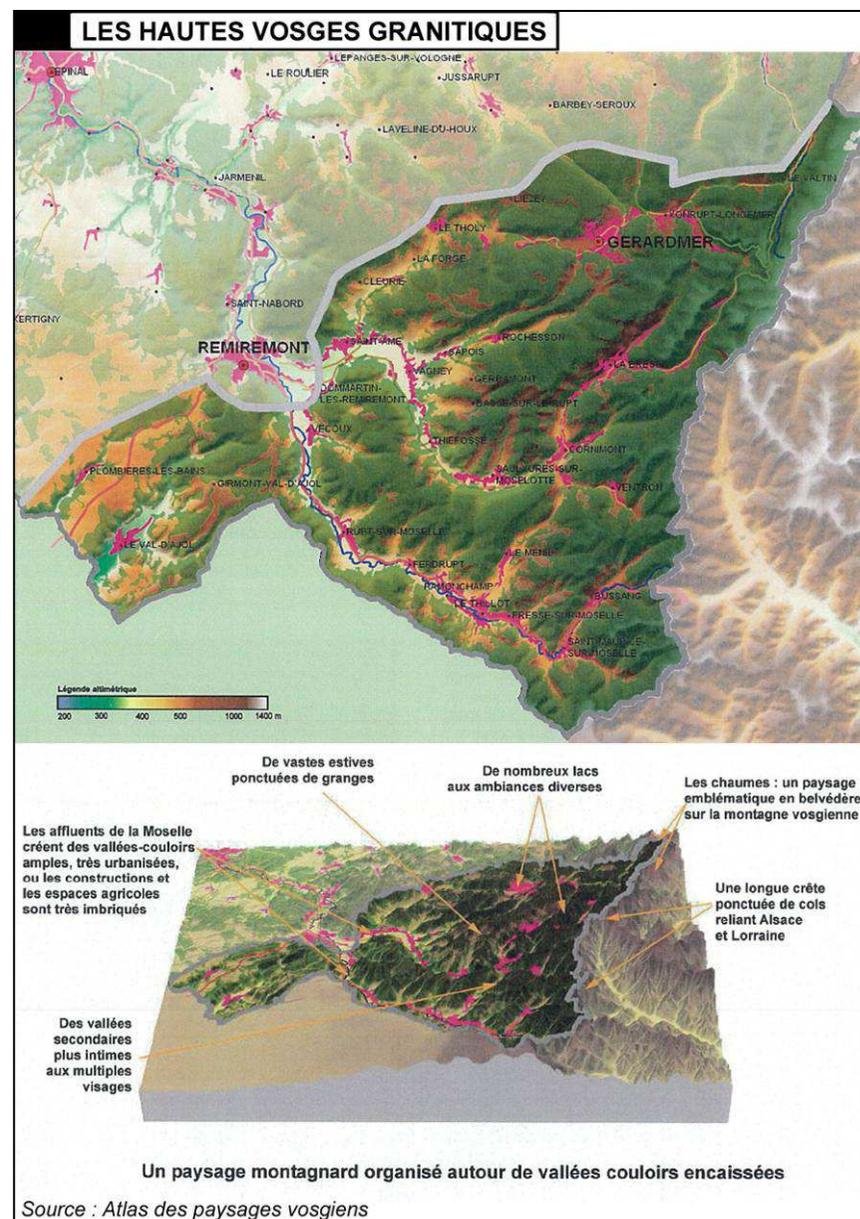
1.4.2. Approche intercommunale

a. A l'échelle départementale : une appartenance aux Hautes Vosges Granitiques

Dans l'Atlas des paysages vosgiens, la commune de La Bresse est située dans l'entité des Hautes Vosges granitiques.

Les enjeux répertoriés sont les suivants :

- structurer l'urbanisation existante et maîtriser son développement ;
- traiter les espaces publics : qualifier les aménagements touristiques, réfléchir sur le traitement des espaces publics et des voies habitées ;
- qualifier les activités : accompagner la réhabilitation des ensembles industriels, améliorer le paysage des zones d'activités ;
- gérer les ouvertures : maîtriser la gestion forestière des coteaux, maîtriser la progression des boisements, micro-boisements et friches ;
- valoriser le patrimoine lié à l'eau : maintenir des secteurs agricoles et naturels de qualité, apporter une attention à la présence du cours d'eau dans les paysages et dans la composition urbaine.



b. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

La commune de La Bresse fait partie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. La charte du Parc en vigueur a été approuvée par arrêté ministériel du 2 mai 2012. La charte du Parc, qui s'applique sur 12 ans, est un document stratégique d'orientations indiquant des sensibilités patrimoniales (naturelles, culturelles, paysagères) et des enjeux de développement économique durable à prendre en compte dans les projets et la gestion du territoire.

Cette charte est composée de quatre orientations ; la première concerne directement le paysage :

- Orientation 1 : conserver la richesse biologique et la diversité des paysages ;
- Orientation 2 : généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources ;
- Orientation 3 : asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la démarche de proximité ;
- Orientation 4 : Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Dans l'orientation 1, la mesure 1.2 s'intitule « Protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés » et se décline en 3 sous-mesures : . Harmoniser les politiques de gestion des paysages, contribuer au maintien de paysages ouverts et diversifiés, améliorer l'image du territoire labellisé Parc.

c. Le Plan de Paysage de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte

Un plan de paysage a été réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte.

Validé en 2005, donc depuis plus de 10 ans, le plan de paysage a été décliné en plusieurs actions.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Haute Moselotte propose aux agriculteurs locaux de bénéficier d'aides publiques pour la remise en état agricole de terrains en friches. Ces projets s'inscrivent dans le cadre des politiques paysagères du massif et permettent aux agriculteurs concernés de conforter leur équilibre fourrager et de développer leur activité. Ils permettent également de rouvrir des perspectives paysagères, qui sont un atout aussi en termes de biodiversité favorisant les espèces liées aux espaces ouverts montagneux.

Les subventions varient de 40% pour la remise en état de terrains privés (participation du Conseil Départemental) à 70% pour des terrains publics (participation du Conseil Départemental et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

Les travaux subventionnés sont variés : coupe des arbres et arbustes, broyage des souches, pose de clôtures, aménagement de points d'eau, construction d'abris pour les animaux...

Des sites d'intervention prioritaires ont été définis dans chaque commune du territoire et des actions y sont menées depuis 2009. A La Bresse, l'ancien site de motocross au lieu-dit « Le Pré Didier » a été réhabilité pour mise à disposition d'un agriculteur.

Depuis 2005, environ 200 ha de friches ont été réhabilités sur l'ensemble du territoire intercommunal.

En matière d'aménagement et de gestion des cours d'eau, la Communauté de Communes a choisi d'intervenir dans 6 grands domaines :

- La gestion sélective de la ripisylve, incluant la gestion des peuplements résineux en bordure immédiate des cours d'eau ;
- La protection des berges contre l'érosion ;
- L'amélioration de la qualité piscicole ;
- L'amélioration de l'esthétique des berges ;
- L'amélioration de l'écoulement des crues dans les secteurs où la zone inondable a été en partie neutralisée ;
- La stabilité du lit mineur.

Un premier programme triennal de travaux a été défini et réalisé de 2005 à 2008 : élagages légers et soutenus, recépages de petits et gros diamètres, coupes de résineux, protections de berges (génie végétal et enrochements), arasements de digues.

En 2017, un programme de restauration de la Haute Moselotte et de ses affluents (Xoulces, Chajoux et Ventron) a débuté. La commune de La Bresse est concernée par ce programme d'action. Les travaux pressentis concernent le traitement de la végétation rivulaire, la mise en place de protections de berges, la mise en défens des berges et plantations, la suppression des résineux, la restauration de la continuité écologique...

L'OBSERVATOIRE DES PAYSAGES DE LA C.C.H.M.

En 2007



Point de vue de la Roche Beuty



Les Ecorces



Le Hohneck

En 2011



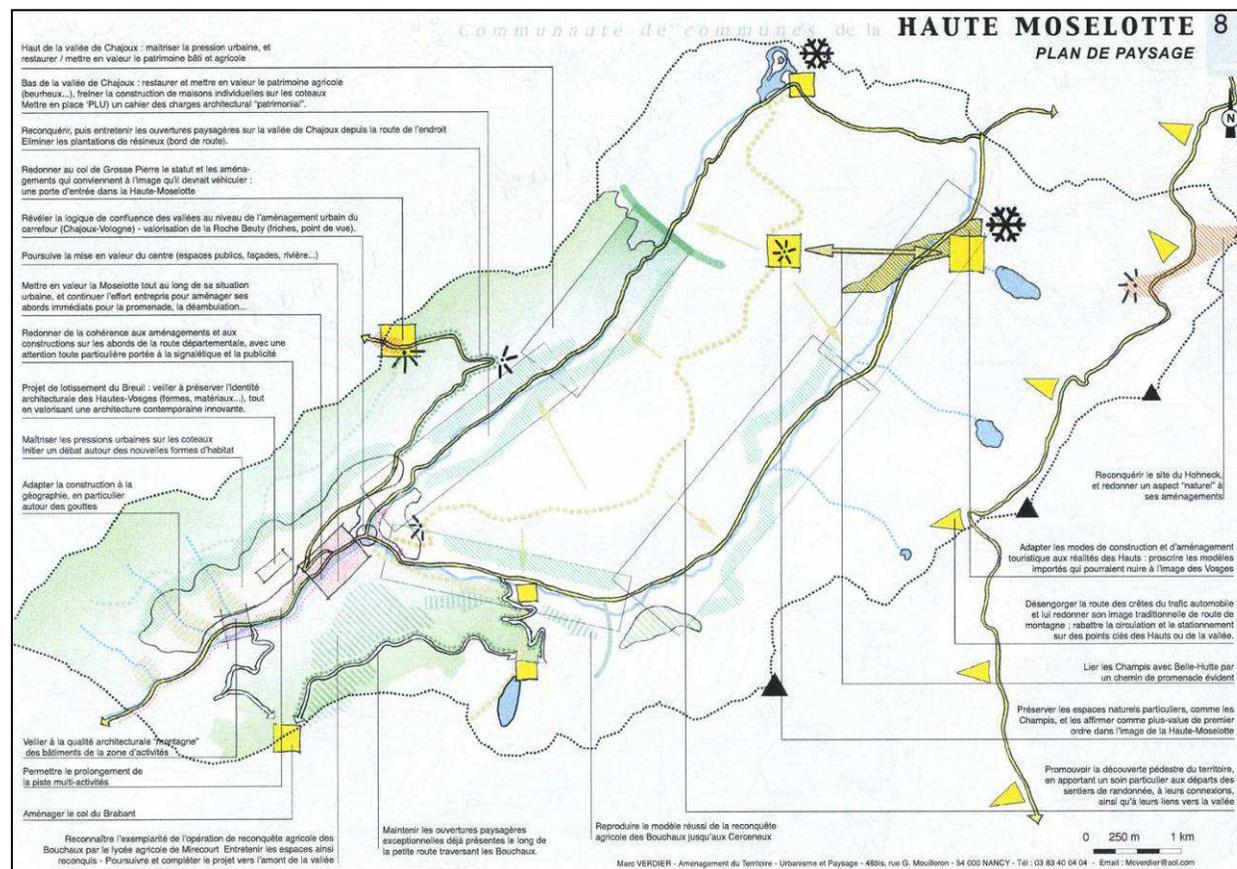
Les élus de la Communauté de Communes ont souhaité mettre en valeur cinq sites d'intérêt environnemental particulier afin de les intégrer dans des circuits et itinéraires de découverte. A La Bresse, cette action a concerné le site des tourbières de Lispach – Ténine. Elle a été financée par la politique ENS du Département, de même que la réfection du sentier du tour de Lispach, réalisée en 2014 (extension et remise à neuf du caillebotis et des panneaux).

Pour les autres actions consécutives à l'adoption du plan de paysage, citons également : le chantier d'insertion des écocantonniers, l'organisation de la fête du paysage,

la mise en place d'un observatoire photographique et d'un Système d'Information Géographique, l'amélioration et l'uniformisation de la signalétique (publicité, enseignes et pré enseignes).

Dans le document « Synthèse des enjeux paysagers et orientations pour un Plan de paysage » sont listés 6 enjeux déclinant le schéma général d'orientations du Plan à l'échelle de la commune. Ces enjeux sont les suivants :

- poursuivre les projets de requalification au centre ;
- protéger les coteaux d'un bâti diffus, consommateur d'espace ;
- lutter contre l'affichage publicitaire banalisant en bord de route ;
- promouvoir l'action menée aux Bouchaux et la transférer à d'autres secteurs ;
- lutter contre « l'amnésie architecturale » (rondins...) ;
- repenser les aménagements du col de Grosse Pierre.



1.4.3. Approche visuelle

Ce paragraphe a pour but d'analyser les entrées de ville et les cols, qui marquent les arrivées sur le territoire communal. Ces vues sont, en effet, importantes par leur rôle de présentation de la commune. Elles peuvent avoir un rôle positif de mise en valeur ou, inversement, engendrer une impression globale négative.

a. Les cols, portes d'entrée sur le territoire communal

L'arrivée sur le vaste territoire de la commune de La Bresse peut se faire par le biais de différents cols : col du Brabant, col du Bramont, col de Grosse Pierre et col des Faignes-sous-Vologne. A l'exception de la route départementale 34d (accès par le col des Faignes-sous-Vologne), ces routes offrent, après le passage des cols, de beaux belvédères sur le territoire communal. Les sites des cols présentent des ambiances paysagères variées, de qualité inégale. Ainsi, le col du Bramont se caractérise par un environnement forestier, préservé de tout aménagement lourd : seuls de petits parkings permettent à l'automobiliste de faire une halte ; c'est également le point de départ de plusieurs randonnées. Le paysage est resté stable au cours des dix dernières années.

Le passage par le col des Faignes-sous-Vologne offre lui aussi un paysage de qualité, mêlant versants forestiers et fond de vallon ouvert, avec la tourbière et l'étang. Par rapport aux photographies de 2004, on note que quelques arbres ont été abattus, dégagant le champ de vision sur le vallon. Dans cet ensemble à dominante naturelle, les bâtiments du centre de vacances ont un impact visuel marqué. En 2017, ils font l'objet d'une réhabilitation.

L'évolution paysagère majeure est perçue peu après et correspond à la reconfiguration globale de la station La Bresse – Hohneck / La Belle Montagne. La route départementale a été décalée ; deux carrefours giratoires et un tracé réservé aux circulations douces ont été créés. De nouveaux bâtiments dédiés au logement, mais aussi aux activités et équipements ont été construits. Les vastes espaces de stationnement sont en cours d'aménagement.

Le col du Brabant associe plusieurs éléments distincts : la pratique hivernale du ski, le patrimoine religieux avec la chapelle, dominée par de hauts résineux, les auberges-restaurants. Dès l'amorce de la descente, l'automobiliste bénéficie d'une vue lointaine sur la vallée de la Moselotte et le versant opposé.

Si, en 2004, on pouvait déplorer de vastes espaces non délimités de voirie et parkings ainsi notamment qu'une grosse enseigne de couleur rouge vive, il n'en est plus rien aujourd'hui. En effet, le site a fait l'objet d'une requalification avec marquage des voies et espaces de stationnement, mobilier urbain privilégiant l'aspect bois non verni, panneaux de signalisation *etc.*

Le site du col de Grosse Pierre, comme l'indiquent les recommandations émises dans le cadre du plan de paysage, avait à être requalifié. Les travaux viennent de commencer ; le site sera désormais accessible via une seule entrée depuis la route départementale. Divers aménagements paysagers sont prévus.

Etant situé à un point de passage important pour l'image de la commune et d'une région fortement touristique (axe Gérardmer - La Bresse), il offrait à la vue un assemblage d'éléments sans grande cohérence et, d'une façon générale, de qualité plutôt médiocre : aspect et agencement des différents bâtiments, vaste dégagement à usage de parking, enseignes publicitaires, passerelle sur la route départementale qui s'intègre difficilement au paysage environnant par ses couleurs et matériaux. Ce secteur très ponctuel venait entacher la qualité d'ensemble de cet axe routier, dont le cheminement offre, en contrebas du col, plusieurs points de vue remarquables et une entrée de ville agréable (cf. paragraphe ci-dessous).

L'ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR LA RD 486 DEPUIS GERARDMER

En 2004



Col de Grosse Pierre : arrivée sur le territoire communal en provenance de Gérardmer



Vue depuis la RD 486, en contrebas du col de Grosse Pierre



RD 486, en provenance de Gérardmer



Petit pont emprunté par la RD 486, en provenance de Gérardmer, à la hauteur du panneau d'entrée d'agglomération

En 2017



LES ARRIVEES PAR LES COLS DE BRABANT, BRAMONT ET LA CROIX DES MOINATS

En 2004



Col du Brabant : arrivée sur le territoire communal depuis Cornimont - Vue 1



Col du Brabant : arrivée sur le territoire communal depuis Cornimont - Vue 2



Col du Bramont : arrivée sur le territoire communal depuis la vallée de la Thur



RD 34 : arrivée en provenance de Basse-sur-le-Rupt par le col de la Croix des Moinats

En 2017



En 2017, vues complémentaires



Aménagement récent des espaces publics au col du Brabant

L'ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR LA VALLEE DE VOLOGNE

En 2004



RD 34d : col des Faignes sous Vologne



RD 34d : arrivée à "Belle Hutte"



La RD 34d et ses abords à la hauteur du panneau d'entrée d'agglomération

En 2017



En 2017, vues complémentaires



Travaux en cours au col des Faignes sous Vologne



Importante reconfiguration du site au pied du domaine skiable La Bresse - Hohneck



L'ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR LA VALLEE DU CHAJOUX

En 2004



A la hauteur du panneau routier d'entrée en agglomération

En 2017



En 2017, vues complémentaires



Tourbière de Lispach



Stade de biathlon de la Ténine



RD surplombée par la rue des Champions

En 2017, suite de la progression



b. Les entrées de ville

Dans plusieurs cas, et c'est une des caractéristiques de l'agglomération de La Bresse, très étirée, les entrées de ville sont peu lisibles. En effet, le panneau routier d'entrée dans l'agglomération ne correspond pas toujours à une réalité visuelle, qui devrait se traduire par une transition marquée, une densification des abords de l'axe routier. Ce cas de figure se rencontre sur la route départementale 34d, en provenance du col de Faignes-sous-Vologne et sur la RD 486 en provenance de Cornimont.

Entre le haut de la vallée du Chajoux (Lispach) et l'entrée de ville à proprement parler, la RD 34c suit un parcours de 6,5 km. En amont de la vallée, des sites aux abords immédiats de la voie ont été récemment réaménagés (site-tourbière de Lispach, stade de biathlon) ; ils forment des entités bien individualisées. Ensuite, la progression est longue ; elle manque de repères, dans une urbanisation plus ou moins diffuse. L'entrée de ville en elle-même est mise en valeur par un resserrement de la vallée, boisé qui précède un net dégagement du champ visuel sur l'aval de la vallée de la Moselotte. La route longe la Moselotte ; un itinéraire piéton aménagé vient désormais s'intercaler entre les deux. Le coteau sur le côté droit de la route est en cours de densification : de nouvelles habitations y sont observables.

L'entrée de ville par la route départementale 486, dans le sens Sud-Nord, mériterait d'être améliorée qualitativement. L'urbanisation s'étire depuis Cornimont et « Le Bas » jusqu'au panneau routier d'entrée d'agglomération. L'image de la commune est dévalorisée par des constructions sans unité architecturale, diverses zones de stationnement dont celles du garage automobile, les stockages et mur de clôture des services techniques de la ville, l'aspect banalisé des bâtiments d'activités et commerciaux.

Un des atouts de cette entrée de ville est la présence de la Moselotte, à gauche de la route, puis à droite après le pont. Elle est peu perçue à l'heure actuelle ; mais, elle pourrait être mise en valeur et servir de trame linéaire de base à la requalification de cette entrée de ville.

Deux entrées de ville apparaissent mieux marquées et de qualité paysagère supérieure à celle évoquée précédemment : il s'agit de la route départementale 486 en provenance de Gérardmer et de la RD 34 en provenance de Basse-sur-le-Rupt par le col des Moinats.

Depuis cette dernière, la vue s'étend non seulement sur le versant opposé (col du Brabant), mais également dans l'axe de la vallée de la Moselotte découvrant la ville, les versants de la vallée, la forêt et au fond les hautes chaumes. Cette vue embrasse l'ensemble des étages montagnards du ban communal.

La descente du col de Grosse Pierre offre aussi à l'automobiliste de beaux belvédères puis, alors que le champ de vision se resserre, l'arrivée sur le centre ville se fait par le passage de la route sur un petit pont où l'on discerne aisément les ouvrages en pierre d'écoulement des eaux sur le versant. Ce secteur n'a quasiment pas évolué au plan paysager au cours des dix dernières années : un équilibre entre ouvertures paysagères (donc dégagements visuels) et végétation arborée a été maintenu ; les piétons peuvent désormais se déplacer sur un espace aménagé et sécurisé.

En dernier lieu, en ce qui concerne la comparaison des clichés d'entrées de ville en 2004 et 2017, il faut signaler la suppression des panneaux publicitaires aux abords de la RD 486 dans les deux sens de circulation, à l'initiative de la D.D.T. et de la Communauté de Communes.

L'ENTREE DE VILLE DEPUIS CORNIMONT PAR LA RD 486

En 2004



RD 486 : arrivée sur le territoire communal en provenance de Cornimont



RD 486, à la hauteur du panneau d'entrée d'agglomération en provenance de Cornimont - Vue 1



RD 486, à la hauteur du panneau d'entrée d'agglomération en provenance de Cornimont - Vue 2



RD 486, à la hauteur du panneau d'entrée d'agglomération en provenance de Cornimont - Vue 3

En 2017



En 2017, vue complémentaire



1.5. L'environnement bâti

1.5.1. Structure de l'urbanisation

L'environnement bâti de La Bresse présente certaines caractéristiques :

- un centre-bourg groupé, offrant services, commerces, équipements, habitat, composé d'un bâti construit après la Deuxième Guerre Mondiale ;
- un chapelet d'écarts disséminés sur l'ensemble du territoire communal composé de fermes anciennes ;
- un tissu récent de type pavillonnaire et de type chalet ou construction en bois, implanté sous forme d'extension linéaire le long des voies de communication ou localisé sur les versants des deux vallées ;
- un cadre paysager de qualité avec ses espaces naturels, ses espaces de reconquête agricole et ses massifs boisés.

a. Structure générale

La commune de La Bresse est caractérisée par sa dispersion structurelle. Deux vallées lui confèrent deux grandes orientations générales.

Il s'agit d'une part de la vallée du Chajoux orientée Nord-Est / Sud-Ouest desservie par la RD34c, et d'autre part de l'axe constitué formé par la vallée de la Moselotte qui conditionnent la structuration paysagère et urbaine de La Bresse.

Cette seconde vallée offre un réseau viaire correspondant à la RD34d qui devient RD34 en arrivant sur le centre-bourg. La RD34 constituant un axe support de l'urbanisation s'étire le long du versant Nord-Ouest de la vallée de la Moselotte, pour rejoindre à l'Ouest de la Bresse, la vallée du ruisseau de Basse-sur-le-Rupt.

Dans la logique de l'organisation spatiale, l'urbanisation se poursuit le long de la RD486, au Sud-Ouest du ban communal, en direction de Cornimont et également de part et d'autre de cette même départementale rejoignant Gérardmer, commune localisée au Nord de La Bresse, via le col de la Grosse Pierre.

A ces deux éléments principaux de la topographie et aux deux voies importantes décrites précédemment s'ajoutent une série de voies de liaison locale reliant cette urbanisation de fond de vallée à celle de versant où se sont implantés des fermes traditionnelles, des pavillons récents et des chalets en bois. Notons également la présence d'une importante trame de sentiers et de chemins permettant une communication entre les différents écarts.

b. La vallée du Chajoux



Confluence vallée du Chajoux / vallée de la Moselotte.

La vallée du Chajoux est caractérisée par une urbanisation beaucoup moins dense que celle qui s'est implantée dans la vallée de la Moselotte.

Ce cours d'eau est le fil conducteur d'activités telles que tissages et scieries pour qui l'eau constitue un élément vital.



La vallée de la Moselotte. De Grosse Pierre vers les Bouchaux.

Ces bâtiments à vocation d'activités sont localisés dans la vallée et souvent leur façade rectiligne borde la voie de communication. L'urbanisation à vocation d'habitat s'est développée sur les deux versants où se mêlent fermes traditionnelles, nouvelle exploitation agricole, zone d'extension récente (par exemple, le secteur de la Sausse) et chalets ou constructions en bois.

Avant d'atteindre le secteur de La Tenine où un lac longe la RD34c, en direction du lac de Lispach, le centre d'hébergement Le Metty ferme en quelque sorte le fond de perspective de la vallée du Chajoux. Le volume de cette construction s'étendant sur trois niveaux s'est implanté sur une butte en lisière de forêt.



La vallée du Chajoux.

c. La vallée de la Moselotte

La vallée de la Moselotte est marquée par deux types d'urbanisation. Le secteur amont offre une urbanisation de fond de vallée alors que dans la partie aval, le fond de vallée est occupé ainsi que les versants.

A la confluence des deux vallées le coteau est fortement urbanisé, correspondant au secteur de « Bellevue ».

d. L'eau dans les paysages bâtis

La présence du Chajoux et de la Moselotte confère à la commune de La Bresse une image de qualité, liée à l'eau. La Moselotte, en situation urbaine doit être mise en valeur. Il s'agit de poursuivre les projets d'aménagement de ses abords pour la promenade.

DIVERS AMENAGEMENTS



Passerelle bois franchissant le Chajoux.



Le Régit : Aménagement le long de la Moselotte.



Le Pont des Mortes à mettre en valeur.



Nouvel aménagement.



Alignement de prunus et de tilleuls animant la promenade.



Aménagement d'espace public : plantation, trottoir, aire de stationnement et éclairage public.

Sur l'ensemble du territoire de La Bresse, on peut observer divers aménagements anciens ou récents qui animent le paysage. Ils relèvent du domaine public et privé.

Il s'agit d'aménagements le long de cours d'eau ou de franchissement des rivières.

Ils se fondent d'autant mieux à l'ambiance générale de la commune qu'ils font référence à des matériaux locaux patrimoniaux (bois, granit).

1.5.2. Les différents tissus bâtis

Le tissu bâti de La Bresse est composé de trois types de zones :

- les zones à vocation d'habitat ;
- les zones à vocation d'activités ;
- les zones à vocation de tourisme et de loisirs.

a. Les zones à vocation d'habitat

Les zones à dominante d'habitat peuvent être classées selon une typologie en cinq catégories : les fermes traditionnelles, le centre-bourg, l'habitat collectif, l'habitat pavillonnaire récent et les chalets ou constructions en bois.

– Les fermes traditionnelles

Les fermes traditionnelles offrent une volumétrie imposante sous une toiture recouverte de tuiles rouges. La toiture présente deux pans, se prolongeant parfois sur les dépendances. L'axe de la faîtière est orienté perpendiculairement à l'axe de la vallée.

Le bois est mat et foncé. Il contraste avec la maçonnerie enduite, très claire.

Les fenêtres sont implantées de façon symétrique sur la façade et la proportion des ouvertures est plus haute que large.

Une saillie semi-cylindrique peut être observée sur quelques façades des vieilles granges de versant. Il s'agit du four à pain s'ouvrant dans l'âtre de la cheminée d'angle, élément appartenant à l'espace de la cuisine.

En façade, la part du bois dépasse rarement un tiers de l'ensemble.

Le terrain est respecté, la construction est, en effet, implantée sur un replat ou bien le terrain est remblayé vers l'avant et soutenu par un mur de moellons de granit plus ou moins important.

Un grand nombre de fermes traditionnelles ont été réhabilitées dans un souci du respect de leurs valeurs typologiques.

– Le centre-bourg

Le centre-bourg a été reconstruit après la Deuxième Guerre Mondiale. Il présente des alignements continus et linéaires, offrant une structure dense et ordonnée. Il accueille des commerces, des services, des équipements publics et des logements.

HABITAT TRADITIONNEL



Vallée du Chajoux.



En allant vers la Basse des Feignes, volume imposant d'une ferme vosgienne.



Four à pain formant une saillie semi-cylindrique en façade.



Bardage bois, ramée et toitures en tuiles rouges.



Annexe de type traditionnel.



Depuis le Reucy vers les Varrées.



Implantation du bâti traditionnel sur le versant.



Façade perpendiculaire au sens de la vallée.

LE CENTRE-BOURG



Deux chalets bois attirent le regard dans le paysage.



Mur à enduire, rue Mougel Bey.



Franchissement de la Moselotte et perspective sur un front bâti structurant le rond-point.



Coeur homogène de La Bresse composé d'équipements publics et de la place du Champstel.



Alignement de frênes, aire de stationnement et espace paysager structurent la rue.



Séquence bâtie à vocation commerciale, rue du Hohneck.



L'alignement urbain longe le cours de la Moselotte.



Ravalement de façades, quai des Iranées.

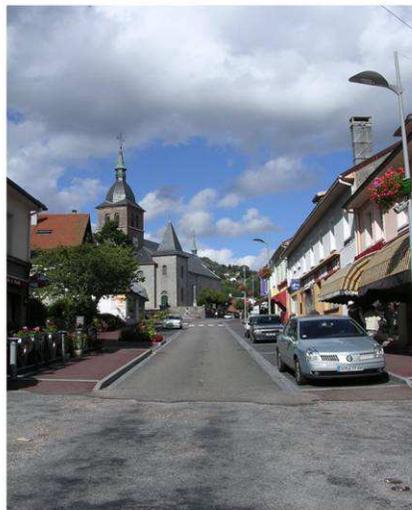


Front bâti urbain en ordre continu offrant des constructions en R+2+Combles.

LE CENTRE-BOURG et EQUIPEMENTS PUBLICS



Placette à l'arrière du front bâti, quai des Iranées.



Rue de l'Eglise, caractérisée par la présence de commerces.



Rue de la Fontaine, transversale au cours d'eau permet une fuyante vers le coteau opposé.



Eglise - Cimetière - Secteur de la Claire.



Complexe piscine-bowling-office du tourisme.



Hôtel de Ville.



Centre culturel et social Camille Claudel

– **L’habitat collectif**

L’habitat collectif est représenté par quelques immeubles correspondant au développement urbain des années 1960-1970 de la ville de La Bresse. Ils occupent un secteur situé au Nord du centre-bourg (rue de la Résistance, rue du Docteur Lapierre et chemin du Monument) et correspondent à des opérations de type locatif aidé.

Les immeubles recevant de l’habitat collectif se présentent sous forme de barre ou de tour. Le volume le plus haut correspondant à celui de l’immeuble tour, situé chemin du Monument, atteint 6 niveaux.

Des travaux de ravalement de façade ayant été réalisés, ils présentent dans l’ensemble un état satisfaisant.

– **L’habitat pavillonnaire récent**

Les constructions récentes de type pavillonnaire offrent des volumes plus petits que ceux des fermes. La toiture recouverte de tuiles rouges, mais également noires ou bleutées, présente un faîtage parallèle à la ligne de plus grande pente du versant et les triangles de bois sont parfois repris comme éléments décoratifs.

En revanche, certains cas ne respectent pas la typologie originelle. On assiste à des inversions de l’orientation du faîtage, à une complexité des toitures, à des constructions réalisées sur des "buttes-taupinières".

– **Les chalets et constructions en bois**

Les chalets et les constructions en bois appartiennent à un autre registre architectural. En général, ils se sont implantés sans aucune logique de structuration paysagère.

Globalement, c’est le bois clair vernis qui domine ce type de construction, aucun éléments de maçonnerie n’apporte un quelconque contraste.

On est en parfaite contradiction avec la typologie des constructions bressaudes classiques.

Il faut ajouter que la tendance à remplacer les menuiseries foncées mates ou peintes par du bois clair vernis se reprend dans les réhabilitations.

Le rapport entre le volume et l’espace urbanisé au sol de ces constructions est également défavorable.

Alors que les fermes traditionnelles offrent un grand volume sur une emprise au sol optimisée, ces chalets sont petits alors que l’emprise des annexes (garages) et de la plate-forme bitumée représente le double ou le triple de celle de la construction principale.

HABITAT COLLECTIF et HEBERGEMENT TOURISTIQUE



Collectif R+5, chemin du Monument.



Collectif R+3, rue du Docteur Lapierre.



Rue du Petit Bois



Hôtel Les Vallées.



Opération récente en coeur de bourg, le long de la Moselotte.



Chalet : façade en rondins et toitures en tuiles rouges.



Le Metty, implanté sur une butte en lisière de forêt.



Centre ASPTT. Respect de la typologie du bâti ancien (volume, toiture, matériaux).



Belle Hutte : façade de verre et immeuble avec toiture terrasse.

HABITAT PAVILLONNAIRE



Le secteur de la Sausse, dans la vallée du Chajoux.



Opération groupée dans le paysage.



Bois et balcon rythmant les façades.



Présence de toiture en tuiles noires.



Complexité des toitures et couleur vive des enduits.



Pas de faîtage principal.



Coteau de Bellevue urbanisé, ponctuant la confluence des deux vallées.



Structuration urbaine homogène, rue du Docteur Lapierre.



Construction récente au coeur du centre bourg.

CONSTRUCTIONS EN BOIS



Juxtaposition dans le paysage de fermes anciennes et de chalets en bois.



Orientation identique des axes de faîtage.



Belle Hutte : couleur de bois variant d'un ton clair à un ton foncé.



Belle Hutte marquée par des constructions en bois.



La dimension des blocs de pierre paraît démesurée.



Bonne échelle du mur de soubassement.



Le Régit : 3 types de constructions. Volumes et aspect extérieur non homogènes.



Rue des Roches Beuty : muret en pierre et garage.



Rue des Roches Beuty : talus engazonné et haie.

b. Les zones à vocation d'activités

Les zones à vocation d'activités sont représentées d'une part par des établissements de tailles variées installés le long des deux cours d'eau et d'autre part de façon plus organisée par deux zones d'activités.

La zone des Écorces, localisée à l'Est du centre bourg, est desservie par une voirie interne et on constate une densité satisfaisante du bâti. Les abords de la voie de desserte pourraient être traités ainsi que la frange jouxtant la RD34.

La zone de Niachamps, située au Sud-Ouest du ban communal, est moins dense, plus hétéroclite (dépôts, bâtiments des services techniques de la ville, ...), mais demeure peu visible des principaux axes de découverte de la commune.

En revanche, le secteur à vocation principale commerciale situé au premier replat en venant de Cornimont, constitue en quelque sorte la « porte d'entrée » de La Bresse en venant de Remiremont. L'implantation des bâtiments ne présente pas de structuration forte, les couleurs y sont bigarrées et sans harmonie. Cet espace n'en est pas moins stratégique pour l'image de la commune.

c. Les zones à vocation de tourisme et de loisirs

Les constructions à vocation de tourisme et de loisirs sont soit implantées au sein du bâti, soit occupent des sites propres (Le Metty, Belle Hutte, ...). Elles se présentent sous forme de constructions individuelles (chalets, ...) ou d'immeubles.

Ces dernières années, la station de La Bresse – Hohneck / La Belle Montagne a fait l'objet d'un vaste programme de réaménagement.

En ce qui concerne le bâti, une résidence de tourisme 3 étoiles « Les Grandes Feignes » a été construite au pied des pistes. Regroupant 91 appartements, elle est accompagnée de divers services : espace d'accueil, location de matériel de ski, offre de restauration variée, crèche *etc.* Elle a été conçue par Pierre Diener, architecte renommé pour ses réalisations architecturales dans l'univers du tourisme et des loisirs.



LES ZONES D'ACTIVITES



Z.A. Les Ecorces présentant une densité satisfaisante.



Z.A. Niachamp. L'implantation des bâtiments est éparse.



Soigner les abords de la voie de desserte.



Usine au Pré Marion, bordant la voie et présentant des sheds.



Bâtiment en bardage métallique, sans aucune référence architecturale.



Traiter la frange entre la RD34 et la Z.A. Les Ecorces.

1.5.3. Les tendances actuelles d'évolution de l'aspect extérieur des constructions

Le bâti traditionnel est composé d'imposants volumes. En opposition, on note l'insertion récente de petites habitations dans le tissu urbanisé. Mais, surtout, ces dernières années, certains de ces gros volumes ont été divisés en plusieurs logements. Les configurations sont variées (création de nouvelles ouvertures, balcons ou terrasses, aménagements sous combles, escaliers extérieurs...), créant un nombre plus ou moins conséquent de logements dans un même volume. Ces modifications du bâti existant peuvent engendrer des problèmes sur le fonctionnement des différents réseaux ou bien encore en termes de stationnement dans le tissu bâti central.

Certaines façades se trouvent dissimulées et comme striées par un assemblage de balcons en bois, en rupture avec l'architecture traditionnelle qui ne comporte pas d'élément en saillie (hormis les fours à pain).

Des enduits de façade présentent des coloris là aussi en rupture avec la ferme vosgienne traditionnelle (bois des portes / volets et bardages mat et foncé, contrastant avec la maçonnerie enduite, très claire).

Cette question des couleurs des façades se rencontre aussi sur les bâtiments du centre ville et sur les maisons d'architecture contemporaine, où des couleurs vives sont parfois employées.

Les constructions type « chalet » présentant des façades en bois verni sont, par ailleurs, de plus en plus nombreuses.

Concernant les toitures, il y a lieu d'évoquer le nombre de plus en plus important de couvertures aux tons bruns foncés, jusqu'au noir.

Des cas de constructions récentes présentent des pentes de toit faibles (pouvant quasiment être assimilées à une toiture-terrasse) ou, plus fréquemment, des formes complexes qui contrastent avec les toitures simples à deux pans des anciennes fermes.

On notera la fréquence croissante des dispositifs techniques de toiture à l'aspect brillant : conduits de cheminée inox non habillés, systèmes de ventilation *etc.*

Sur les abords des constructions, on rappellera l'importance de limiter l'imperméabilisation des sols pour les accès automobiles, les terrasses *etc.* En effet, l'urbanisation s'étendant largement sur des secteurs pentus, la question du ruissellement des eaux pluviales y est d'autant plus sensible.

EVOLUTIONS RECENTES DES PAYSAGES BATIS - Le bâti ancien

Division d'anciens volumes en plusieurs logements



RD 486 peu après le col de Grosse Pierre



La Basse des Feignes
Double comble et accès extérieur sur mur pignon



Route de Vologne : 3 logements

En centre ville



Division d'un ancien volume en plusieurs logements
Route de Planois



Restructuration d'un vaste bâtiment de centre ville
précédemment hôtel-restaurant



Couleur de l'enduit de façade

Autres observations



Multiplication des balcons et terrasses



Création d'imposantes baies vitrées en façade
Aspect brillant des éléments techniques en toiture

EVOLUTIONS RECENTES DES PAYSAGES BATIS - Le bâti récent

Formes et couleurs des toitures



Chemin des Fontaines de la Louvière



Chemin des Huttes



Les Grands Viaux



Extension de la structure hôtelière, rue des Noisettes

Couleurs des façades



Vallée du Chajoux, Chemin de Moyemont



Vallée du Chajoux, Chemin de la Goutte du Rouan
Couleur du bois verni

Petits volumes



RD 34 vers Basse-sur-le-Rupt



Les Boudières

Autre observation



Chemin du Nol, imperméabilisation des sols

Autres types de bâtiments



Rue de la Clairie, E.H.P.A.D.



Le Saichy, bâtiment agricole

1.5.4. Analyse du tissu bâti par îlots-type

Méthodologie de l'analyse du tissu bâti par îlots-type

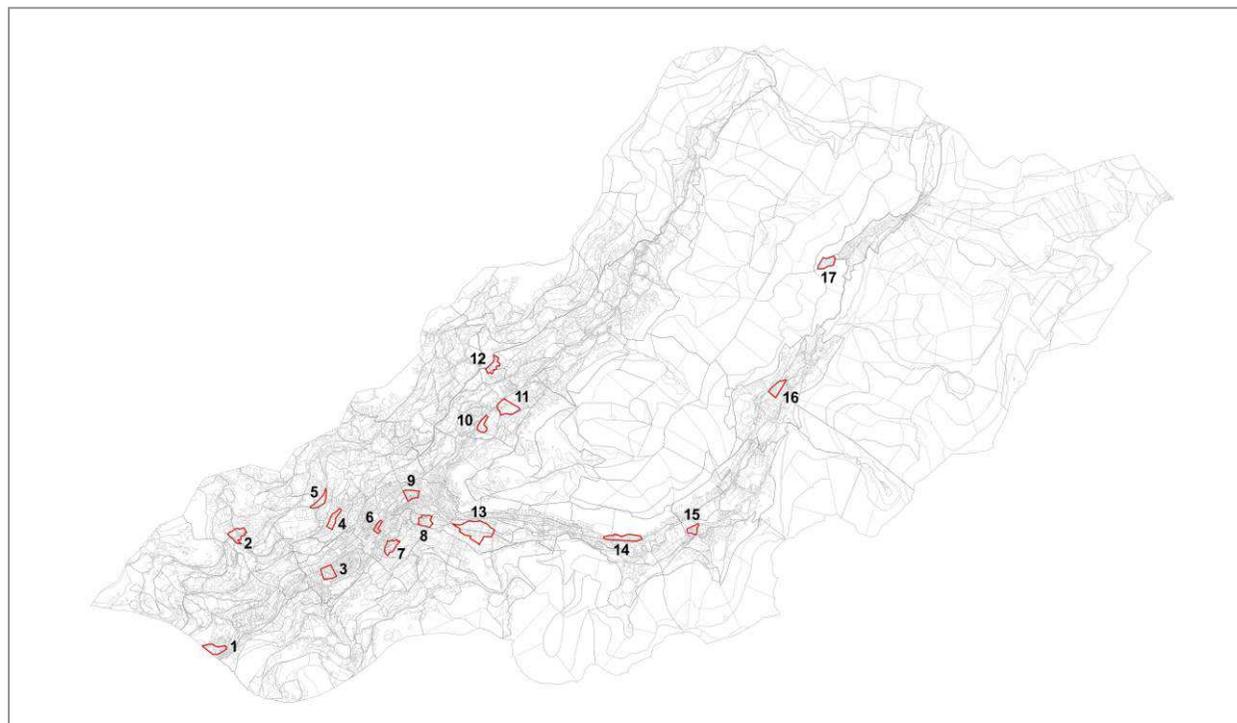
L'analyse de l'occupation du sol, telle qu'on l'observe sur le terrain, mise en perspective avec le règlement du PLU actuel, permet de mettre en évidence les potentiels et les contraintes de ce dernier.

Pour chaque type de zone urbaine ou permettant une urbanisation limitée, des îlots de référence ont été sélectionnés.

Pour chaque îlot, la situation exacte de chaque parcelle a été relevée, permettant d'évaluer quantitativement le type d'implantation, l'emprise au sol et la densité. L'Indice d'Occupation du Sol - IOS - correspond au rapport observé entre les surfaces de plancher bâti et la surface du terrain.

Cette analyse a été menée à l'échelle de 17 îlots - type représentatifs (cf. carte ci-dessous), permettant d'apporter des données concrètes sur la densité et la typologie du tissu bâti selon les secteurs identifiés, et d'évaluer par la suite le fonctionnement du document en vigueur. Ainsi, en plus de l'IOS, chaque îlot est caractérisé par une emprise au sol du bâti (ES) ainsi que la surface d'espaces verts (EV).

Carte de localisation des 17 îlots-type



➤ La zone UA : 2 îlots-type

La zone UA correspond à la zone urbaine centrale, la plus dense, et présentant régulièrement un caractère multifonctionnel bien que l'habitat reste la vocation principale.

La zone atteint un IOS proche de 100 % et une partie du bâti atteint les limites imposées par l'actuel règlement (4 niveaux + combles) ; certaines parcelles présentent un IOS de 350%. Pour autant, le règlement reste très permissif - seule la hauteur est réglementée - et globalement sous-exploité. Cela s'explique notamment par le nombre important de logements pavillonnaires qui ne dépassent pas R+1+C et la morphologie urbaine qui laisse finalement peu de foncier disponible et exploitable.

Les deux îlots-type présentent des différences notables et illustrent la diversité du tissu bâti de la zone.

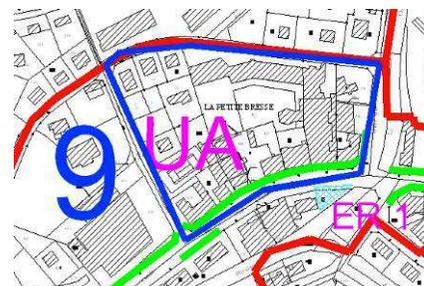
Ilot 6 : Place de la Mairie

- Surface totale : 5073 m²
- Nombre de parcelles : 21
- ES : 61%
- IOS : 128,5% (De 96 à 350%)
- EV < 10%



Ilot 9 : Rue Paul Claudel / Rue des Combes

- Surface totale : 19 171 m²
- Nombre de parcelles : 29
- ES : 34,5%
- IOS : 89,1%
- EV : 38 %



➤ La zone UB : 5 îlots type

La zone UB correspond aux zones urbaines centrales, à moyenne densité et à vocation principale d'habitat.

Sur les 5 îlots-type étudiés, l'emprise au sol varie de 8,4 à 15% et l'IOS de 17 à 30%. La différence de morphologie avec la zone UA est donc marquée.

Le potentiel théorique de densification est important au vu des limites imposées par le règlement :

- Unité foncière > 500 m²
- Hauteur maximale : 12 m à l'égout
- Imperméabilisation maximale : 40%

Cependant, les réalités morphologiques et topographiques laissent finalement peu de marges de densification.

On note par ailleurs que les indicateurs calculés sont proches de ceux de la zone UC. Les différences entre les zones UB et UC sont finalement limitées.

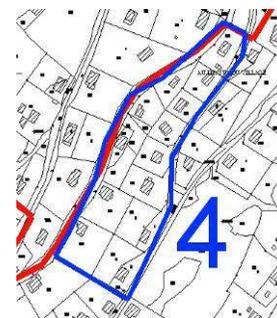
Ilot 3 : Grande Rue / Rue du Daval

- Surface totale : 19 141 m²
- Nombre de parcelles : 31
- ES : 14,9%
- IOS : 27,4 %
- EV : 52%
- Taille moyenne des unités foncières : 1430 m²



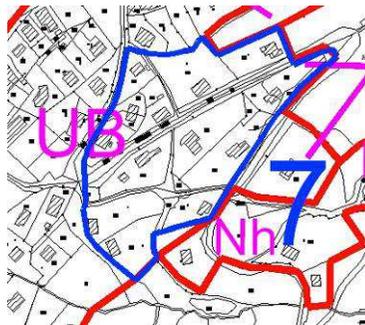
Ilot 4 : Chemin du Breuil / Chemin de la Louvière

- Surface totale : 15 845 m²
- Nombre de parcelles : 19
- ES : 8,6 %
- IOS : 16,8 %
- EV : 81 %
- Taille moyenne des unités foncières : 1050 m²



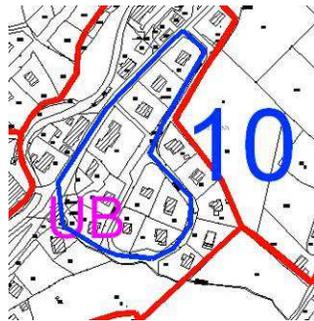
Ilot 7 : Chemin du Chevreuil Blanc

- Surface totale : 18 150 m²
- Nombre de parcelles : 20
 - ES : 8,4%
 - IOS : 18,8 %
 - EV : 82 %
- Taille moyenne des unités foncières : 1210 m²



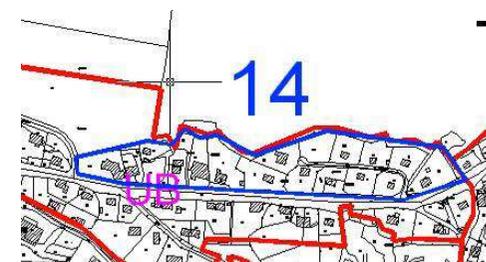
Ilot 10 : Route du Chajoux / Chemin du Liernat

- Surface totale : 12 242 m²
- Nombre de parcelles : 14
 - ES : 11,8 %
 - IOS : 24,3 %
 - EV : 73 %
- Taille moyenne des unités foncières : 1020 m²



Ilot 14 : Rue du Hohneck / Rue des Bruyères

- Surface totale : 22 229 m²
- Nombre de parcelles : 25
 - ES : 11,2 %
 - IOS : 23,4 %
 - EV : 77 %
- Taille moyenne des unités foncières : 1020 m²



➤ Zone UC : 6 îlots-type

La zone UC correspond à la zone périphérique d'extension, avec une vocation principale d'habitat.

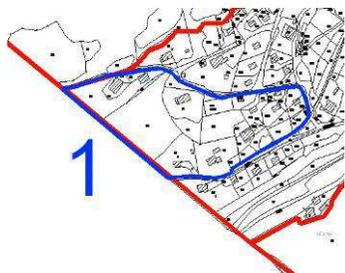
La densité observée est très variable entre les îlots sélectionnés et certains ressemblent à ceux de la zone UB. Par ailleurs, 1 seul îlot dispose d'un réel potentiel foncier. Le règlement offre un potentiel de densification important :

- Unité foncière : >800 m²
- Hauteur maximale : 10m à l'égout
- Imperméabilisation maximale : 30%
- COS : 0,3

En comparaison des indicateurs calculés, le potentiel de densification est peu exploité excepté dans l'îlot 8 qui a connu des travaux d'aménagement en lotissement sur des parcelles de 500m² ; cette logique a été rendue possible par la disparition en 2014 de la limitation de la taille des unités foncières. Pour autant, au vu de la taille moyenne des unités foncières des îlots-type, cette règle avait un caractère plus contraignant que pour la zone UB.

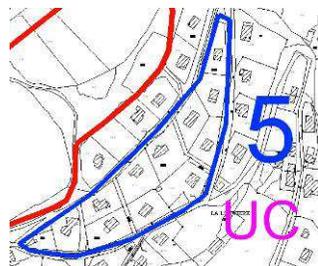
Ilot 1 : Chemin du Fretuz

- Surface totale : 25 326 m²
- Nombre de parcelles : 37
 - ES : 6,4%
 - IOS : 11,3
 - EV : 83 %
- Taille moyenne des unités foncières : 2000 m²



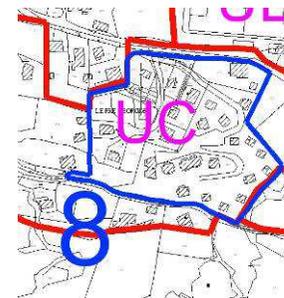
Ilot 5 : Chemin des Huttes / Route du Droit

- Surface totale : 14 200 m²
- Nombre de parcelles : 22
 - ES : 9,9 %
 - IOS : 19,5 %
 - EV : 78 %
- Taille moyenne des unités foncières : 1290 m²



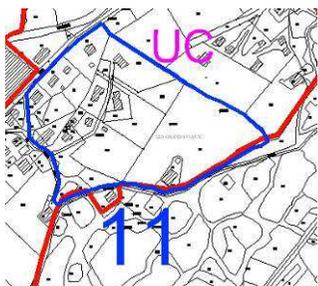
Ilot 8 : Rue du Planot Paris / Rue des Noisettes

- Surface totale : 13 880 m²
- Nombre de parcelles : 22
 - ES : 14 %
 - IOS : 31,4%
 - EV : 56 %
- Taille moyenne des unités foncières : 1338 m² mais avec de grandes disparités



Ilot 11 : Route du Chajoux / Traverse des Grands Viaux

- Surface totale : 31 824 m²
- Nombre de parcelles : 29
 - ES : 6,1 %
 - IOS : 11,8 %
 - EV : 80%
- Taille moyenne des unités foncières : 3180 m²



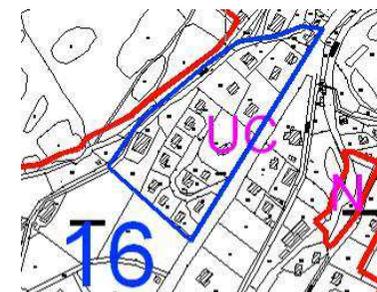
Ilot 15 : Chemin Eugène Antoine / Route des Planches

- Surface totale : 11 029 m²
- Nombre de parcelles : 17
 - ES : 7,9 %
 - IOS : 12,6 %
 - EV : 76 %
- Taille moyenne des unités foncières : 1293 m²



Ilot 16 : Route de Vologne / Chemin du Nol

- Surface totale : 18 565 m²
- Nombre de parcelles : 21
 - ES : 9,8 %
 - IOS : 19,1 %
 - EV : 75 %
- Taille moyenne des unités foncières : 1160 m²

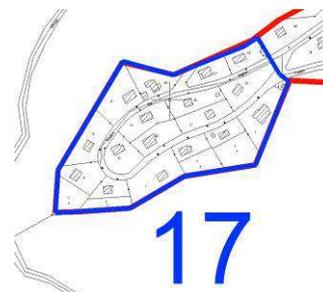


➤ Zone UDa : 1 îlot-type

Cette zone, affectée à l'habitat, correspond à un secteur de lotissement. Aussi, au vu de la vocation résidentielle et des besoins du marché, le règlement de la zone semble avoir été optimisé lors du projet d'aménagement. En effet, l'emprise au sol est limitée à 15% et le coefficient d'emprise au sol à 0,2.

Ilot 17 : Vouillé des Sapins

- Surface totale : 20 586 m²
- Nombre de parcelles : 18
- ES : 7,4%
- IOS : 13,1
- Taille moyenne des unités foncières : 1150 m²



➤ Zone Nh et Nh_d : 2 îlots-type

Le secteur Nh, ainsi que le sous-secteur Nh_d, sont situés en zone naturelle et correspondent à des secteurs dans lesquels des constructions ont déjà été édifiées. Par ailleurs, sous réserves de capacités des réseaux et du respect des conditions fixées, de nouvelles constructions peuvent être implantées.

Le règlement impose une superficie d'unité foncière de 1200m², une emprise au sol de 150m² et une hauteur de 6m à l'égout. Au vu des indicateurs calculés, et notamment de la taille moyenne des unités foncières qui dépasse 2500m² dans les 2 îlots-type, le droit à construire est donc largement sous-exploité. La division parcellaire est possible dans de nombreux cas mais aucune construction nouvelle n'a été recensée.

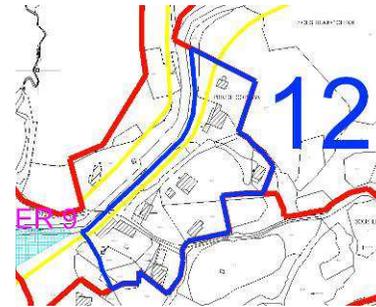
Ilot 2 (Nh)

- Surface totale : 29 540 m²
- Nombre de parcelles : 29
- ES : 5,4 %
- IOS : 12,2 %
- EV : 90%
- Taille moyenne des unités foncières : 3250 m²



Ilot 12 (Nh_d)

- Surface totale : 22 229 m²
- Nombre de parcelles : 20
- ES : 9,7 %
- IOS : 18,6 %
- EV : 80 %
- Taille moyenne des unités parcellaires : 2687 m²

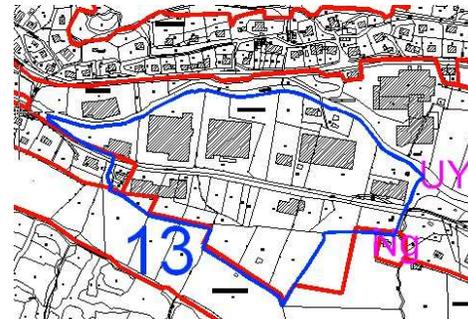


➤ Zone UY (1 ilot-type)

La zone UY est une zone urbaine destinée à l'accueil des activités. Le règlement y est souple - seule la hauteur est limitée à 12m - afin de répondre aux besoins des entreprises. Pour autant, l'emprise au sol des constructions est relativement faible et l'utilisation globale du sol – liée au stockage notamment – pourrait être optimisée.

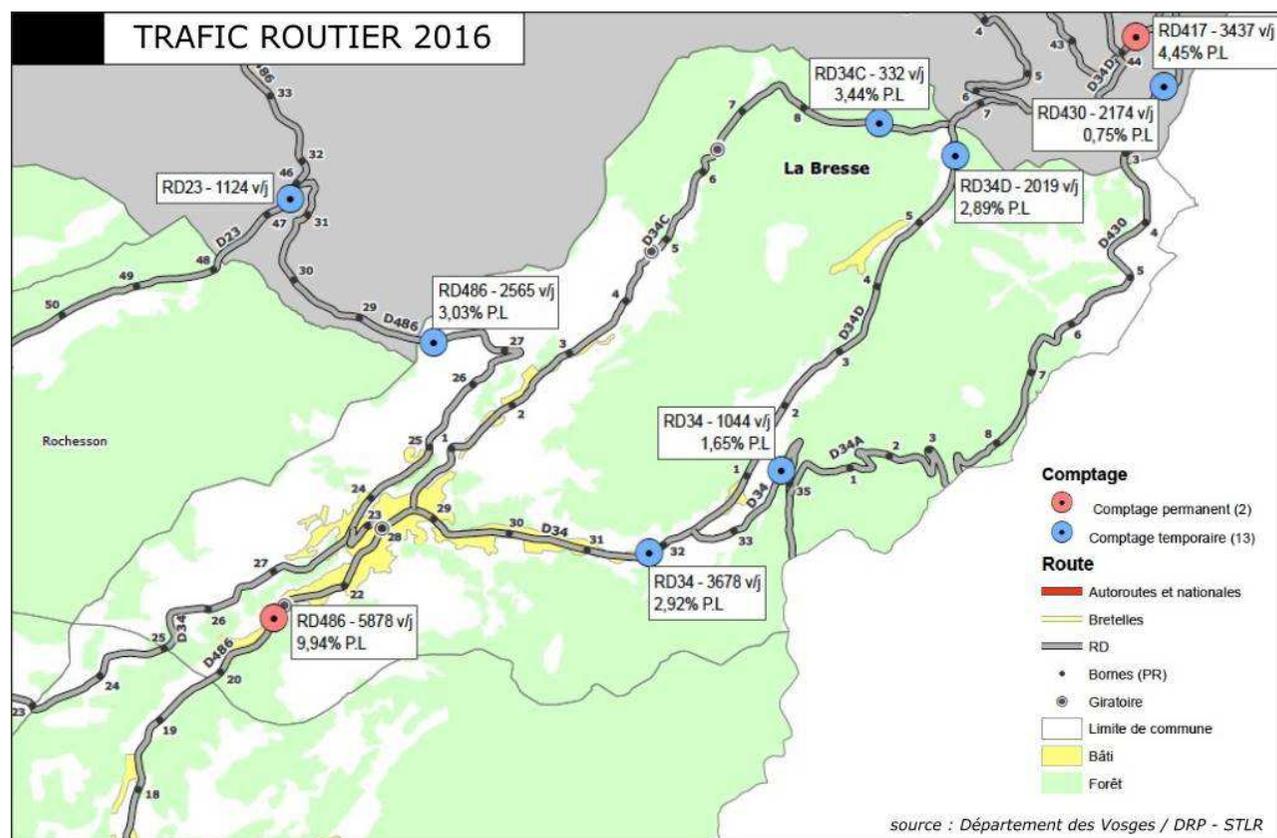
Ilôt 13 : Rue du Hohneck / Chemin des Ecorces

- Surface totale : 69 000 m²
- Nombre de parcelles : 37
- ES : 19,6 %
- IOS : 19,7 %
- EV : 20 %
- Taille moyenne des unités foncières : 6275 m²



Comptages routiers (véhicules/jour)								
	1999	2000	2001	2002	2003	2015	2016	Evol 03-16
RD34	3 880	3 967	4 079	4 152	4 255	3653	3678	-13,6 %
RD34c	806	790	806	816	618	1536	332	-46 %
RD34d	1 883	1 584	1 548	1 617	1 707	2005	2019	+18,2 %
RD486 (1)	2 676	2 747	2 824	2 478	2 539	2548	2565	-1 %
RD486 (2)	6 259	6 085	6 190	6 275	6 635	5837	5878	-11,4 %
RD430						2176	2174	-

Sources : DDE - SGR



1.6.2. Transports en commun

• Le réseau d'autocars

La Bresse est desservie par plusieurs lignes d'autocars, gérées par le département des Vosges et la SNCF. La gare de Remiremont est accessible en moins d'une heure.

Ainsi, on dénombre 3 lignes :

- La Bresse – Remiremont (en semaine)
- La Bresse – Gérardmer (en semaine)
- La Bresse – Remiremont (7 allers-retours en semaine et 5 le week-end)

Des bus scolaires sont également mis en place : 3 autocars sont affrétés par le département et 1 par la commune, chacun effectuant des trajets différents. L'autocar communal assure également le transport nécessaire à certaines activités périscolaires (piscine, ski et animations scolaires).

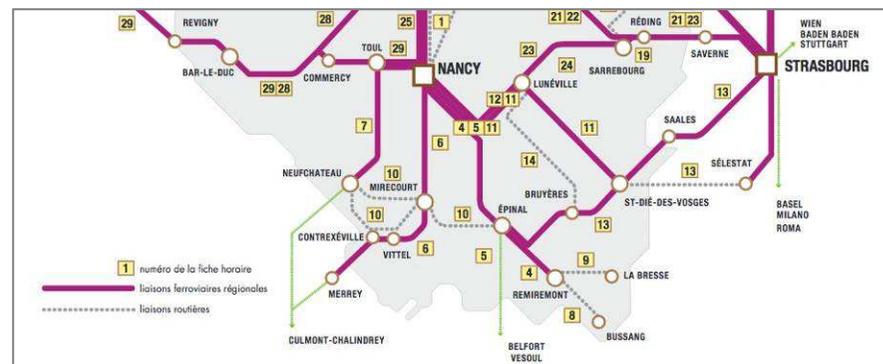
• La desserte ferroviaire

L'accès à La Bresse se fait par une correspondance par cars au départ de la gare de Remiremont (cf. ci-dessus). Une boutique de vente de billets est située à l'Office de Tourisme de Cornimont.

La gare de Remiremont est desservie depuis 2007 par le TGV : Paris Est – Nancy – Epinal – Remiremont en moins de trois heures. Deux allers-retours sont proposés chaque jour.

Elle est également desservie par le TER (trains et cars) :

- Nancy – Épinal – Remiremont, avec un prolongement au-delà de Nancy vers Metz, Thionville ou Luxembourg avec certains trains.
- Remiremont - Bussang (autocars)
- Remiremont - La Bresse (autocars)



1.6.3. Les liaisons douces

Une vélo-route, en provenance de Cornimont, mène jusqu'au complexe sportif. Elle passe par la rue François Claudel dans le sens descendant et par la Grande Rue dans le sens montant. Le développement d'autres aménagements est en réflexion mais aucun projet n'est actuellement envisagé.

Par ailleurs, une liaison piétonne a été aménagée le long de la Moselotte. Elle passe devant la patinoire (rue des Proyes) et mène jusqu'à la rue de la Claire. De nombreux itinéraires dédiés aux circulations douces existent, bien sûr, dans les zones plus naturelles.

1.6.4. Le stationnement

(source : données communales)

De nombreux parkings publics sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Les nombres de places (dont PMR) existantes sont donnés à minima, la signalétique étant parfois absente ou inadaptée.

On dénombre 20 parkings dans le centre-ville pour un total de 274 places dont au moins 9 PMR ; plusieurs emplacements ne disposent plus d'une signalétique adaptée.

27 autres parkings sont présents sur l'ensemble du ban communal, pour un total de 1604 places (8 PMR), notamment aux abords des stations de ski.

Enfin, plus de 476 places en linéaire (dont 2 PMR) sont réparties sur l'ensemble du ban communal, notamment au niveau du centre-ville et des stations de ski.

L'offre en stationnement paraît donc suffisante pour favoriser la fréquentation des espaces destinées aux commerces et aux loisirs.

Concernant le stationnement dédié aux vélos, la commune dispose de 7 sites au centre ville ou proche pour une capacité de 30 à 40 places.



Accessibilité et déplacements *en résumé...*

- Les axes routiers régionaux les plus proches sont assez éloignés du ban communal.
- Les transports en commun sont peu développés. La gare la plus proche est celle de Remiremont (TGV et TER).
- Un important réseau de chemins, sentiers et passées.
Une vélo-route, en provenance de Cornimont, mène jusqu'au complexe sportif et culturel.
Une voie piétonne est par ailleurs aménagée le long de la Moselotte.
- L'offre de stationnement est adaptée à la répartition géographique des services du centre-ville, et des équipements sportifs et culturels. La capacité du stationnement dédié aux vélos est localisé principalement dans le centre-ville.

1.7. Réseaux et déchets

1.7.1. Les réseaux

a. Le réseau d'eau potable (source : étude AEP, Artelia)

La commune de La Bresse assure en régie l'approvisionnement général et la distribution en eau potable pour environ 3 400 abonnés. La commune se répartit sur deux vallées, Vologne et Chajoux, qui s'étendent sur environ dix kilomètres et se rejoignent au centre-ville.

La ressource majoritaire de la commune est un captage gravitaire des eaux en tête de la vallée de Vologne, le captage « des Planches », qui alimente les secteurs les plus peuplés de la commune et représente 60% de l'approvisionnement en eau. Les secteurs non desservis par ce captage sont alimentés par des résurgences superficielles captées à flanc de montagne. Par ailleurs, la commune a mis en place fin 2013 une convention sur les usages de l'eau du barrage de la Lande (Eau potable, hydroélectricité et neige artificielle) pour protéger sa source d'approvisionnement.

Le fonctionnement général du réseau de la commune de La Bresse est complexe. Il est articulé autour de 7 secteurs de distribution normalement indépendants, classés en 9 unités de distributions par l'ARS (cf. carte en page suivante). Ces dernières décennies ont vu le remplacement de la totalité des conduites en plomb.

Il est à noter que la commune est soumise à d'importantes variations des besoins, du fait des fluctuations de population liées à la fréquentation touristique. Par exemple, pour le secteur Belle-Hutte, la consommation moyenne en basse saison est de 41 m³/j alors qu'elle est de 144 m³/j en haute saison (année 2010).

Un diagnostic a été réalisé en janvier 2014 afin d'évaluer la situation actuelle et de dresser un bilan de l'adéquation entre les besoins de la commune et les ressources à sa disposition, ainsi que des éventuels travaux de modernisation nécessaires.

Il en ressort que les ouvrages de La Bresse sont en excellent état et entretenus très régulièrement, bien que certains secteurs (Chajoux, Vologne, Nol) semblent plus vulnérables aux problèmes de casse.

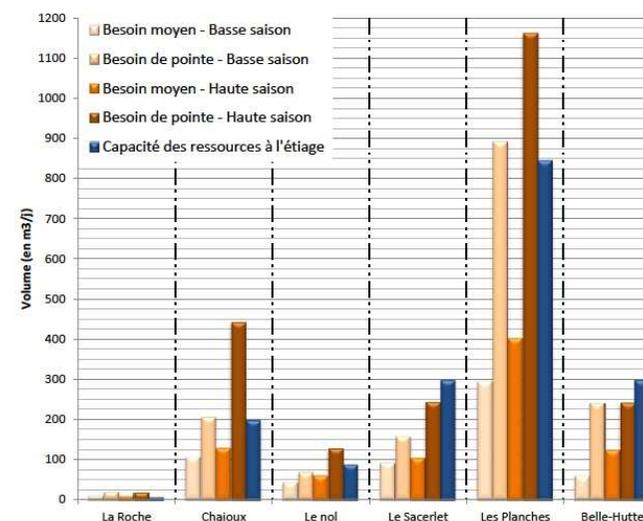
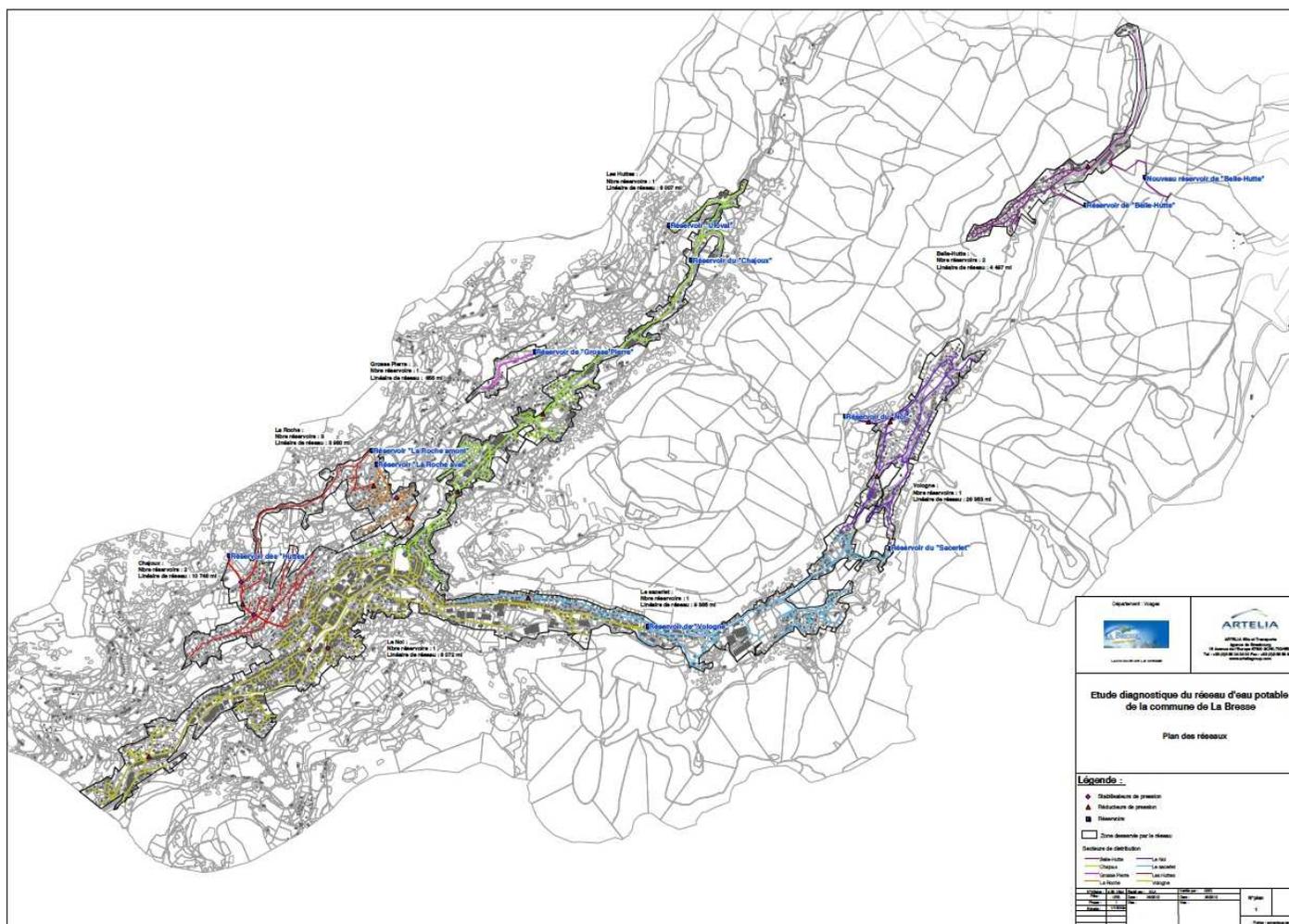
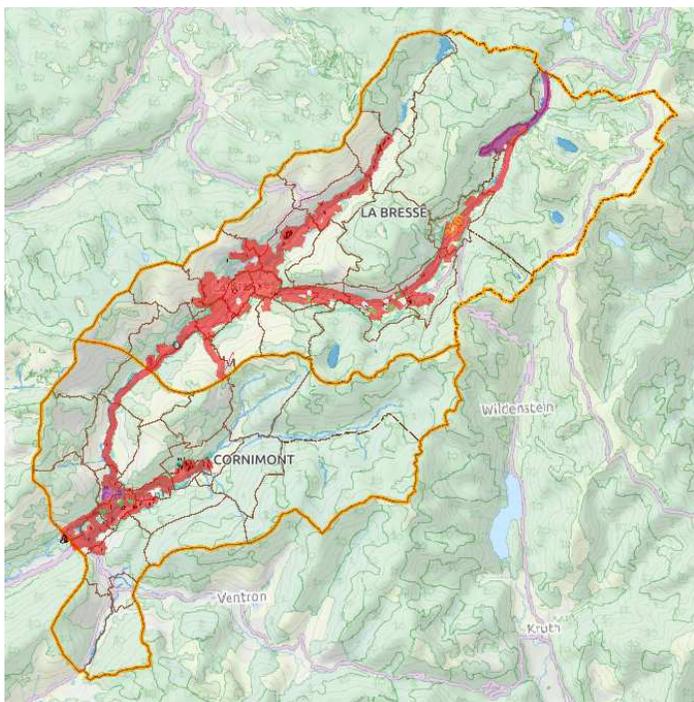


Fig. 1. Synthèse du bilan besoin / ressource

L'analyse des données de télégestion sur les 5 dernières années (2008-2013) montre que certaines stations de traitement travaillent en moyenne largement au-delà de leur débit journalier initial de dimensionnement (dépassement de la capacité journalière). Ainsi, la commune de La Bresse n'arrive pas, en cas d'étiage de ses ressources, à satisfaire ses besoins de pointe. C'est notamment le cas pour les secteurs du Nol, de Chajoux et de Vologne qui présentent, à eux trois, un déficit total cumulé de 537 m³/j dans la situation la plus dimensionnante. Cette situation n'amène pas de manque d'eau réel sur la commune puisqu'à chaque ressource est associée une réserve présentant au moins 8 heures (cas dimensionnant) et permettant ainsi d'amortir la pointe instantanée. Toutefois, il semble nécessaire d'envisager des travaux de sécurisation de la ressource permettant d'assouplir la situation.



b. Le réseau d'assainissement



L'assainissement est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) La Bresse-Cornimont. Il a la charge d'exploitation d'un linéaire de collecte de 85 km sur lequel sont installés 10 postes de relevage. 5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents dans le milieu naturel par temps de pluie.

La station de traitement est située sur la commune de Cornimont. Elle a une capacité nominale de 12 600 équivalent-habitant et une charge maximale en entrée de 6 216 équivalent-habitant. Le nombre d'abonnés est de 4 638, soit un total de 5 697 habitants raccordés, auquel s'ajoute un établissement de lavage industriel situé à La Bresse.

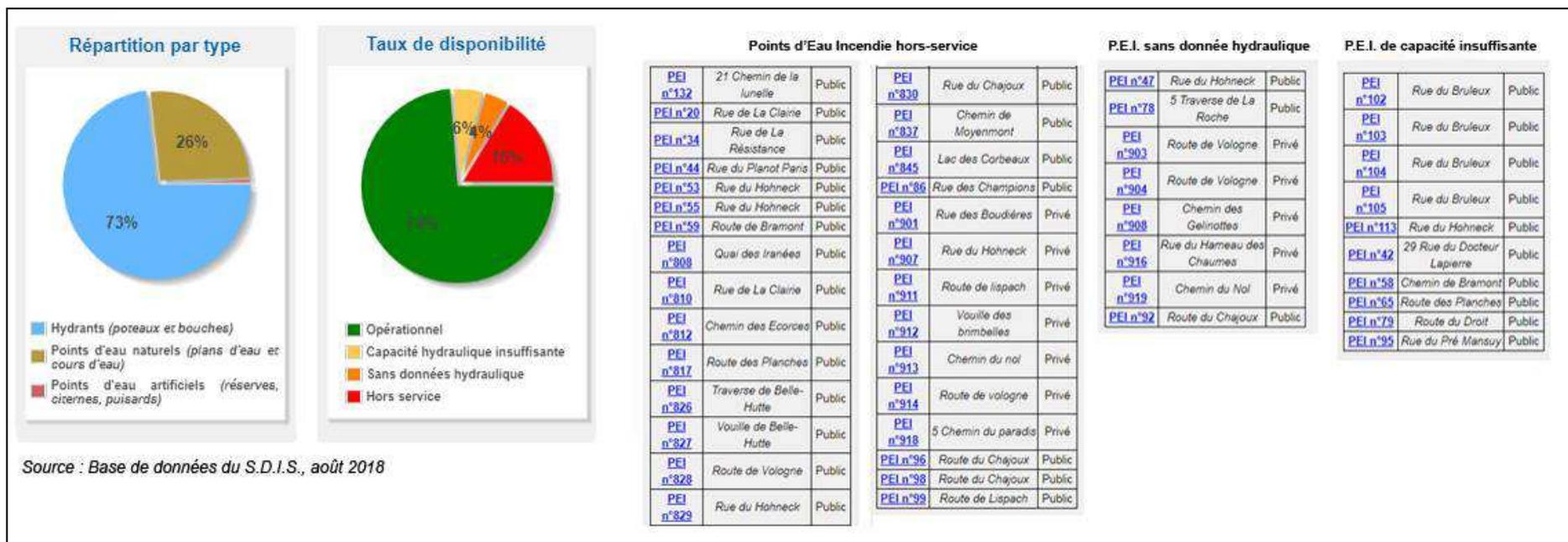
Le taux de collecte et le taux de conformité de traitement est de 100%.

La station n'est donc pas saturée et conserve une capacité de traitement supplémentaire supérieure à 6 000 équivalent-habitant.

Une partie du territoire habité n'est donc pas reliée à ce réseau d'assainissement. Aussi, le SIA est chargé de prendre en charge l'ensemble de la gestion des assainissements non collectifs depuis le 1^{er} janvier 2015, en assurant des missions de contrôle des installations individuelles, d'entretien (service agréé) et de réhabilitation.

c. Le réseau incendie

La commune de La Bresse compte 126 poteaux incendie tous branchés sur le réseau d'eau potable de La Bresse. Ce dispositif est complété par des points d'eau naturels (plans d'eau et cours d'eau) qui représentent 26% de l'ensemble des Points d'Eau Incendie.



1.7.2. Le traitement des déchets

Le département des Vosges est actuellement couvert par un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé le 28 mars 2010 par le Conseil Général.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la gestion des déchets était assurée par la Communauté de Communes de la Haute Moselotte. La compétence a été récupérée par la nouvelle Communauté de Communes des Hautes Vosges. Elle est adhérente au Syndicat mixte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés des Vosges.

Deux déchetteries sont présentes sur le territoire intercommunale :

- Déchèterie de Blanfin à Saulxures-sur-Moselotte
- Déchèterie de Niachamp à La Bresse

Des points d'apport volontaires existent également, afin notamment de favoriser le recyclage. Ces déchets sont transportés au centre de tri de la société Barisien à Vaudoncourt, en vue de les acheminer par la suite chez les différents industriels recycleurs.

Enfin, une plate-forme de compostage a été créée en 2012 sur le site de Blanfin à Saulxures-sur-Moselotte.

Réseaux et déchets *en résumé...*

- La consommation d'eau potable est particulièrement variable au cours de l'année. Le réseau de distribution est donc particulièrement sollicité et peut connaître ponctuellement un déficit, sans atteindre un réel phénomène de pénurie.
- Le réseau d'assainissement et de traitement des déchets n'est pas limitant.

II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

2.1. Démographie

(Source : INSEE)

Les tendances observées sur la commune de La Bresse seront mises en perspective avec les échelons administratifs ou géographiques supérieurs. Afin d'avoir une vision à long terme des évolutions et des tendances, les échelons de référence du précédent diagnostic seront majoritairement utilisés : ancienne Communauté de Communes de la Haute Moselotte, ancien canton de Saulxures-sur-Moselotte, département des Vosges. Les données liées à l'aire urbaine de La Bresse, actuellement mises à disposition par l'INSEE, viendront compléter ponctuellement l'analyse lorsque cela s'avère pertinent.

Il est intéressant de constater que l'aire urbaine et l'unité urbaine englobent finalement le même territoire, à savoir les 14 communes suivantes : Basse-sur-le-Rupt, La Bresse, Cleurie, Cornimont, La Forge, Gerbamont, Saint-Amé, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Le Syndicat, Thiéfosse, Le Tholy, Vagney, Ventron. Cette situation reflète le constat d'une morphologie urbaine particulièrement diffuse déjà présentée dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. Les données statistiques sont finalement identiques pour ces deux échelons.

2.1.1. L'évolution du nombre d'habitants

Évolution démographique										
	Superficie (Km ²)	1982	1990	1999	2008	2013	Évol 82-90	Évol 90-99	Evol 99-08	Evol 08-13
La Bresse	57,94	5 369	5 191	4 928	4716	4262	-3,32%	-5,07%	-4,30%	-9,63%
CC de la Haute Moselotte	162,63	14 928	13 987	13 440	12699	11877	-6,30%	-3,91%	-5,51%	-6,47%
Canton	294,34	20 862	20 151	19 644	19253	18440	-3,41%	-2,52%	-1,99%	-4,22%
Aire urbaine	300,70	26 588	26 050	25 569	25414	24648	-2,02%	-1,85%	-0,61%	-3,01%
Département	5873,78	395 769	386 258	380 952	380145	375226	-2,40%	-1,37%	-0,21%	-1,29%

Source : INSEE 2016

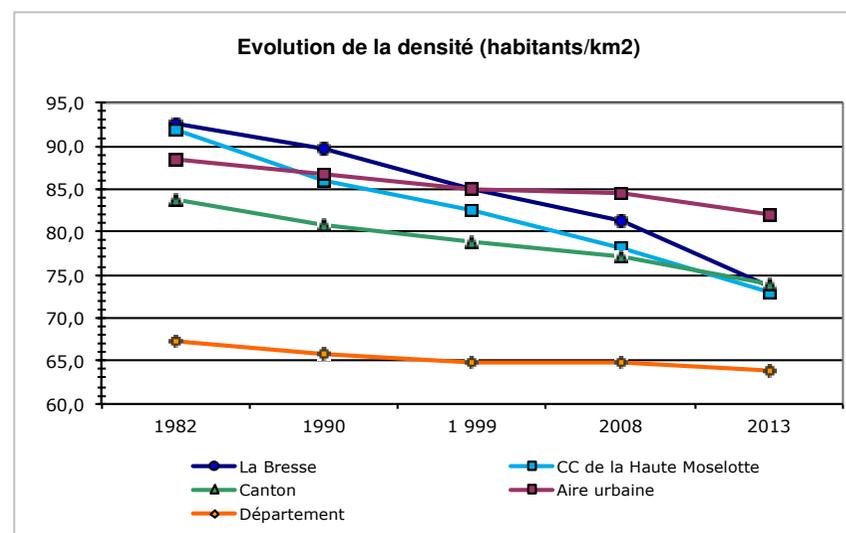
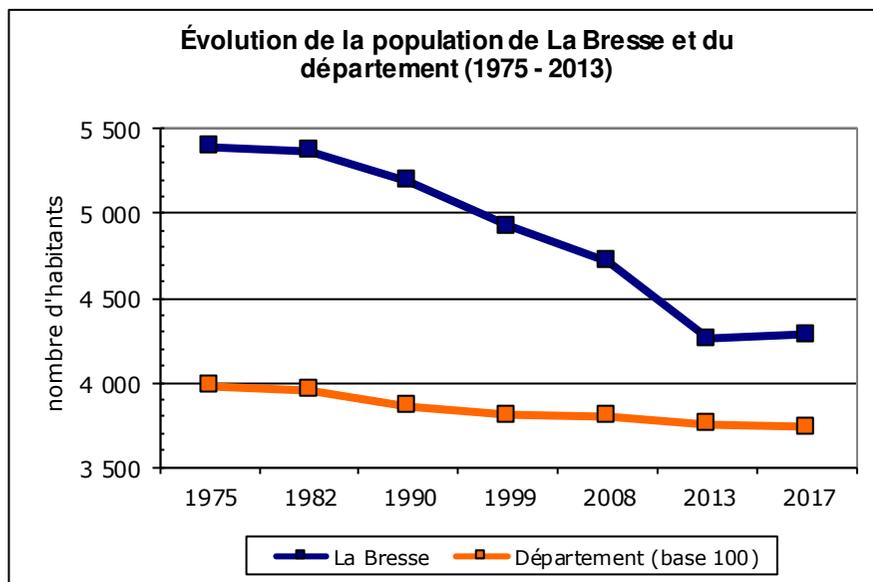
La commune de La Bresse comptait 4262 habitants en 2013 et représentait ainsi 35,9 % de la population de l'ancienne Communauté de Communes de la Haute Moselotte.

On observe une nette diminution du nombre d'habitants depuis 1982, particulièrement sur la période 2008-2013 (-9,63%). La commune a ainsi perdu près de 20% de ses habitants en 30 ans. Toutefois, après cette longue période de diminution du nombre de ses habitants, la tendance actuelle est à la stabilisation : 4262 habitants en 2013, 4243 en 2015, 4282 en 2017).

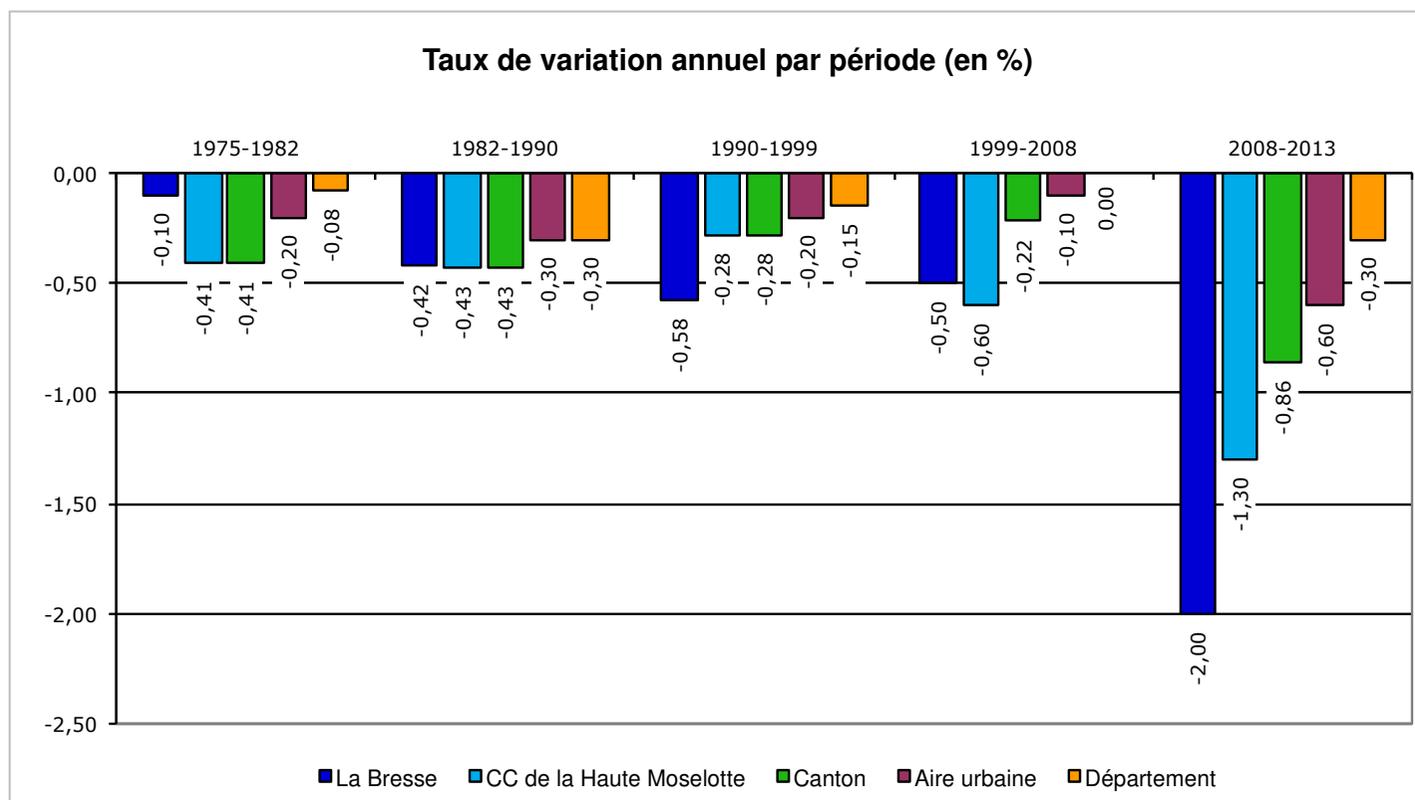
Les autres échelons étudiés ont également connu une tendance baissière mais dans une moindre mesure. Par exemple, la population départementale a diminué de 5,1%, avec un pic sur la période 1982-1990.

La densité observée à la Bresse (73,6 habitants/km²) est très proche de celle de l'ancienne intercommunalité et du canton. Le département affiche une densité nettement plus faible (63,9) tandis que l'aire urbaine, à l'inverse, affiche une densité plus forte de 82 habitants/km². L'un des faits marquants est la forte diminution observée à La Bresse et dans l'ancienne intercommunalité depuis 1982, en lien avec la baisse démographique. Les autres échelons se sont mieux maintenus. On constate ainsi que le desserrement observé à l'échelle communale a été amorti au niveau du canton et de l'aire urbaine par l'augmentation de densité dans d'autres communes, à l'image de Gerbamont (+55,6%) ou Vagney (+12,4%). Finalement, l'échelon départemental mis à part, les équilibres démographiques locaux ont été grandement modifiés en 30 ans : les territoires communal et intercommunal présentaient la plus forte densité en 1982 mais sont désormais les moins denses. L'aire urbaine ayant mieux amorti ce desserrement, et la commune de La Bresse restant le centre porteur d'emplois, on peut supposer qu'il s'agit notamment d'une restructuration des équilibres dans un périmètre restreint.

	Part de la population communale
CC de la Haute Moselotte	35,9%
Canton	23,1%
Aire urbaine	17,3%
Département	1,1%

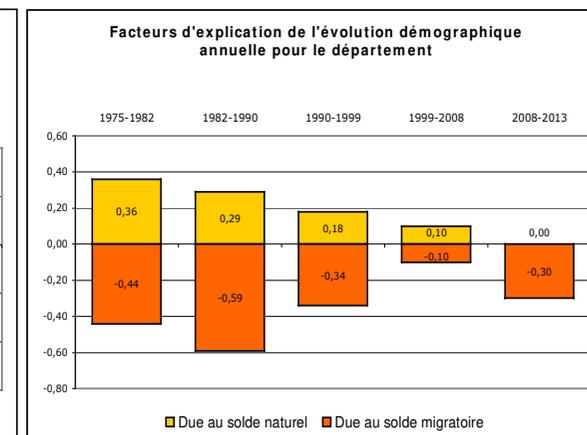
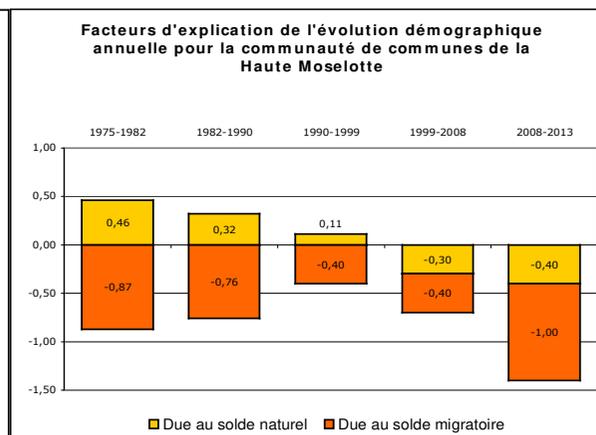
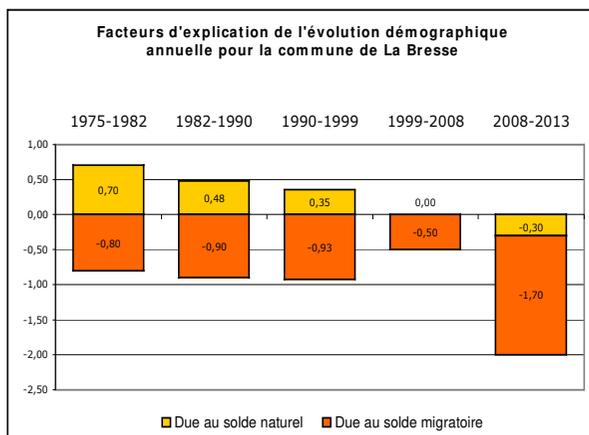


Concernant le taux de variation annuel moyen, celui de La Bresse a été particulièrement élevé durant la dernière période intercensitaire en comparaison des autres échelons de référence. Cependant, cette période a été globalement la plus critique depuis 1975 : les variations observées durant les autres périodes étaient moins fortes pour l'ensemble des échelons.

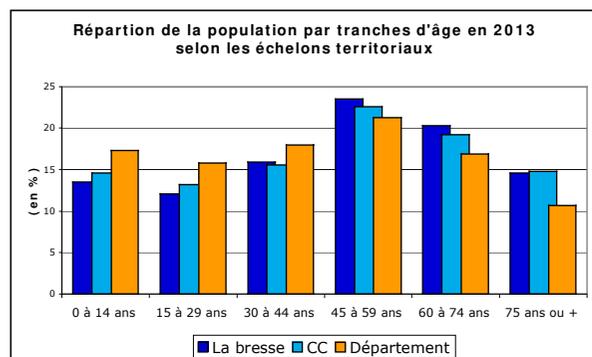


Cela s'explique par un tournant dans l'évolution démographique de La Bresse : le solde naturel est négatif entre 2008 et 2013 pour la première fois depuis 1975, dans la continuité du phénomène observé à l'échelle de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte dès 1999. Le département semble mieux résister mais affiche tout de même un solde naturel neutre sur la dernière période.

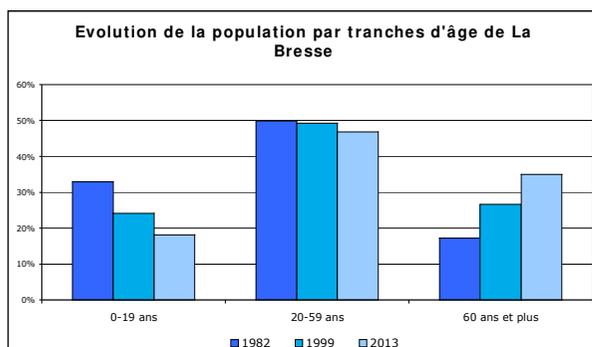
Ce phénomène a été amplifié par l'accumulation d'un solde des entrées/sorties particulièrement élevé entre 2008 et 2013, avec un nombre d'habitants quittant le territoire communal supérieur de 1,7% à celui des nouveaux arrivants. On note cependant que la commune manque d'attractivité depuis les années 70, dans la lignée des autres échelons de références. La situation semble pour autant se stabiliser à l'échelle départementale depuis 1999.



2.1.2. La structure par âges



En 2013, la part des moins de 30 ans représente 25,6% de la population totale tandis que la part des + de 60 ans représente 34,9%. On retrouve la même tendance à l'échelle de l'ancienne intercommunalité (27,9% et 34%), à l'inverse du département qui se caractérise par une population jeune plus importante (33,1% et 27,6%).



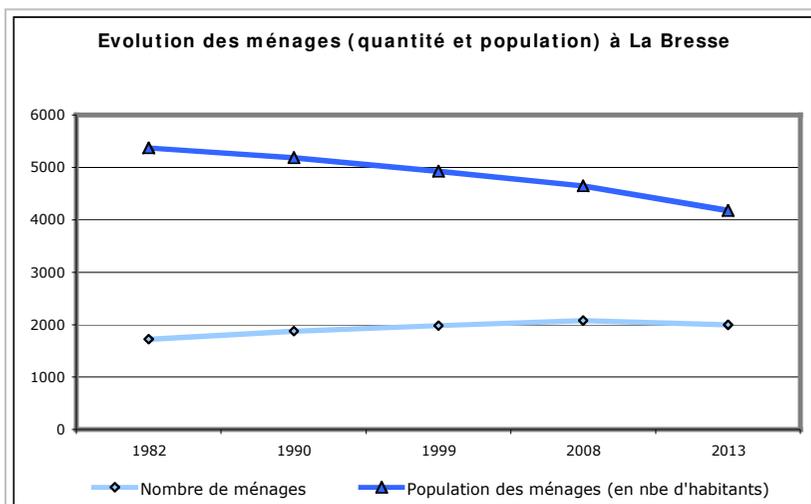
Pour la commune de La Bresse, on constate une forte diminution de la population des moins de 20 ans au profit des plus de 60 ans depuis 1982. Ainsi, entre 1982 et 1999 puis de 1999 à 2013, la tranche des 0-19 ans a successivement régressé de 32,75% et 34,90% lorsque la tranche des 60 ans et plus augmentait de 42,15% et 13,64 % ; la population totale baissant fortement dans le même temps. Cette tendance est également observé à l'échelle de l'ancienne intercommunalité et du département dans une moindre mesure.

Proportionnellement, la représentativité de la population âgée de 20 à 59 ans est restée relativement stable - en légère baisse -, bien que les valeurs absolues accusent une baisse successive de 9,41% (1982-1999) et 17,68% (1999-2013) du fait de la diminution du nombre d'habitants.

	0-19 ans		20-59 ans		60 ans et plus	
	Évol 82-99	Evol 99-13	Évol 82-99	Evol 99-13	Évol 82-99	Evol 99-13
La Bresse	-32,75%	-34,90%	-9,41%	-17,68%	42,15%	13,64%
CC de la Haute Moselotte	-29,01%	-27,56%	-12,10%	-15,85%	24,17%	10,03%
Département	-21,38%	-9,18%	-1,50%	-6,25%	18,99%	17,31%

2.1.3. Les ménages

En 2013, La Bresse comptait 1997 ménages pour une population de 4176 habitants¹. Elle représentait ainsi 34,8% des ménages et 36% de la population de l'ancienne intercommunalité, et 25,2% et 25,7% du canton. Entre 1982 et 2013, on observe une évolution opposée entre le nombre de ménages (+15%) et la population des ménages (-22%), celle-ci ayant particulièrement diminué entre 2008 et 2013 (-10,1%). On note cependant que le nombre de ménages est reparti à la baisse entre 2008 et 2013.



Evolution des ménages de 1982 à 2013

	Date	La Bresse	CC de la Haute Moselotte	Canton	Département
Ménages	1982	1 727	4 960	6 842	137 326
	1990	1 874	5 095	7 198	143 734
	1999	1 980	5 327	7 674	152 707
	2008	2 081	n.c.	8 288	164 645
	2013	1 997	5 406	8 289	167 662
Population des ménages	1982	5 369	14 928	20 880	395 869
	1990	5 189	13 987	20 154	386 324
	1999	4 927	13 440	n.c.	381 008
	2008	4 648	12 699	18 868	370 250
	2013	4 176	11 877	17 955	365 700

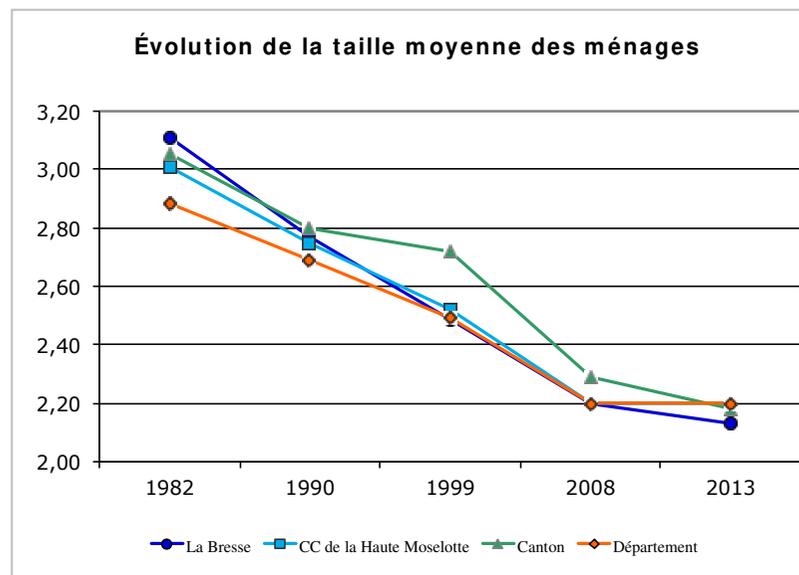
¹ La population des ménages est différente de la population totale :

« Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariners, les sans-abris, et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...) sont considérées comme vivant hors ménage. » (INSEE)

Dans la continuité, on constate que la taille moyenne des ménages a fortement diminué, atteignant ainsi une moyenne de 2,13 habitants par ménage à La Bresse en 2013 contre 3,11 en 1982. La commune, l'intercommunalité et le canton se caractérisaient par une taille moyenne des ménages supérieure à celle du département en 1982. Désormais, l'ordre s'est inversé.

L'observation détaillée de la structure des ménages traduit bien la prédominance des petits ménages, c'est-à-dire d'une ou deux personnes (couple sans enfant), avec respectivement 34,2 % et 37,6 %. Les couples avec enfants arrivent en troisième position avec 23 %. Cette catégorie a d'ailleurs perdu 5 points entre 2008 et 2013, au profit de ménages plus petits.

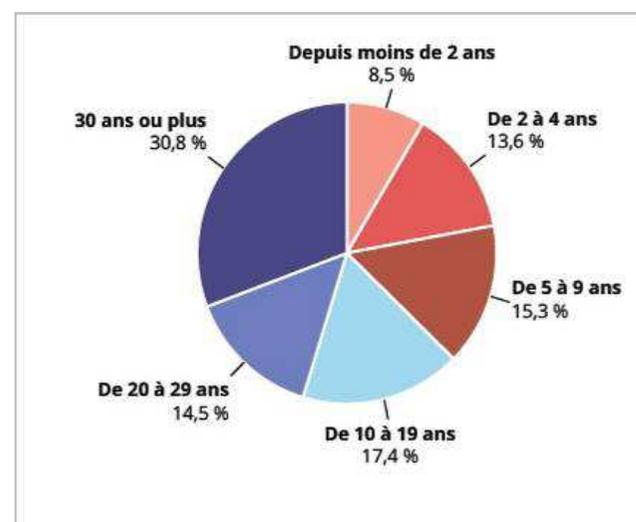
Enfin, on peut remarquer grâce aux données sur l'ancienneté d'emménagement que près de 31 % des ménages habitent la commune depuis plus de 30 ans. A l'inverse, 22,1 % des ménages sont arrivés depuis moins de 4 ans. Les parcours d'installation sont donc relativement dynamiques. On retrouve des ordres de grandeur similaires à l'échelle de l'intercommunalité (22,4%) et de l'aire urbaine (23,5 %), et le département semble encore plus dynamique (28,3 %).



Composition des ménages à La Bresse

	Nombre de ménages			
	2013	%	2008	%
Ensemble	1 997	100,0	2 081	100,0
Ménages d'une personne	654	32,8	630	30,3
hommes seuls	248	12,4	269	12,9
femmes seules	406	20,3	360	17,3
Autres ménages sans famille	28	1,4	56	2,7
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	1 315	65,9	1 395	67,0
un couple sans enfant	751	37,6	753	36,2
un couple avec enfant(s)	459	23,0	585	28,1
une famille monoparentale	106	5,3	57	2,7

Ancienneté d'emménagement des ménages à La Bresse en 2013



La démographie en résumé...

- La commune compte 4262 habitants au recensement de 2013.
- L'historique démographique de La Bresse est caractérisé par une décroissance continue de 1982 à 2013, plus marquée sur la dernière période 2008-2013. Sur cette dernière période, le solde naturel a été pour la première fois négatif.
- Le nombre d'habitants se stabilise actuellement, après une longue période de décroissance.
- La population est vieillissante : la part des + de 60 ans représente 34,9 %, en hausse de 61% depuis 1982.
- Le nombre de ménages, en progression depuis 1982, a légèrement diminué sur la période 2008-2013. La taille moyenne des ménages atteint 2,13.
- Les ménages d'une ou deux personnes sont majoritaires et en hausse.

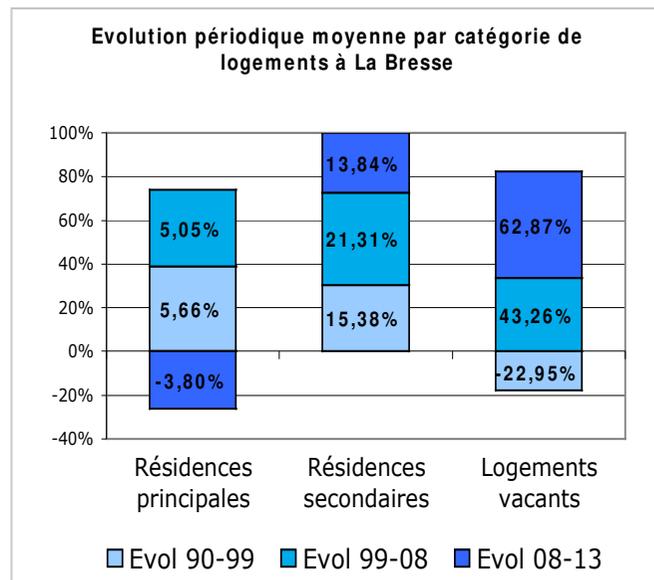
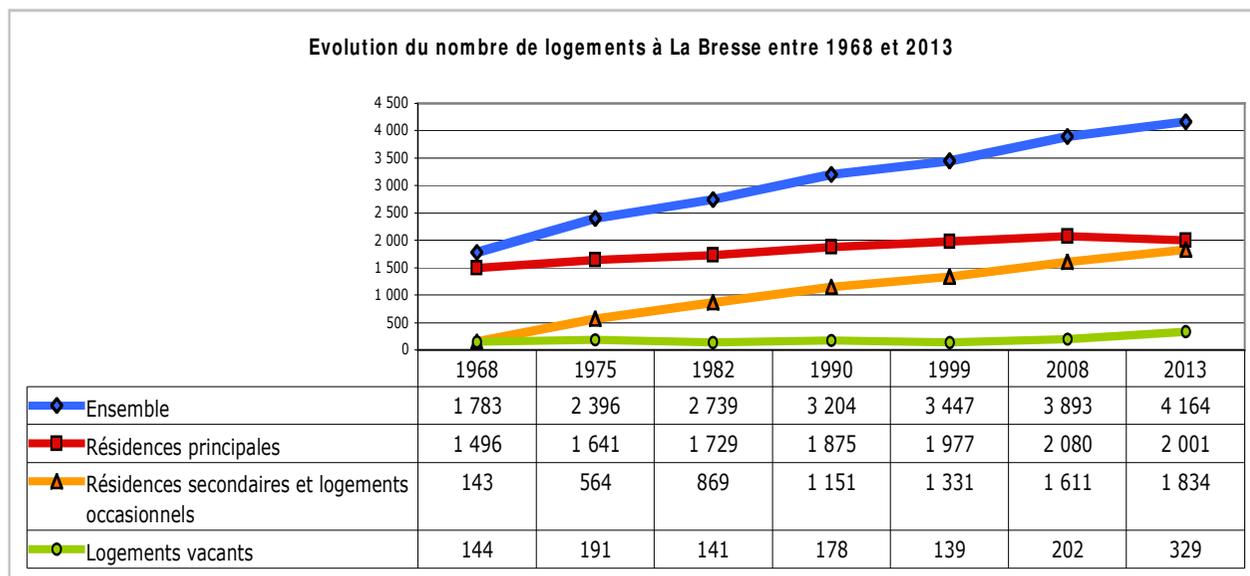
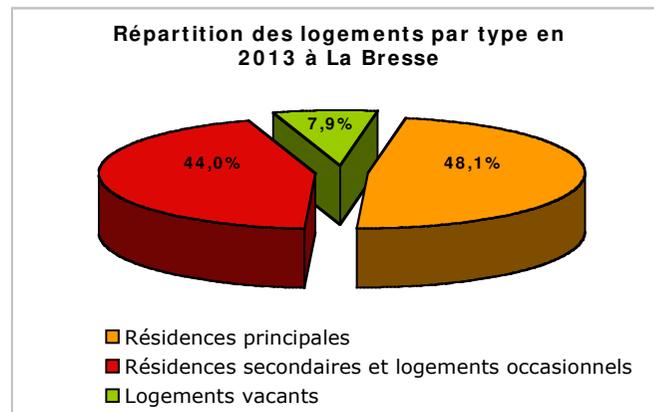
2.2. Les logements

(Sources : INSEE, données communales, Sitadel)

2.2.1. Evolution et caractérisation du parc de logements

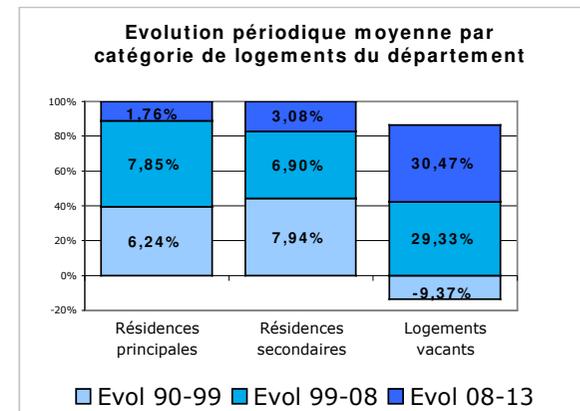
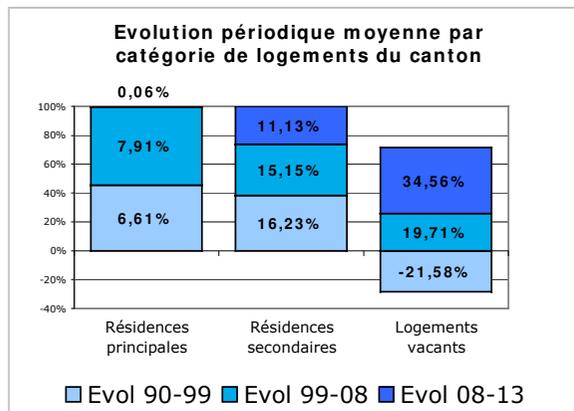
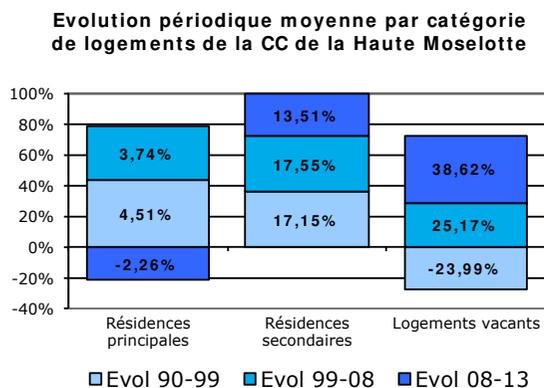
La commune de La Bresse comptait 4 164 logements au dernier recensement de 2013. Le nombre de logements connaît une augmentation soutenue depuis 1968 (+ 133 %). Il contraste donc avec l'évolution démographique et le nombre de ménages en baisse ces dernières années, bien que l'on observe là encore un ralentissement sur la période 2008-2013.

Cette dernière a d'ailleurs vu un léger recul du nombre de résidences principales, qui représentaient 48,1% en 2013, au profit des résidences secondaires (44%) ; ces dernières ont augmenté de 38% entre 1999 et 2013. La situation tend ainsi progressivement vers une parité entre résidences principales et résidences secondaires.



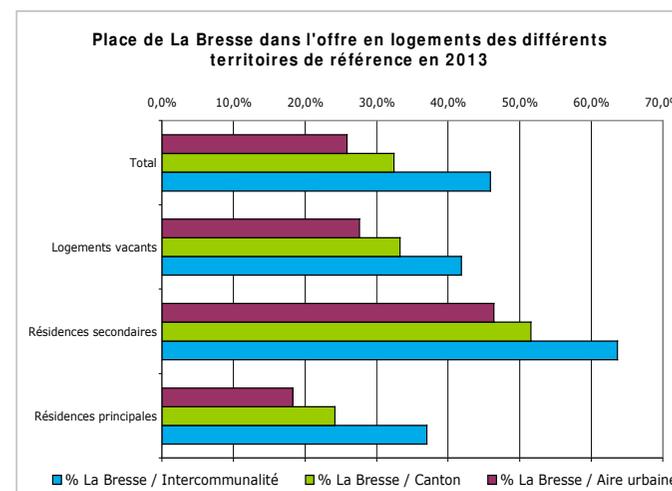
En parallèle, le nombre de logements vacants a particulièrement augmenté depuis 1999 alors que l'on observait une baisse depuis 1975. Toutefois, la statistique I.N.S.E.E. en 2013 a comptabilisé comme vacants 70 logements insalubres, qui ont fait l'objet d'une opération de démolition en 2017, le taux 2013 peut donc être ramené de 7,9 à 6,2%.

La diminution des résidences principales au profit des résidences secondaires et la vacance des logements peuvent être constatées sur l'ensemble du département. Cependant, sur la dernière période intercensitaire, la situation est moins marquée et seule l'ancienne intercommunalité connaît également une diminution des résidences principales. On peut supposer que l'attractivité touristique de La Bresse et de son territoire proche influe fortement sur le phénomène.



En comparaison des différents territoires de référence, la commune recense 37% des résidences principales de l'intercommunalité pour 35,9% de la population, mais surtout 63,7% des résidences secondaires alors qu'elle ne pèse que pour 45,9% dans l'offre totale en logements. On constate donc que la commune bénéficie d'une forte attractivité touristique en comparaison des communes voisines. On retrouve une différence similaire à l'échelle du canton, et même légèrement supérieure à l'échelle de l'aire urbaine.

Par ailleurs, en comparaison de l'aire urbaine - qui par définition dépend de La Bresse pour plus de 40% des emplois -, la commune représente 18,3% des résidences principales.



Enfin, concernant les logements vacants, la commune joue globalement un rôle significatif mais proportionné par rapport au parc total. On notera d'ailleurs l'exception observée à l'échelle du territoire intercommunal, La Bresse se situant finalement dans la moyenne basse. On note par exemple la situation des communes de Cornimont et de Thiéfosse qui compte respectivement 11,4% et 12,3% de logements vacants.

2.2.2. Les caractéristiques des résidences principales

- **La typologie**

	La Bresse	CC de la Haute Moselotte	Département
Nombre de logements	2001	5 401	167591
1 pièce	1,60%	1,10%	2,10%
2 pièces	7,80%	6,50%	7,70%
3 pièces	17,00%	16,60%	17,80%
4 pièces	21,70%	25,30%	24,90%
5 ou plus	52,00%	50,40%	47,50%
Nb moy de pièce/log	4,15	4,17	4,08

Source : INSEE 2013

La Bresse, comme l'ensemble du département, dispose d'une proportion très faible de petits logements : les résidences principales d'une pièce sont quasi inexistantes, et celles de 2 pièces ou moins ne représentent finalement que 10,6% du parc. Cette proportion est encore plus faible à l'échelle de l'ancienne intercommunalité

Les logements les plus représentés restent les grands logements (5 pièces ou plus) qui constituent 52% du parc, ce qui est légèrement supérieur aux autres territoires. Malgré la diminution de la taille des ménages, la taille moyenne des logements est stable.

La répartition entre maisons individuelles et logements collectifs est équilibrée, avec respectivement 49,4 et 48,5% (données 2013). Aussi, on peut constater l'effort de construction de logements collectifs depuis les années 2000. En effet, en 1999, les maisons individuelles étaient le type dominant à La Bresse, puisqu'elles occupaient près de 65% du parc. Le nombre de maisons individuelles a cru plus rapidement entre 2008 et 2013, avec +7,8% contre +4,5% pour les logements collectifs.

- **Le statut d'occupation**

	La Bresse					CC de la Haute Moselotte				
	2013		1999		Evol 99-13	2013		1999		Evol 99-13
	Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble	2 001	100	1980	100	1,06%	5 401	100	5 204	100,00	3,8
Propriétaire	1 433	71,6	1280	64,6	11,95%	3 779	70	3 286	63,1	15,0

Locataire	510	25,5	577	29,1	-11,61%	1 487	27,5	1 743	33,5	-14,7
dont d'un logement HLM loué vide	186	9,3	n.c.	n.c.	n.c.	428	7,9	n.c.	n.c.	n.c.
Logé gratuitement	58	2,9	123	6,2	-52,85%	136	2,5	175	3,36	-22,3

La Bresse est composée de près de 72% de propriétaires, ce qui est similaire aux proportions observées à l'échelle de l'ancienne intercommunalité. Leur nombre a augmenté de 11,95% entre 1999 et 2013, et de 15% à l'échelle de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte

A l'inverse, le parc locatif a diminué de 11,6 % sur la même période, pour atteindre 25,5%. Des tendances similaires sont constatées au niveau de l'ancienne intercommunalité.

En 2001, la commune recensait 233 logements locatifs aidés, répartis sur une dizaine de sites différents, ce qui correspond à 12,5% des logements. En 2004, la commune en recensait 254 logements locatifs aidés, soit environ 12,5% des résidences principales.

En 2017, la commune accueille 209 logements locatifs aidés, ce qui correspond à environ 10,5% des résidences principales. Cette diminution s'explique par la destruction de 70 logements (LOPOFA) devenus insalubres.

- **Le parc social**

On recense 3 bailleurs sociaux sur la commune pour un total de 209 logements. Le parc se compose des logements suivants :

Bailleur	Localisation	Nombre de logements	Descripton des logements
Centre Communale d'Action Sociale	Résidence "Les Sapins", 17 bis, rue de la Clairie	20	Type F1 : 2 Type F1 bis : 3 Type F2 : 10 Type F3 : 5
	"Cité du Clos", 5, rue de la Gasse	8	Type F2 : 5 Type F3 : 2 Type F4 : 1
Toit Vosgien	141-143, rue du Hohneck	12	n.c.
	151, rue du Hohneck	6	n.c.

Vosgelis	Rue de Bellevue	24	Type F1 bis : 1 Type F2 : 11 Type F3 : 6 Type F4 : 4 Type F5 : 2
	Rue François Claudel	24	Type F2 : 2 Type F3 : 12 Type F4 : 8 Type F5 : 2
	Rue des Boudières	14	Type F1 bis : 4 Type F3 : 6 Type F4 : 4
	Rue du Docteur Lapierre	12	Type F2 : 6 Type F3 : 3 Type F5 : 3
	Rue des Jonquilles	20	Type F2 : 5 Type F3 : 10 Type F4 : 5
	Rue des Roches Beuty	12	Type F3 : 8 Type F4 : 4
	Rue du Petit Bois	18	Type F1 bis : 3 Type F2 : 6 Type F3 : 9
	Rue du Bruleux	13	Type F2 : 9 Type F3 : 4
	Lieudit La Sausse, route du Chajoux	12	Type F2 : 6 Type F3 : 6
	Lieudit Les Grands Viaux, chemin de la Lunelle	14	Type F2 : 6 Type F3 : 6 Type F4 : 2

- **L'époque d'achèvement et la vétusté du parc**

	La Bresse		CC de la Haute Moselotte		Département	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	1 969	100	5 306	100	164 359	100
Avant 1919	118	6	886	16,7	33 981	20,7
De 1919 à 1945	59	3	502	9,5	17 123	10,4
De 1946 à 1970	834	42,4	1 518	28,6	38 684	23,5
De 1971 à 1990	608	30,9	1 599	30,1	44 937	27,3
De 1991 à 2005	275	14	593	11,2	20 603	12,5
De 2006 à 2010	74	3,8	208	3,9	9 030	5,5

Source : INSEE 2013

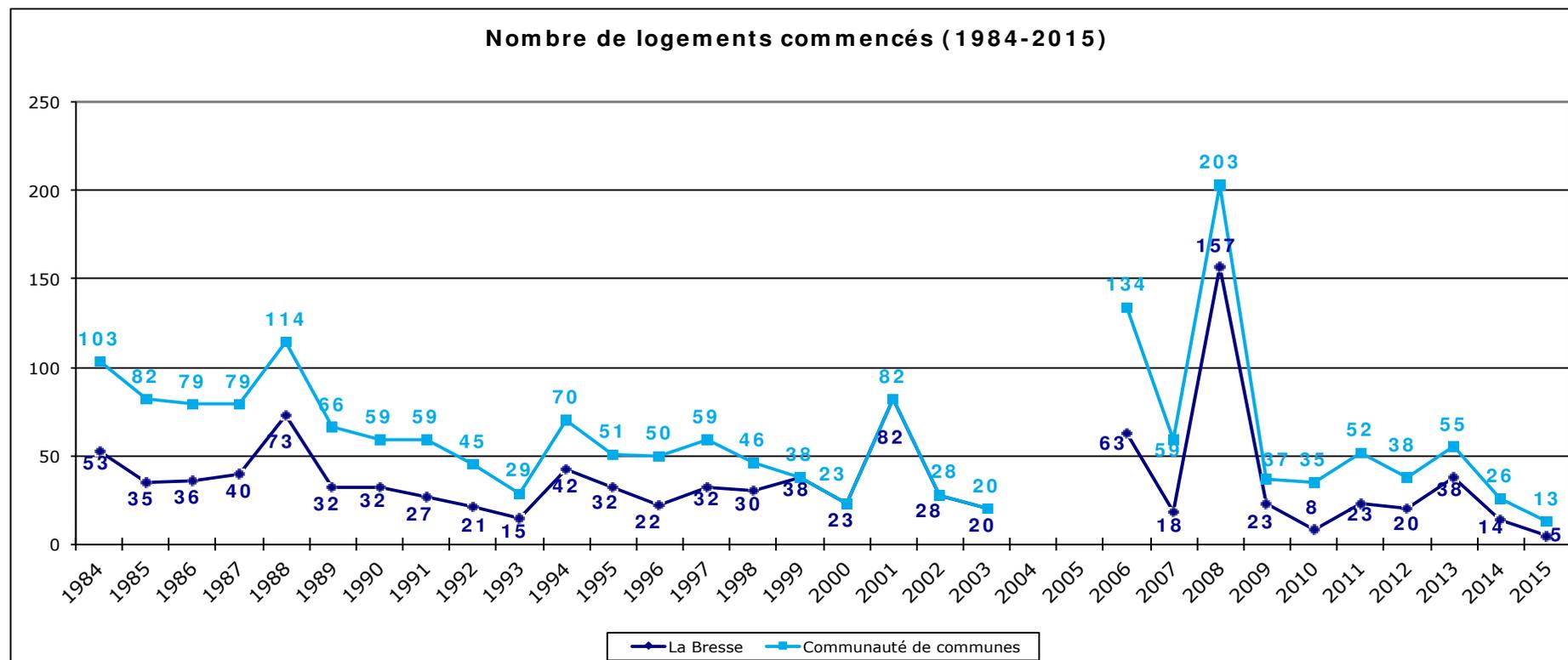
Avec 9% de logements construits avant 1949, et une baisse de 3,5 points depuis 1999, les logements anciens sont trois fois moins représentés à La Bresse que dans la communauté de communes (26,2%) et le département (31,4%). Il est d'ailleurs à noter que le parc intercommunal a peu évolué depuis les années 2000 tandis que le département a grandement renouvelé son parc (plus de 40% de logements anciens en 1999).

Ces chiffres reflètent les destructions massives connues à La Bresse au cours de la seconde Guerre Mondiale. Ces destructions ont été suivies d'un effort de construction très intense dans les années d'après-guerre. Ainsi, plus de 42% du parc ont été construits entre 1946 et 1970, contre moins d'un tiers dans les territoires de référence.

On constate une diminution progressive des rythmes de construction durant les périodes suivantes, pour finalement atteindre un parc de logements récents (2006-2010) inférieur à 4%.

2.2.3. Construction de logements

(Source : Sitadel)



Les statistiques concernant le nombre de logements commencés sur une période de 30 ans – les données de 2004 et 2005 n'ont pu être récupérées - nous permettent de connaître le rythme moyen de construction des logements dans le territoire, et le type de logements construits.

Sur cette longue période, la commune connaît un rythme de construction moyen de 36 logements annuels, avec une forte proportion de logements individuels (21 logements par an).

Malgré une apparente stabilité, le rythme de construction est plus faible depuis 2007. En effet, le pic observé en 2008 est lié à la construction d'une résidence de 128 logements destinée à l'activité touristique. En excluant les logements de type « résidence » des calculs de moyenne, on obtient finalement pour les logements construits en individuel ou en collectif :

- période 1984-2003 : 36 logements/an
- période 2006-2015 : 24 logements/an

Ce ralentissement est d'ailleurs confirmé par les demandes de permis de construire déposées. Entre 1999 et 2003, il y avait en moyenne 25,4 demandes annuelles dont 13,8 de résidences principales et 11,6 de résidences secondaires. Entre 2008 et 2016, le nombre de demande est tombé à 18,1, avec 10,2 de résidences principales et 7,9 de résidences secondaires.

Parallèlement, les tendances observées à l'échelle de l'ancienne communauté de communes sont similaires mais moins marquées. Le rythme moyen de construction sur les trente dernières années est de 61 logements annuels, dont 40,4 en individuel. Les dynamiques de construction de La Bresse pèsent donc pour près de 60% dans le nombre total de logements construits dans l'intercommunalité. En excluant de nouveau les logements de type « résidence », on obtient finalement :

- période 1984-2003 : 59 logements/an
- période 2006-2015 : 52 logements/an

Les logements en résumé...

- La commune compte 4 164 logements au dernier recensement de 2012.
- 48,1 % des logements sont des résidences principales et 44% des résidences secondaires (+38% entre 1999 et 2013)
- La vacance, en forte hausse sur la dernière période, représente 7,9% du parc en 2013. Toutefois, après déduction des 70 logements insalubres qui ont l'objet d'une opération de démolition en 2017, ce taux peut être ramené à 6,2% du parc de logements.
- Le logement type est une maison de 5 pièces, dont l'occupant est propriétaire.
- Le parc locatif social se compose de 209 logements, gérés par 3 bailleurs.
- Le parc de logements de la commune s'est construit très majoritairement entre les années 1946 et 1990.
- Il s'est construit en moyenne 36 logements par an entre 2006 et 2015 – seulement 24 logements en excluant les résidences -, avec une majorité de logements individuels.
- Le rythme de construction a ralenti depuis 2006.

2.3. Les activités économiques

(Sources : INSEE, données communales)

2.3.1. Caractéristiques de la population active

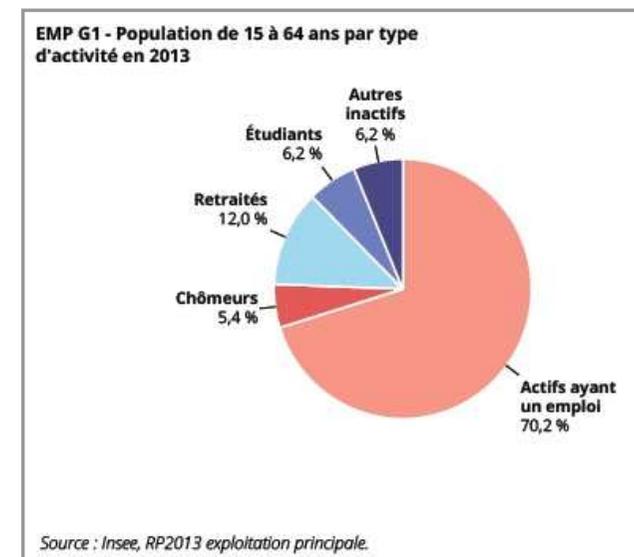
- **Population active et chômage**

En 2013, la population active représentait 75,5% des 15-64 ans, soit légèrement plus qu'en 2008 (74%). Cependant, en valeur absolue, on observe une diminution de la population active, passant de 2163 actifs en 2008 à 1916 en 2013.

Le taux observé est donc supérieur à ceux de l'ancienne intercommunalité (74,2%), qui connaît une diminution similaire du nombre d'actifs, et du département (72,5%), bien que le nombre d'actifs y soit resté stable entre 1999 et 2013.

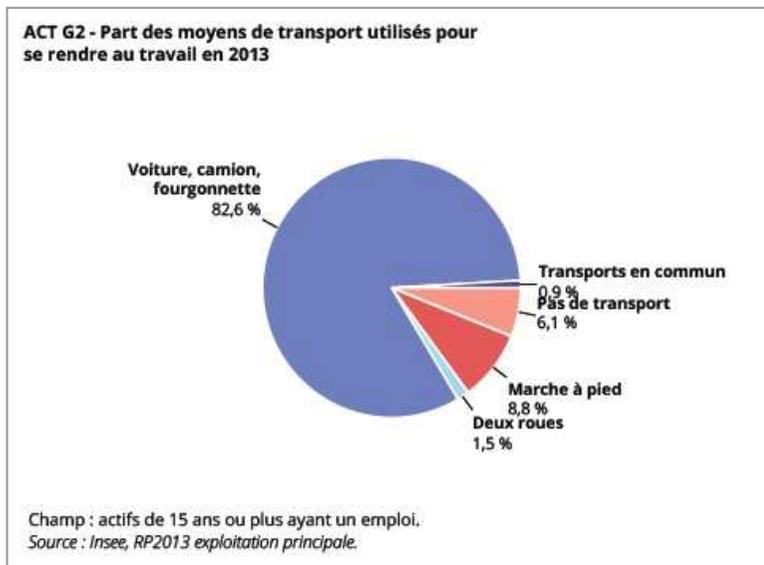
Le taux de chômage au sein de la commune atteint seulement 7,1% en 2013 - en baisse d'un point par rapport à 2008 -, contre 12% à l'échelle de l'intercommunalité.

- **Lieu de travail des actifs**



	Actifs travaillant dans l'échelon		
	1999	2008	2013
La Bresse	70,30%	67,20%	67,50%
CC de la Haute Moselotte	53,00%	n.c	48,10%
Département	36,90%	35,50%	33,70%

Le nombre d'actifs travaillant dans la commune a baissé de près de 3 points entre 1999 et 2008, puis s'est stabilisé jusqu'en 2013. Cependant, une dynamique plus marquée est observée à l'échelle intercommunale. Ces chiffres illustrent bien le rôle moteur de La Bresse en matière d'emplois.



Concernant les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail, une large majorité (82,6%) utilise des véhicules individuels. Les transports en commun sont très peu utilisés, avec moins de 1%, et la marche à pied représente tout de même près de 9%.

- **Catégories socioprofessionnelles et secteurs d'emploi**

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont celles des employés et des ouvriers, qui représentent à elles deux 62,6 % des personnes ayant un emploi. Viennent ensuite les professions intermédiaires avec 21,6 % et les artisans et commerçants avec 9,4%.

Le nombre d'emplois disponibles sur la commune est relativement stable, avec 2 355 emplois en 2013. Les principaux secteurs d'emploi relèvent du commerce, des transports et des services divers avec près de 45,9% des emplois, malgré une légère baisse depuis 2008. Seuls deux secteurs sont en hausse : le secteur de la construction (+ 3,1 points en 5 ans) et l'administration publique (+ 1,2).

Catégorie socioprofessionnelles (en %)	2013	2008
Agriculteurs exploitants	0,5	0,7
Artisans, commerçants, chefs entreprise	9,4	9,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5,9	4,2
Professions intermédiaires	21,6	19,5
Employés	27,3	24,9
Ouvriers	35,3	40,8

Source : INSEE 2013

Emplois selon le secteur d'activités	2013		2008	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	2 355	100	2 338	100
Agriculture	26	1,1	28	1,2
Industrie	625	26,6	697	29,8
Construction	235	10	161	6,9
Commerce, transports, services divers	1 081	45,9	1 093	46,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	388	16,5	359	15,3

Source : INSEE 2013

- **Revenus fiscaux**

Le revenu net moyen par foyer fiscal est de 20 088 € en 2013 et la part de foyers fiscaux imposés représente 55,7 % de la population. A titre de comparaison, à l'échelle intercommunale, le revenu moyen est de 18 797 € et la part de foyers fiscaux imposés représente 50 %.

	2013
Nombre de ménages fiscaux	2 019
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	4 347,5
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 088
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	55,7

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2014.

2.3.2. Caractéristiques de l'emploi et des activités

Historiquement, l'industrie textile a constitué la base de l'industrie locale. Néanmoins, ce type d'industrie ne prédomine plus à La Bresse, laissant place notamment aux activités de travail des matières premières (bois et granit) et de tourisme. L'industrie bressaude entretient donc des rapports étroits avec les ressources locales et les spécificités géographiques, qui conduisent encore aujourd'hui le développement des économies locales.

- **Caractéristiques du tissu économique**

Le tissu économique bressaud est marqué par la prédominance de Très Petites Entreprises, liées particulièrement aux activités de commerces, de transports et de services.

En 2016¹, 7 établissements, notamment industriels, emploient plus de 50 salariés dans la commune :

Industrie

- Les ZELLES (Groupe LAPEYRE) (menuiserie)
- Graniterie des ECORCES (granits)
- TISSUS GISELE (textile)
- INITIAL BTB SA (nettoyage)

Commerce et services

- REMY LOISIRS (hôtellerie loisirs)

Administration publique

- Corps enseignant
- Commune de La Bresse

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	597	100,0	401	155	22	12	7
Agriculture, sylviculture et pêche	15	2,5	14	1	0	0	0
Industrie	50	8,4	19	20	5	2	4
Construction	53	8,9	33	16	2	2	0
Commerce, transports, services divers	363	60,8	237	106	13	6	1
dont commerce et réparation automobile	82	13,7	45	31	4	2	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	116	19,4	98	12	2	2	2

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2014.

L'INSEE comptabilise 2 323 emplois sur la commune en 2013, contre 2395 en 2008. L'indicateur de concentration d'emploi a cependant gagné 10 points sur la même période, le nombre d'actifs résidant dans la zone ayant fortement chuté. En comparaison, l'ancienne intercommunalité comptabilise 4683 emplois. La Bresse pèse donc pour près de 50% dans l'offre d'emplois existants sur le territoire.

¹ Données communales 2017

La présence de forêts homogènes dans le territoire a favorisé le développement de l'industrie du bois. La diversité des essences génère une vaste palette d'activités : bucheronnage, première et seconde transformation, bois de chauffage, conception de chalets en bois.

La commune est également marquée par l'exploitation du granit : extraction, monuments funéraires, matériaux d'aménagement. La zone d'activités des Ecorces est d'ailleurs particulièrement dépendante des activités de stockage du granit.

Enfin, concernant les dynamiques communales, on observe une légère baisse du nombre de création d'entreprises en 2015 ; la majorité étant par ailleurs des entreprises individuelles. Le constat est identique pour les établissements.

Historique des créations d'entreprises et d'établissements en 2009-2015

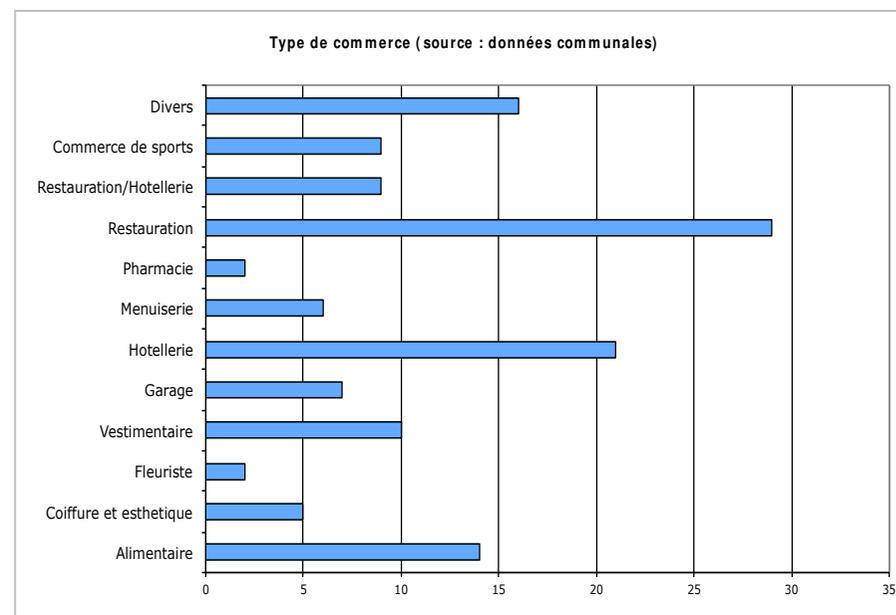
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble	32	39	39	26	36	34	27
Entreprises individuelles	27	32	32	23	30	18	22

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Créations d'établissements	40	44	46	35	43	38	32

- **Les activités commerciales**

(Sources : données communales)

La commune se caractérise par une diversité importante de petits commerces de proximité, situés principalement dans le centre-ville, et de commerces intermédiaires le long de la D486. Aussi, il n'existe pas réellement de zones commerciales : 1 supermarché est situé au centre-ville, le second est situé le long de la D486. On note par ailleurs une surreprésentation des magasins de sports, liée à la présence des stations de ski et du développement de nombreuses activités sportives. Les activités de restauration et d'hôtellerie sont également fortement développées.



- **L'activité agricole**

L'agriculture est liée à l'identité même de La Bresse : son histoire, ses paysages et, bien sûr, une part de son économie.

Elle a longtemps été une agriculture familiale, d'autosubsistance. Les paysages en témoignent par les « beurheux » ou essarts ; ces murets de pierre délimitaient les zones dans lesquelles les bêtes ne pouvaient pas entrer (potager, céréales).

En zone de montagne, avec un climat rigoureux et un sol granitique, les terres sont difficiles à cultiver : La Bresse reste donc aujourd'hui une terre d'élevage (élevage de bovins et ovins principalement).

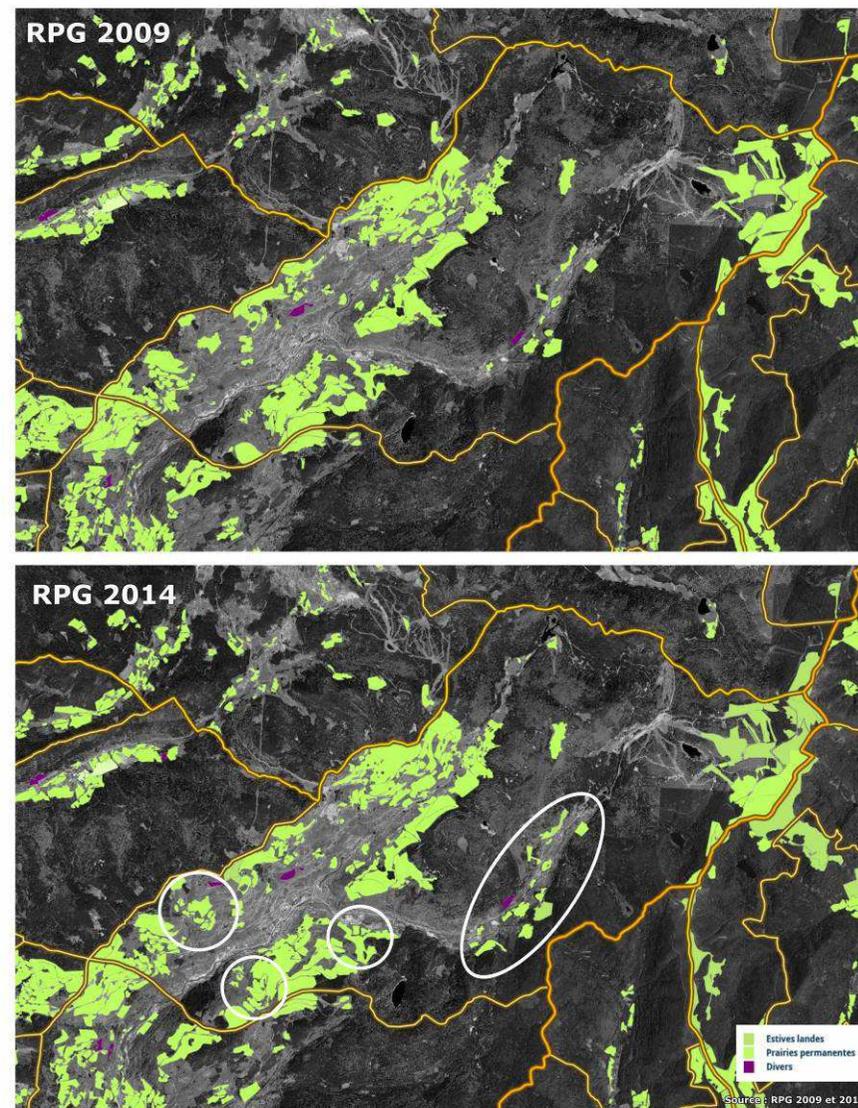
Nombre et superficie moyenne des exploitations							
	Nombre d'exploitations				Taille moyenne		
	1988	2000	2010	Évol 88-10	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	3	5	6	+100%	67	62	82
Toutes exploitations	72	33	27	-62,5%	8	16	24

Source : RGA 2000 et 2010

Répartition des superficies agricoles (ha)				
	1988	2000	2010	Évol 88-10
Superficie agricoles utilisée	566	512	659	+16,4%
dont terres labourables	2	0	0	-100,00%
dont superficie en herbe	561	512	655	+16,8%

Source: RGA 2000 et 2010

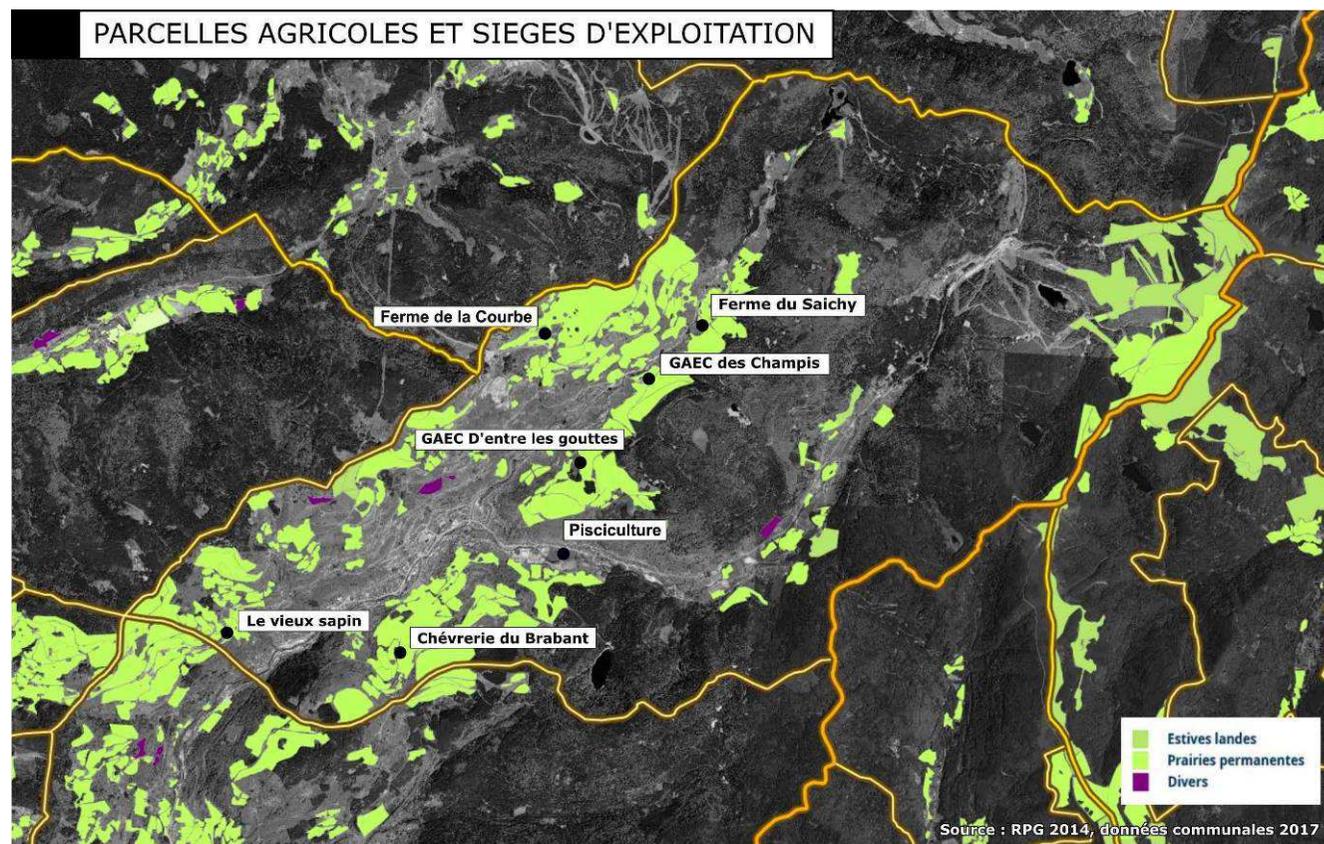
EVOLUTION DES SURFACES AGRICOLES 2009-2014



Depuis près de 20 ans, selon les données des recensements de 2000 et 2010, l'activité agricole est en reprise, tant en nombre d'exploitations professionnelles – les non professionnelles continuent de diminuer – qu'en superficies agricoles cultivées. On observe ainsi une hausse de 16,4% entre 1988 et 2010 des surfaces en herbe. Cette tendance semble continuer encore aujourd'hui, au vu des données cartographiques du R.G.P.

En 2018, on dénombre 7 sièges d'exploitation professionnelle sur le territoire communal :

- la ferme du Saichy (élevage de vaches vosgiennes, production et vente de fromage)
- le G.A.E.C. des Champis (élevage de vaches vosgiennes, production de lait destiné aux laiteries),
- le G.A.E.C. d'Entre Les Gouttes (élevage de brebis, production et vente de fromage),
- la ferme du Vieux Sapin (élevage de brebis),
- la ferme de la Courbe (élevage de vaches limousines, destinées à la production de viande),
- la Chèvrerie du Brabant (élevage de chèvres, production et vente de fromage, visites pédagogiques),
- la pisciculture située aux Ecorces (élevage et vente de truites : truites fario, truites arc-en-ciel et saumons de fontaine, 26 bassins de production permettent de séparer les poissons par espèce et par stade de développement).



Certains partagent leur activité entre agriculture et hébergement : c'est le cas par exemple de la montagne des lamas, au Couchetat (élevage de lamas, visite, vente de laine et produits lainiers). On peut évoquer aussi « les Cuvées vosgiennes » (production de vins de fruits dont le vin de foin) et la ferme du Perhy (élevage de vaches, produits laitiers frais), qui ont leur point de vente à La Bresse, mais produisent respectivement à Ventron et Cornimont.

Moins de dix exploitations subsistent avec des exploitants non professionnels.

Le lycée agricole de Mirecourt et divers agriculteurs d'autres communes bénéficient aussi de terrains pour y faire paître leurs bêtes, ce qui permet d'entretenir les paysages. La mairie de La Bresse a établi un partenariat avec le Lycée Professionnel Agricole de Mirecourt depuis plus de 25 ans : des terrains sont mis à disposition pour qu'ils y laissent leurs bêtes à la belle saison. L'objectif de ces pratiques pastorales est de faire reculer la friche et de conserver des terrains en état pour permettre l'installation d'éventuels nouveaux agriculteurs. En 2017, le lycée a amené 450 moutons et une cinquantaine de bovins.

Toutes les exploitations agricoles situées sur le territoire bressaud sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental ; il n'existe pas d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

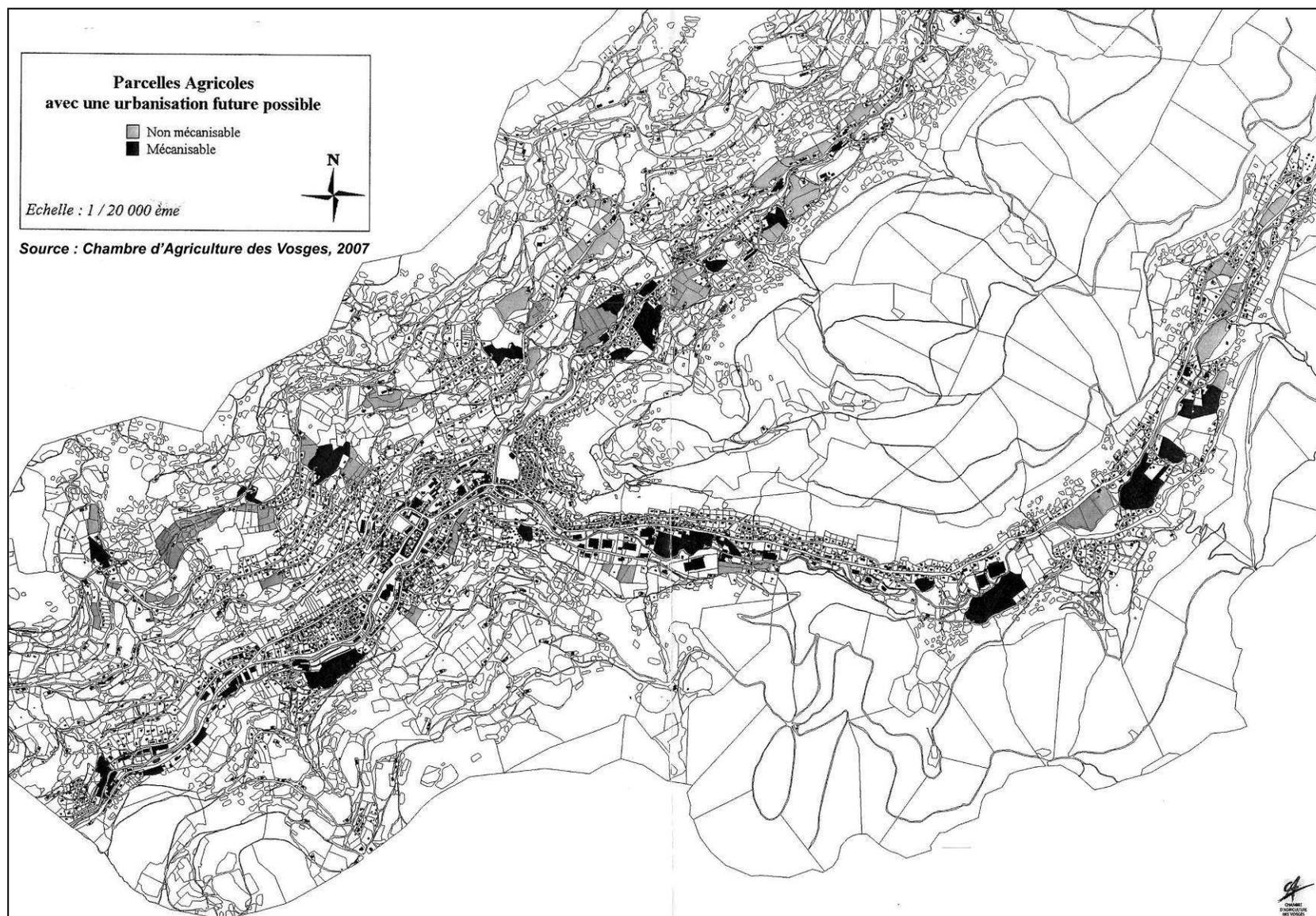
Les distances d'éloignement vis-à-vis de tiers à respecter (50 mètres) peuvent poser des difficultés en cas de projet de construction d'un nouveau bâtiment agricole, en raison du caractère diffus de l'urbanisation bressaude.

Aucun bâtiment à vocation agricole n'a été commencé entre 2006 et 2015. Une autorisation a, cependant, été délivrée en 2016 pour 314 m² (source : Sitadel). Deux nouveaux bâtiments agricoles ont, en effet, été récemment construits, l'un à la ferme du Saichy, l'autre au G.A.E.C. d'Entre Les Gouttes.

La commune fait partie de deux zones d'appellation d'origine : A.O.C. Munster et A.O.C. Miel de Sapin.

Depuis quelques années, le loup est présent dans les Vosges. Sur le territoire de la commune de La Bresse, c'est surtout le G.A.E.C. d'Entre-les-Gouttes qui a été touché, avec jusqu'à 35 attaques certaines années. D'autres exploitants ont été aussi sinistrés (Ferme du Saichy, G.A.E.C. des Champis, ferme du Vieux Sapin). Diverses mesures (clôtures électrifiées, présence d'un berger ou d'un chien de défense, troupeaux abrités la nuit *etc.*) ont été mises en œuvre, permettant de réduire le nombre d'attaques.

En zone de montagne, les terrains mécanisables revêtent une importance particulière.
La Chambre d'Agriculture des Vosges en a réalisé une cartographie en 2007.



Afin de préciser ces différentes données sur l'activité agricole, une réunion a été organisée avec la profession agricole, en 2017. Elle a été accompagnée par la diffusion d'un questionnaire d'enquête. 17 ont été retournés en mairie, 8 d'entre eux exprimant des besoins en matière de construction agricole à court ou moyen terme.

Commune de La Bresse – Octobre 2017
Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

QUESTIONS AUX EXPLOITANTS AGRICOLES

Date limite de réponse : 8 décembre 2017
([merci](#) de joindre tout plan ou extrait de carte utile)

Nom de la société :
Nom, prénom :

1. Disposez-vous de bâtiments d'exploitation agricole sur le territoire de la commune de La Bresse ?

Si oui, où se localisent-ils ?

S'agit-il de bâtiment(s) abritant des animaux ?
Si oui, relève(nt)-il(s) du régime des Installations Classées Pour l'Environnement ou du Règlement Sanitaire Départemental ?

2. Quelles superficies exploitez-vous sur le territoire de la commune de La Bresse ?

Superficie totale :
Superficie de prés de fauche :

Pouvez-vous indiquer, de façon schématique sur la carte ci-jointe, les secteurs que vous exploitez, en distinguant si possible les prés de fauche ?

3. Avez-vous des projets à court / moyen terme susceptibles d'engendrer la construction d'un ou de plusieurs bâtiments sur le territoire de la commune de La Bresse ?

Si oui, quel est le lieu d'implantation envisagé ?

Quelle serait l'emprise au sol approximative de ce(s) nouveau(x) bâtiments ?

Quelle serait leur destination ?

- Stockage
- Elevage
- Diversification de votre activité (vente à la ferme, hébergement etc.) ?
- Autres ?

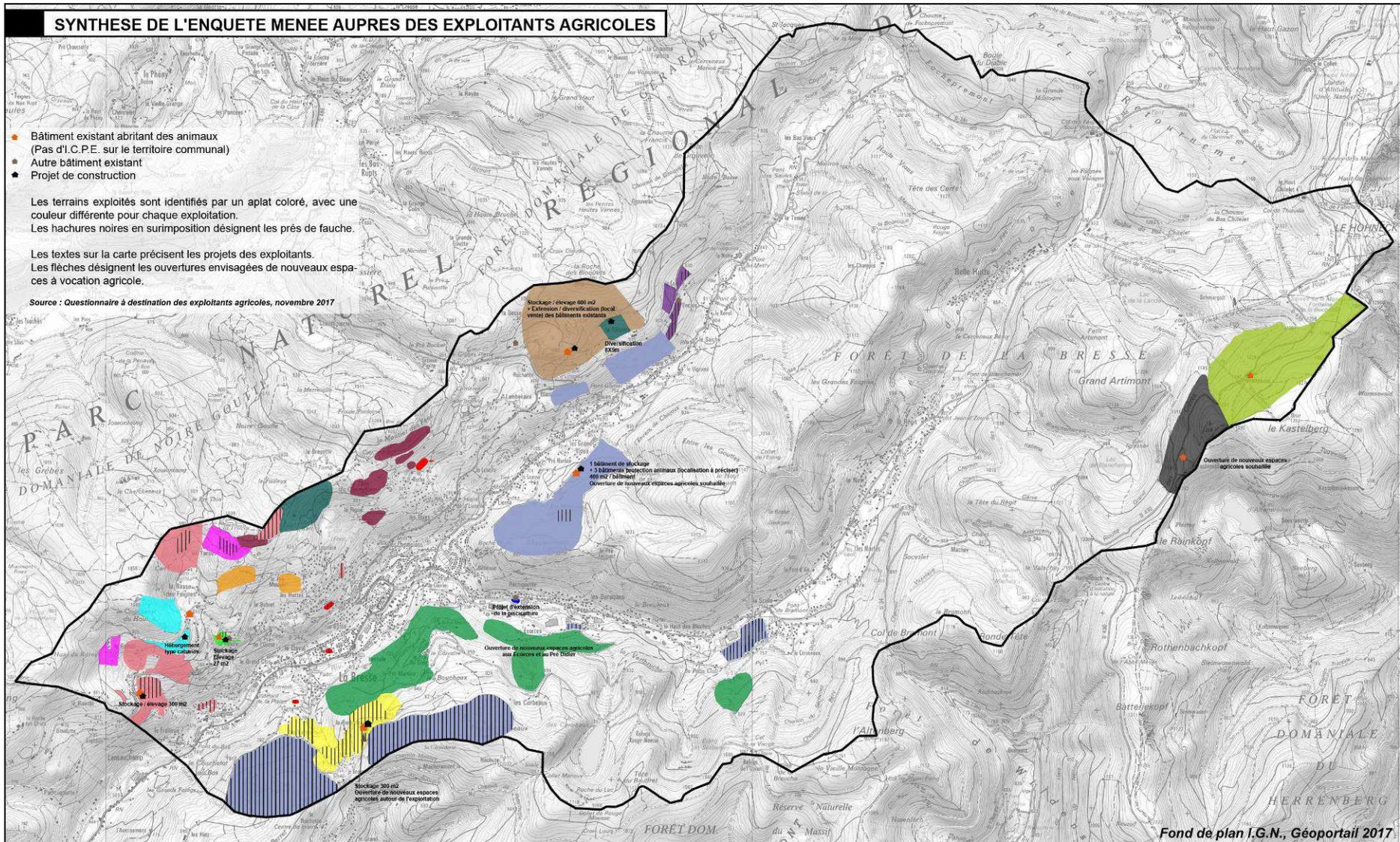
Dans le cas d'une activité d'élevage, relèvera t'elle du régime des Installations Classées Pour l'Environnement ou du Règlement Sanitaire Départemental ?

4. Avez-vous des projets de diversification de votre activité sur des bâtiments existants ?
Si oui, lesquels ? Pour quel type d'activité ?

5. Si certaines des terres que vous exploitez sont classées en zone à urbaniser (AU) dans le P.L.U. en vigueur, quelle est votre optique vis-à-vis de ces terres ?
Souhaitez-vous continuer de les exploiter ?
Pour les terrains dont vous êtes propriétaires, envisagez-vous de les vendre pour urbanisation ?
Merci de préciser le ou les secteur(s) concerné(s)

6. Envisagez-vous d'ouvrir de nouveaux espaces à vocation agricole ?
Si oui, dans quel secteur ?

SYNTHESE DE L'ENQUETE MENEES AUPRES DES EXPLOITANTS AGRICOLES

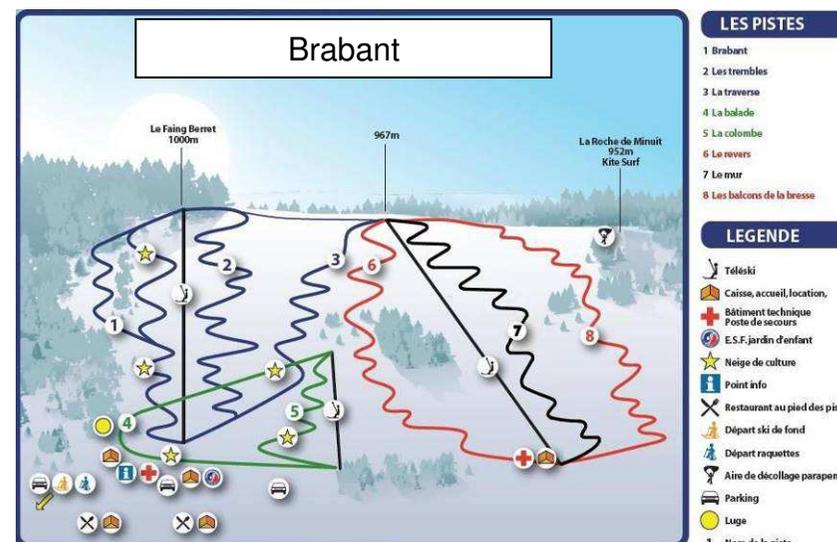
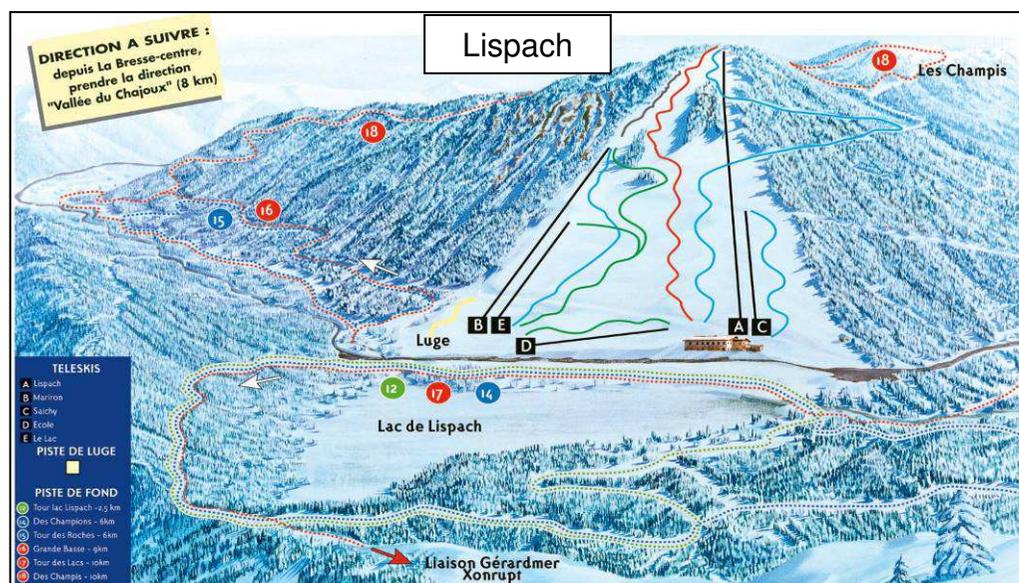


- **Le tourisme et l'offre d'hébergement** (source : données communales)

Le tourisme a pris son plein essor au début des années 70 avec le développement des sports d'hiver. Par le biais de délégations de services publics, les stations de ski ont pu s'implanter sur des terrains communaux, et la mairie, via l'Office de Tourisme et Loisirs, a créé le domaine nordique : 50 km de pistes de ski de fond (avec liaison des domaines de Gérardmer et Xonrupt), des espaces ludiques, un tremplin de saut à ski, un stade de biathlon, 40 km d'itinéraires balisés pour la pratique de la raquette.

De fait, La Bresse est la plus importante station de sports d'hiver du massif vosgien. La Bresse-Hohneck (haute vallée de la Moselotte), La Bresse-Lispach (haute vallée du Chajoux), Le Brabant (col du Brabant entre Cornimont et La Bresse) sont les trois domaines skiables alpins de la commune. Ils sont équipés de 310 canons à neige, 46 pistes, un snow-park, un stade de slalom. Le domaine skiable éclairé est le plus important d'Europe ; il permet le ski en aurore et en nocturne.





Un grand nombre d'activités estivales se sont également développées : randonnées pédestres, équestres ou VTT, sentiers pédagogiques, tennis, luge d'été, swin-golf, mini-golf, pêche, baignade, parapente, école de trial-moto, quad, escalade, parcours des aventuriers...

Un complexe multi-activités a été mis en service en 1994, comprenant piscine sportive avec zone ludique, espace de remise en forme, et une halle des congrès comprenant salle multi-sports et salle d'accueil pour les manifestations.

De très nombreuses compétitions sportives de niveau national et international sont organisées : coupes du monde de ski de fond, de surf, de VTT, de parapente, championnat du monde de trial moto, de pêche à la mouche, championnat de France d'orientation, Raid Azimut, mais aussi Trophée Andros, Trial des Nations, Montées Impossibles, Grande Boucle Féminine.

Le festival international de sculpture Camille Claudel est organisé depuis 1990 ; il accueille des sculpteurs du monde entier, qui réalisent une œuvre d'art en une semaine sous les yeux du public. D'autres festivals et manifestations ont lieu tout au long de l'année, comme le festival d'accordéon Accords des Montagnes, le festival de Scrabble, des concerts et autres spectacles. La Maison de La Bresse, située au centre-ville sur les rives de la Moselotte, accueille toute l'année des expositions ainsi qu'une riche programmation événementielle.

Notons, enfin, qu'en 2018 a été inaugurée la Maison de la Montagne. Cette structure a été initiée par le Conseil Départemental avec les soutiens de la Région, de l'Etat et de la C.C.I. des Vosges. Hébergée dans l'ancien collège, elle est dédiée à la formation aux métiers de la montagne, du tourisme et du sport, à la pluriactivité des travailleurs saisonniers et à l'accompagnement des entreprises dans la recherche de salariés.

La station touristique de La Bresse enregistre plus de 300 000 nuitées annuelles, avec un pic de fréquentation en période hivernale.

L'hébergement touristique se fait grâce à des hôtels, résidences de tourisme, campings et locations saisonnières :

	Quantité
Hôtel	
Non classé	24 chambres
Catégorie 2	86 chambres
Catégorie 3	164 chambres
Résidences hôtelières de tourisme	
Catégorie 3	479 lits
Catégorie 4	228 lits
Chambres d'hôtes	31 chambres
Plein air	
Camping caravanning	240 emplacements
Stationnement camping car	41 emplacements
HLL	23 emplacements
Locations saisonnières	631 locations de 1 à 5 étoiles
Hébergement de groupe	
Gîte	345 lits
Centre et village vacances	354 lits

Cette offre touristique est complétée par les nombreux restaurants existants et les commerces spécialisés dans le sport et les loisirs (cf. activités commerciales).

Enfin, cette offre de tourisme peut être considérée comme complémentaire des nombreuses résidences secondaires recensées sur le ban communal (1834 en 2013).

- **Les zones d'activités**

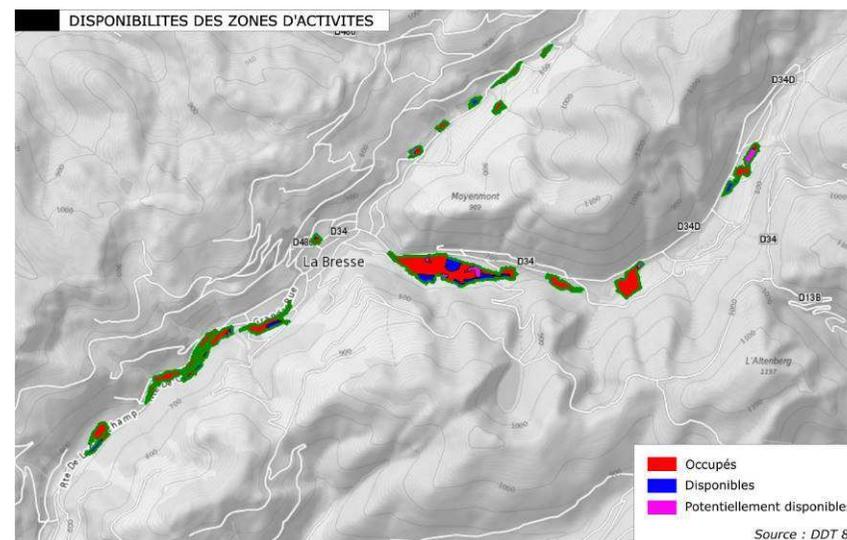
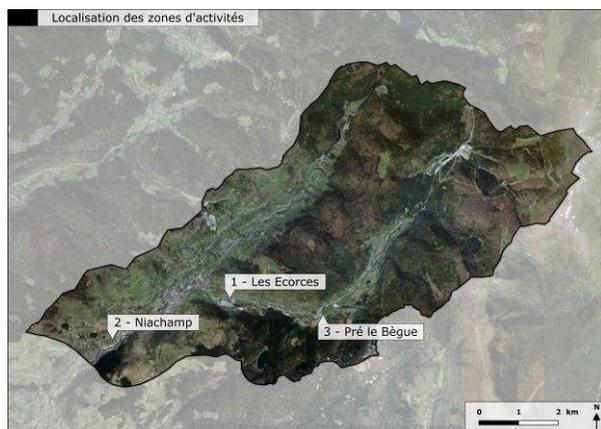
2 grandes zones d'activités sont recensées sur le territoire communal :

- Zone des Ecorces
- Zone de Niachamp

D'autres zones secondaires sont également classées en zone à vocation industrielle et artisanale dans le précédent PLU.

Les secteurs classés UY au PLU offrent quelques dents creuses selon la commune. Les disponibilités sont cependant difficiles à évaluer, les éventuels bâtiments libres relevant de la sphère privée.

Plusieurs zones – particulièrement celles des Ecorces – sont marquées par les surfaces de stockage du granit en plein-air.



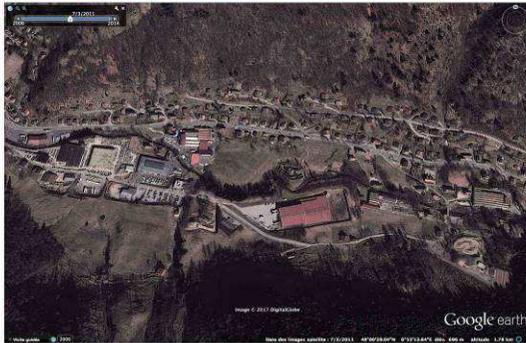
L'occupation du sol des deux principales zones d'activités, ainsi que de celle du Pré le Bègue, a été analysée en 2006, 2011 et 2014 afin d'évaluer les opérations de développement et de construction. Les évolutions sont présentées en page suivante.

Zone d'activités des Ecorces

2006



2011 → Aucune évolution notable



2014 → Bâti : + 1 000 m²



Zone d'activités de Niachamp

2006



2011 → Aucune évolution notable



2014 → Aucune évolution notable



Zone d'activités de Pré le Bègue

2006



2011 → Bâti : + 7 500 m² / Artificialisation : + 15 000 m²



2014 → Bâti : + 750 m²



2.3.3. Les flux : construction de locaux

(Source : Sitadel)

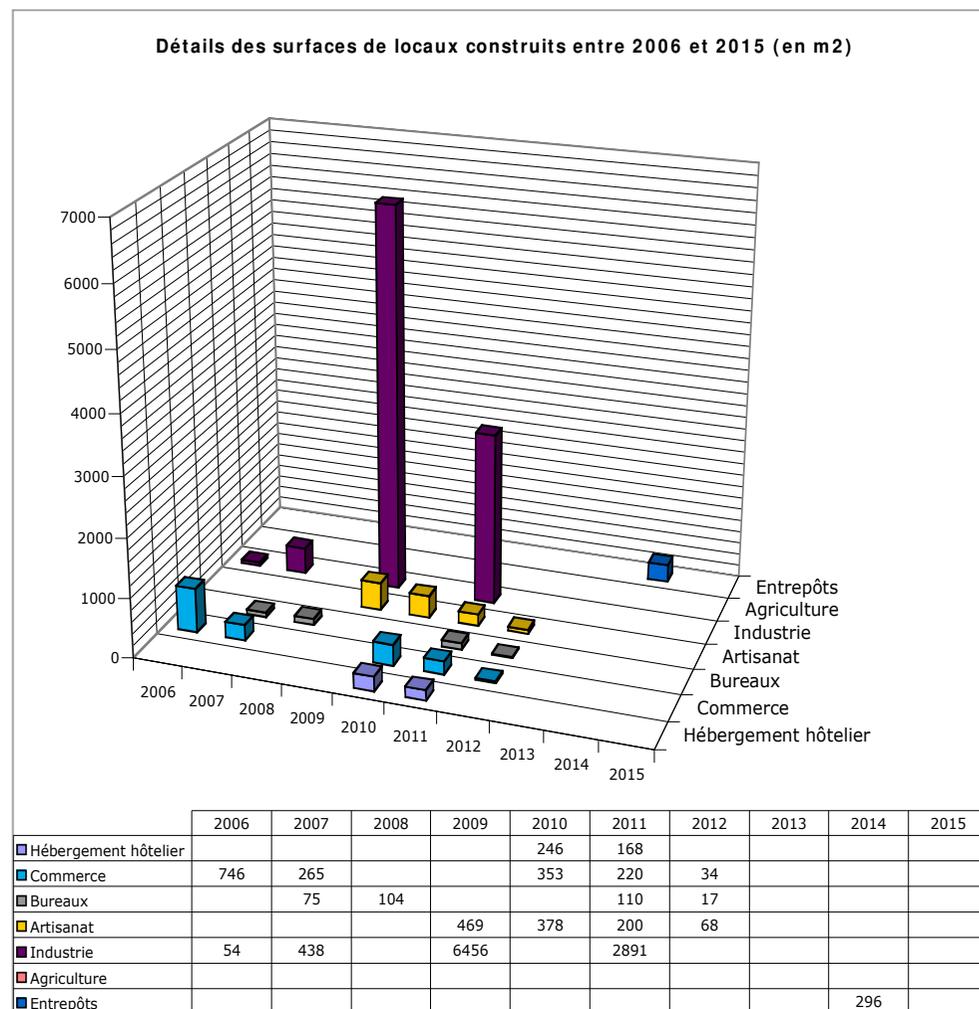
Entre 2006 et 2015, les principales surfaces construites sont liées à l'industrie avec un total de 9839 m². Elles représentent ainsi 72,4% des surfaces sur la période, bien qu'elles soient finalement liées à 2 pics majeurs en 2009 et 2011.

Le commerce et l'artisanat sont les secteurs les plus dynamiques bien que les surfaces construites représentent respectivement 11,9% et 8,2%, soit 1618 et 1115 m².

La création de bureaux représente 306 m² et celle d'hébergements 414 m². Enfin, une seule opération de taille modeste est liée à la création d'entrepôts.

Enfin, comme cela a été précisé précédemment, aucune nouvelle construction n'est observée dans le secteur agricole.

Finalement, on constate surtout que les 3 dernières années ont été particulièrement creuses.



L'économie en résumé...

- La population active représente 75,5% des 15-64 ans en 2013 et le taux de chômage atteint 7,1% en 2013.
- 67,5% des actifs vivent et travaillent dans la commune.
- Les secteurs d'activité des actifs se répartissent entre industrie, commerce et services.
- La majorité des entreprises (majoritairement des TPE) se trouve dans les domaines du commerce et des services.
- Les grandes entreprises sont notamment liées aux ressources locales (bois, granit) et au tourisme (tourisme et loisirs 4 saisons).
- La Bresse est la plus importante station de sports d'hiver du massif vosgien. La Bresse-Hohneck (haute vallée de la Moselotte), La Bresse-Lispach (haute vallée du Chajoux), Le Brabant (col du Brabant entre Cornimont et La Bresse) sont les trois domaines skiabiles alpins de la commune.
- L'activité agricole est en reprise depuis près de 20 ans. En 2018, il y a 7 sièges d'exploitation agricole professionnelle sur la commune et de nombreux agriculteurs d'autres communes interviennent sur le ban communal.
- Entre 2004 et 2013, les constructions de locaux d'activités sont liées à l'industrie, au commerce et à l'artisanat.

2.4. Les équipements et services

2.4.1. Les équipements et effectifs scolaires

La commune compte 617 élèves en 2016-2017, répartis dans 1 école maternelle et 1 école primaire publiques, 1 école maternelle et primaire privée, ainsi que 2 collèges. Ces effectifs sont en baisse constante depuis 1988 : on en comptait alors 1070 élèves et 804 en 2003-2004. En 2005, il y avait 5 écoles maternelles et primaires et 2 collèges.

Les écoles publiques et le collège public accueillent respectivement 177 et 144 élèves, soit au total 52% des effectifs. L'école et le collège privés accueillent respectivement 139 et 157 élèves.

Les écoles maternelles et primaires accueillent au total 316 enfants, dès l'âge de trois ans.

- **La maternelle La Tourterelle** : 3 classes, avec un effectif de 61 élèves en 2016-2017.
- **L'école élémentaire publique du centre** : 6 classes du CP au CM2, avec un effectif de 116 élèves en 2016-2017.
- **École privée Saint Laurent** : 2 classes en maternelle et 4 classes du CP au CM2, avec un effectif de 38 élèves en maternelle et 101 en primaire en 2016-2017.

L'enseignement secondaire est dispensé dans un collège public et un collège privé. Ils accueillent 301 élèves, répartis de la manière suivante :

- **Collège public Hubert Curien** : 144 élèves
- **Collège privé Saint Laurent** : 157 élèves

Pour les formations générales, les élèves de La Bresse sont dirigés vers le lycée de Gérardmer.

La Municipalité a mis en place un système de garderie qui fonctionne matin, midi et soir. Chaque établissement dispose d'un service de restauration. Des bus scolaires sont mis en place : 3 autocars sont affrétés par le département, et 1 par la commune, chacun effectuant des trajets différents. L'autocar communal assure également le transport nécessité par certaines activités périscolaires (piscine, ski et animations scolaires).

2.4.2. Les autres équipements

La Bresse dispose de multiples équipements sportifs :

- Stade de ski de fond (pistes balisées et entretenues + canons à neige) – "Lispach"
- Stade de biathlon "Véronique Claudel" rte de Lispach
- Un tremplin de saut à skis – rte de Lispach
- Stade de Slalom (lieu-dit "Artimont") – rte de Vologne
- Stade de vol libre parapente (divers sites)
- Sites d'escalade (divers sites)
- Deux stades de football "rue des Champions/rue du Planot Paris"
- Gymnase "rue des Champions"
- Deux stands de tir ("La Ténine, au gymnase)
- Terrains de pétanque – rue des Champions
- 2 courts de tennis – "la Vertbruche"
- Parcours de santé "la Vertbruche"
- Parcours "vélo cross" – la Vertbruche
- Une zone réservée aux sports mécaniques ("les Thannes")
- Piscine
- Camping
- Aires de camping-cars
- Hall d'activités (tennis, escalade...)
- Patinoire
- Aire de jeux enfants (divers sites)
- 3 stations de ski alpin (Vologne, Chajoux, Brabant)

Des équipements culturels et sociaux existent également :

- Une ludothèque "rue de la Résistance"
- Une salle de cinéma "rue du Souvenir"
- Centre Culturel et Social (salle de gymnastique, salle de judo, tennis de table, bibliothèque, radio "résonance FM) – rue Mougel Bey
- Une maison de retraite – rue de la Clairie
- Une salle des Fêtes

- Maison des Associations "rue des Champions"
- Maison de LA BRESSE (expositions, Maison des Loisirs et de la Culture)
- Maisons du Neuf Pré et du Chajoux (locaux pour diverses activités pour les associations)

Les équipements et services *en résumé...*

- La commune bénéficie d'une offre d'équipements satisfaisante, avec de nombreuses activités sportives.
- Les effectifs scolaires sont globalement en baisse.
- Les équipements et services de proximité sont concentrés majoritairement dans le centre-ville.